

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE



MINISTRE CHEF DE FILE
PREMIER MINISTRE

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2021, l'année en cours (LFI + LFRs 2020) et l'année précédente (exécution 2019), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	9
AXE 1 : Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale	12
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	12
AXE 2 : Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation	22
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	22
AXE 3 : Oeuvrer en faveur de la prévention des crises	25
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	25
AXE 4 : Protéger la population et le territoire	27
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	27
AXE 5 : Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales	37
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	37
Présentation des crédits par programme	41
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	41
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	45
Présentation des principales dépenses fiscales participant à la politique transversale	96

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Défense et sécurité nationale

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P129 – Coordination du travail gouvernemental Direction de l'action du Gouvernement	Claire LANDAIS <i>Secrétaire générale du Gouvernement</i>
P167 – Liens entre la Nation et son armée Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense Défense	Alice GUITTON <i>Directrice générale des relations internationales et de la stratégie</i>
P146 – Équipement des forces Défense	Général d'armée François LECOINTRE / Joël BARRE <i>Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement</i>
P178 – Préparation et emploi des forces Défense	Général d'armée François LECOINTRE <i>Chef d'état-major des armées</i>
P212 – Soutien de la politique de la défense Défense	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P191 – Recherche duale (civile et militaire) Recherche et enseignement supérieur	Joël BARRE <i>Délégué général pour l'armement</i>
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde Action extérieure de l'État	Philippe ERRERA <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement Aide publique au développement	Michel MIRAILLET <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P205 – Affaires maritimes Écologie, développement et mobilité durables	Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i>
P181 – Prévention des risques Écologie, développement et mobilité durables	Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i>
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières Gestion des finances publiques	Marie-Anne BARBAT-LAYANI <i>Secrétaire générale</i>
P134 – Développement des entreprises et régulations Économie	Marie-Anne BARBAT-LAYANI <i>Secrétaire générale</i>
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges Gestion des finances publiques	Isabelle BRAUN-LEMAIRE <i>Directrice générale des douanes et droits indirects</i>
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins Santé	Jérôme SALOMON <i>Directeur général de la santé</i>
P176 – Police nationale Sécurités	Frédéric VEAUX <i>Directeur général de la police nationale</i>
P152 – Gendarmerie nationale Sécurités	Général d'armée Christian RODRIGUEZ <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P161 – Sécurité civile Sécurités	Alain THIRION <i>Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises</i>
P354 – Administration territoriale de l'État Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE INTERMINISTÉRIELLE

La stratégie de défense et de sécurité nationale vise à parer aux menaces et aux risques susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation. Les menaces peuvent provenir d'États et de groupes non étatiques transnationaux. Les risques peuvent être naturels, technologiques ou sanitaires, et appellent souvent des réponses à l'échelle internationale. Ces atteintes possibles à la sécurité nationale peuvent être la conséquence soit d'intentions hostiles, soit de ruptures accidentelles. Dans tous les cas, la possibilité d'une atteinte à la sécurité nationale appelle un effort d'anticipation, de prévention et de réponse rapide, mobilisant l'ensemble des moyens des pouvoirs publics et la mise en œuvre de coopérations européennes et internationales.

Cette stratégie oriente la mise en œuvre de la politique transverse de « Défense et sécurité nationale » qui intègre la politique de défense en totalité mais aussi la politique de sécurité intérieure pour tout ce qui ne relève pas de la sécurité quotidienne et individuelle des personnes et des biens, ainsi que d'autres politiques publiques au premier rang desquelles la politique étrangère et la politique économique. Elle relève d'une démarche véritablement interministérielle et s'articule avec d'autres politiques transverses au premier rang desquelles les politiques « Action extérieure de l'État » et « Sécurité civile ».

À titre d'illustration, les crédits budgétaires comptabilisés dans le périmètre de la politique transverse « Défense et sécurité nationale » se rattachent à 20 programmes budgétaires dépendant de 7 ministères et relevant de 11 missions budgétaires. Ces missions sont : « Défense », « Sécurités », « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Administration générale et territoriale de l'État », « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », « Écologie, développement et mobilité durables », « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », « Recherche et enseignement supérieur », « Santé » et « Direction de l'action du Gouvernement ». Elles sont concernées à des degrés divers.

Sous l'autorité du Premier ministre, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) anime et coordonne les travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et aux politiques publiques qui y concourent. C'est à ce titre qu'il a la responsabilité d'élaborer le document de politique transverse (DPT) « Défense et sécurité nationale ».

Ce document vise deux objectifs :

- présenter un panorama de l'organisation et des moyens consacrés par l'État à la défense et à la sécurité nationale ;
- décrire les grands axes de la politique transverse de défense et de sécurité nationale et les décliner selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher des indicateurs de performance des programmes concernés.

LES CINQ FONCTIONS STRATÉGIQUES

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 a confirmé la pertinence du concept d'une stratégie de défense et de sécurité nationale. Cette stratégie repose sur un équilibre établi entre cinq grandes fonctions : « protection », « dissuasion », « intervention », « prévention », « connaissance et anticipation ». En s'adaptant aux modifications de l'environnement stratégique, la combinaison de ces différentes fonctions permet d'assurer la sécurité nationale.

La protection permet à l'État d'assurer la sécurité des citoyens, de la société et de la vie économique du pays, pour l'essentiel sur le territoire national dans l'hexagone et les outre-mer. L'intervention donne à la sécurité nationale, en étroite coordination avec nos partenaires européens et avec nos Alliés, la profondeur, la capacité d'adaptation et la mobilité nécessaires à toute stratégie de défense dans le monde du XXI^e siècle. Indissociable de ces deux premières fonctions, la dissuasion nucléaire vise à protéger notre pays de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme.

Les citoyens attendent de l'État qu'il soit en mesure de comprendre les évolutions internationales, de préparer et d'orienter les moyens de la défense et de la sécurité intérieure et, autant que nécessaire, d'aider la société française à s'y adapter. C'est ce que permet de faire la fonction connaissance et anticipation, qui a vocation à éclairer les incertitudes qui caractérisent notre environnement stratégique. Les capacités correspondant à la fonction connaissance et anticipation sont utiles à toutes les missions, tant des armées que du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile.

En s'appuyant sur une coordination interministérielle consolidée, la prévention permet d'empêcher ou de limiter l'apparition de menaces ou de guerres susceptibles de viser la France directement ou par enchaînement.

LA COORDINATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE « DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE »

Les décisions en matière de direction générale de la défense et de direction politique et stratégique de la réponse aux crises majeures sont arrêtées en conseil de défense et de sécurité nationale. Ce conseil, comme ses formations restreintes ou spécialisées, notamment le conseil national du renseignement, est présidé par le Président de la République, qui peut se faire suppléer par le Premier ministre. Le conseil des armements nucléaires constitue une autre formation spécialisée du conseil de défense et de sécurité nationale. À ce titre, il définit les orientations stratégiques et s'assure de l'avancement des programmes en matière de dissuasion nucléaire.

Au sein de l'administration centrale, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale. Il préside également la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.

Présidés par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, le comité national des secteurs d'activités d'importance vitale et la commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale animent les travaux dans ce domaine. Les directives nationales de sécurité s'appliquent à un secteur d'activités d'importance vitale et précisent les objectifs et les politiques de sécurité du secteur.

La commission interministérielle de la sûreté aérienne, dont le secrétariat est assuré par le SGDSN, assiste le Premier ministre pour la détermination, la coordination et le suivi de la politique nationale en matière de sûreté et de défense aériennes. Son action consiste à prévenir et à contrer les actes illicites et les agressions menées contre les aéroports, les aéronefs et leurs passagers ou impliquant des aéronefs de quelque manière que ce soit.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale est, par ailleurs, en charge, sous l'autorité du Premier ministre, du pilotage de la politique en matière de sécurité des systèmes d'information. Il s'appuie, pour ce faire, sur l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Pour l'exercice de leurs responsabilités en matière de défense et de sécurité, les ministres concernés sont assistés par un haut fonctionnaire de défense et de sécurité qui relève directement du ministre. Ces hauts fonctionnaires animent et coordonnent, au sein du département dont ils relèvent, la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence. Ils sont en liaison permanente avec le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale et avec leurs homologues des autres ministères.

Aux échelons territoriaux, sous l'autorité du Premier ministre et sous réserve des compétences de la ministre des armées et de l'autorité judiciaire, le préfet de zone de défense et de sécurité est le délégué des ministres dans l'exercice de leurs attributions en matière de défense et de sécurité nationale. À cet effet, il dirige les services des administrations civiles de l'État dans le cadre de la zone de défense et de sécurité.

Un officier général de zone de défense est placé, dans chaque zone de défense, sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées. Cet officier général exerce les responsabilités de conseiller militaire du préfet de zone. Dans le cadre des objectifs fixés par ce dernier, il est responsable de la coordination des moyens des trois armées et des services interarmées contribuant à la fonction protection.

Le préfet de zone de défense et de sécurité dispose d'un état-major interministériel de zone de défense et de sécurité qui, en liaison avec les préfets de département, prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise.

LES AXES ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE

Pour parvenir aux objectifs fixés par le Gouvernement, la politique transversale de défense et de sécurité nationale développe son action autour de cinq axes principaux qui s'identifient aux cinq fonctions stratégiques évoquées plus avant. Pour autant, afin de faire vivre la stratégie de sécurité nationale, il apparaît nécessaire d'ajouter un axe complémentaire visant à rendre compte de la mise en œuvre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale ».

La performance de la politique transverse est présentée selon ces axes. Les objectifs qui ont été retenus sont, pour certains, transversaux. Ils reprennent, en les agrégeant, des indicateurs issus des différents programmes budgétaires concourant à la mise en œuvre de la politique transversale. Ils mettent en évidence le caractère interministériel de celle-ci. D'autres objectifs sont directement issus des projets annuels de performances de certains programmes (objectifs concourants à la politique transversale).

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

OPTIMISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE SÉCURITÉ NATIONALE

- OBJECTIF P178-170 : Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues
- OBJECTIF P146-200 : Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées
- OBJECTIF P178-179 : Renforcer l'efficacité du soutien
- OBJECTIF DPT-1864 : Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

RENFORCER LES CAPACITÉS DE CONNAISSANCE ET D'ANTICIPATION

- OBJECTIF P144-2030 : Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)
- OBJECTIF P178-11022 : Assurer la fonction stratégique connaissance-anticipation

ŒUVRER EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES CRISES

- OBJECTIF P178-176 : Assurer la fonction stratégique de prévention
- OBJECTIF P144-2035 : Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles

PROTÉGER LA POPULATION ET LE TERRITOIRE

- OBJECTIF DPT-1932 : Assurer la fonction stratégique de protection.
- OBJECTIF DPT-1933 : Renforcer la surveillance des espaces nationaux.
- OBJECTIF P152-2208 : Optimiser l'emploi des forces mobiles
- OBJECTIF P161-11332 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste
- OBJECTIF P129-3581 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

INTERVENIR POUR GARANTIR NOS INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES

- OBJECTIF P178-10022 : Assurer la fonction stratégique intervention

AXE 1 : OPTIMISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE SÉCURITÉ NATIONALE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF P178-170

Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues-

INDICATEUR P178-170-169

Niveau de réalisation des activités et de l'entraînement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Jours d'activités par homme Terre "JPO" (norme LPM : 90)	jours	81	82	81	81	81	83
Taux d'entraînement par équipage sur matériel terrestre	Taux	54	54	59	55,6	57	85
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Terre (dont forces spéciales) (norme LPM : 200/220)	heure	154	173(FC)/ 185(FS)	171(FC)/ 185(FS)	171(FC)/ 185(FS)	142(FC)/ 146(FS)	158(FC)/ 168(FS)
Heures de vol par pilote de chasse Air (norme LPM : 180)	heure	161	159	164	164	164	170
Heures de vol par pilote de transport Air (norme LPM : 320)	heure	201	185	219	219	219	245
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Air (norme LPM : 200)	heure	166	161	174	174	174	175
Jours de mer par bâtiment Marine (bâtiment hauturier) (norme LPM : 100/110)	jours	94 (101)	96 (109)	90 (94)	92 (102)	90 (95)	100 (110)
Heures de vol par pilote de chasse Marine (pilote qualifié appontage de nuit) (norme LPM : 180/220)	heure	148 (146)	144 (190)	162 (198)	162 (198)	190	200
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Marine (norme LPM : 220)	heure	199	206	198	198	198	220
Heures de vol par pilote de patrouille maritime Marine (norme LPM : 350)	heure	324	332	315	315	315	350
Niveau d'entraînement cyber	%	Sans objet	100	100	75	100	100

Précisions méthodologiques

Le terme « activité » comprend les activités relatives à l'emploi des forces et celles nécessaires à leur entraînement.

L'entraînement constitue la phase finale de la préparation des forces qui met en synergie des matériels disponibles, une doctrine d'emploi étayée et des soutiens suffisants. La qualification opérationnelle qui en résulte garantit un emploi optimum des forces au chef d'état-major des armées.

Mode de calcul :

Pour l'armée de terre, l'indicateur d'activités rend compte du nombre de journées de préparation opérationnelle (JPO) financées par le seul budget de l'armée de terre (les mises en condition avant projection, les jours consacrés à la préparation opérationnelle générique et les jours de formation individuelle). Il est calculé sur la base d'une FOT à 77 000 hommes.

A été ajouté sur cet exercice l'indicateur sur les journées de formation et d'entraînement (JFE). Ce nouvel indicateur permet de rendre compte de l'ensemble des jours de formation et d'entraînement (mise en condition finale, PO interarmes, PO métier indemnisée et non indemnisée) par soldat sur les effectifs composant la FOT et les militaires du rang à l'instruction.

L'indicateur taux d'entraînement des équipages sur matériel terrestre (création au titre du PAP 2019) rend compte de l'atteinte des normes d'entraînement définies par la LPM (115 heures par an et par équipage sur char LECLERC, 100 heures sur char AMX 10 RC ou char JAGUAR, 130 heures sur véhicule blindé de combat d'infanterie (VBCI), 1 100 km sur véhicule de l'avant-blindé (VAB) ou véhicule blindé multi-rôles GRIFFON, 110 coups sur camion équipé d'un système d'artillerie (CAESAR)).

Les activités opérationnelles et l'entraînement sont difficiles à séparer. En effet, dans un souci d'efficacité, les déploiements opérationnels sont valorisés autant que possible en effectuant les tâches d'entraînement que permet le théâtre. Par ailleurs, les moyens complexes et polyvalents permettent de conduire simultanément plusieurs missions.

Pour la marine, cet indicateur est une moyenne par homme et femme, par pilote, par équipage des forces opérationnelles, du temps consacré à la préparation et à l'activité opérationnelle. Les chiffres entre parenthèses représentent les jours de mer des grands bâtiments par équipage et les heures de vol des chasseurs de l'aéronautique navale qualifiés « nuit ».

Pour l'armée de l'air, les heures de vol (HdV) sont la moyenne des heures de vol réalisées par pilote aux commandes des aéronefs des forces opérationnelles, ou des aéronefs de substitution. Les HdV sur simulateurs ne sont pas comptabilisées.

Le niveau d'entraînement CYBER (création au titre du PAP 2019) établit le taux d'exercices réalisés par rapport à ceux programmés dans l'année. Le programme est élaboré d'une année sur l'autre et soumis à l'approbation du COMCYBER.

Source des données :

Les données chiffrées proviennent des états-majors d'armée. La division emploi des forces de l'EMA effectue les analyses capacitaires interarmées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Armée de terre :

Journée de préparation opérationnelle (JPO)

Si la crise sanitaire a impacté tous les domaines de la préparation opérationnelle, la reprise progressive des activités de formation et une révision de la priorisation des rendez-vous majeurs permettent de limiter la dette en ce qui concerne la formation et la préparation opérationnelle interarmes. Les prévisions pour 2020 et 2021 demeurent estimées à 81 JPO, conformément à l'objectif fixé et la trajectoire LPM initiale reste identique pour les années suivantes.

Journée de formation et d'entraînement (JFE)

Pour mieux rendre compte de toute la préparation opérationnelle menée au sein de l'armée de terre, un nouvel indicateur a été mis en place en 2019 : le nombre de JFE. Il recouvre toute la formation et l'entraînement, qui contribuent à l'acquisition des savoir-faire de chaque soldat et *in fine* à l'accroissement du niveau opérationnel collectif de l'armée de terre. Dépendant du temps laissé disponible par les engagements opérationnels, aujourd'hui à 120 jours, la prévision actualisée pour 2020 et la prévision 2021 sont stables à 120 JFE.

Normes d'entraînement sur matériels terrestres majeurs

La trajectoire définie lors des travaux de la LPM prévoyait un taux moyen d'atteinte des normes d'entraînement des équipages sur matériels majeurs de 61 % en 2021. Les prévisions présentées, un peu inférieures, traduisent les tensions actuellement observées sur certains matériels, notamment sur le segment de décision (char LECLERC, VBCI), et qui devraient perdurer sur le moyen terme, ainsi que la baisse anticipée d'activité des parcs du segment médian ancien (VAB, AMX 10RC) et le coût à la hausse du renouvellement des contrats.

Heures de vol par pilote d'hélicoptère terre

Alors que l'activité aérienne a connu une hausse en 2020, le seuil d'activité financé en métropole pour 2021 a été abaissé à un niveau plancher de 140 heures pour notamment permettre de répondre aux hausses des coûts de MCO des flottes Tigre, Cougar et Caracal.

Marine nationale :**Activité bâtiments de surface**

La prévision 2021 de l'activité financée en zone budgétaire par le BOP Marine est inchangée par rapport à la prévision initiale 2020. L'actualisation de l'année 2020 traduit la contribution supplémentaire de la marine aux OPEX. En 2021, l'activité des bâtiments à 90 (95) jours de mer/an/équipage est conforme à la LPM.

La LPM prévoit une remontée vers la norme 100 (110) jours de mer à partir de 2023.

Activité aéronautique

Chasse : depuis le passage au tout Rafale en 2018 et, grâce à l'expérience acquise début 2020 par le groupe aérien embarqué pendant la mission Foch, tous les pilotes opérationnels de l'aéronautique navale doivent être aptes à l'appontage de nuit. L'activité des pilotes de chasse de l'aéronautique navale évolue ainsi vers une norme unique de préparation opérationnelle s'établissant à 200 heures de vol par pilote.

Hélicoptères : le nombre de machines en dotation dans la marine diminue temporairement entre le retrait du service actif des Lynx (2020) et des Alouettes III (2022) et les livraisons retardées des Dauphin de la flotte intérimaire (les deux premiers devant arriver fin 2020). L'activité des hélicoptères est stable entre 2020 et 2021. Conformément à la LPM, elle rejoint la norme en 2023.

Guet aérien et PATSIMAR (patrouille, surveillance et intervention maritime) : activité stable entre 2020 et 2021. Conformément à la LPM, elle rejoint la norme en 2023.

Armée de l'air :

L'activité aérienne des équipages est conforme aux objectifs annuels fixés mais restera toutefois à court terme bien en deçà des besoins et des normes définis dans la LPM, ce qui accroît chaque année le déficit organique.

Cyber :

L'annulation de deux exercices majeurs (un exercice avec l'OTAN et un exercice avec les États-Unis) au premier trimestre 2020 explique l'actualisation de la prévision 2020 à 75 %. La prise en compte du retour d'expérience de la crise sanitaire COVID-19 permettent de maintenir la prévision 2021 et la cible 2023 à 100 %.

INDICATEUR P178-170-168**Disponibilité des matériels par rapport aux exigences des contrats opérationnels**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Armée de terre Char Leclerc	%	85	80	91	88	94	93
Armée de terre VBCI	%	74	67	64	60	65	60
Armée de terre Pièces de 155 mm	%	84	80	86	90	86	92
Armée de terre Hélicoptères de manoeuvre	%	36	39	63	37	60	61
Armée de terre Hélicoptères d'attaque ou de reconnaissance	%	55	68	72	48	65	69
Marine nationale Porte avions	%	26	98	95	95	95	62
Marine nationale SNA	%	74	66	60	58	55	52
Synthèse autres bâtiments de la marine	%	76	63	80	86	89	80
Marine nationale Composante frégates	%	51	70	67	66	65	65

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Marine nationale Chasse	%	63	57	68	64	69	70
Marine nationale Hélicoptères	%	50	51	53	50	54	68
Marine nationale Guet aérien, Patrouille et surveillance maritime	%	49	55	58	58	59	68
Armée de l'air Avions de combat	%	86	85	101	94	105	109
Armée de l'air Avions de transport tactique	%	64	57	79	81	94	93
Armée de l'air Avions d'appui opérationnel	%	115	85	93	119	110	110
Armée de l'air - Vecteur ISR	%	Sans objet	70	148	118	148	207
Armée de l'air Avions à usage gouvernemental	%	93	100	92	143	148	143
Armée de l'air Hélicoptères de manœuvre et de combat	%	71	76	81	87	97	90
Armée de l'air Système sol-air moyenne portée	%	83	82	92	92	113	113

Précisions méthodologiques

Cet indicateur répond à la nécessité de mettre en cohérence le contrat opérationnel et la disponibilité des parcs nécessaire à la satisfaction de ces contrats.

Les contrats opérationnels pris en référence sont ceux de la LPM 2019-2025.

Avec la réception des GRIFFON dès 2019, la transition capacitaire SCORPION se traduit par le regroupement des véhicules de l'avant blindé (VAB), des véhicules blindés de combat d'infanterie (VBCI) et des GRIFFON dans une rubrique véhicule de combat d'infanterie (VCI).

Le sous-indicateur « synthèse autres bâtiments de la marine » regroupe la guerre des mines, les grands bâtiments amphibies, les bâtiments de souveraineté et de présence et les pétroliers ravitailleurs. Son calcul est réalisé sur la base du taux de disponibilité technique résultant de la programmation de la maintenance majeure et intermédiaire en vigueur et du taux moyen d'indisponibilité constaté.

Le sous-indicateur « chasse » regroupe les Rafale marine. Le sous-indicateur « hélicoptères » couvre tous les hélicoptères de la marine (flottes NH90, LYNX, DAUPHIN PEDRO-PANTHER, DAUPHIN SP et DAUPHIN Pacifique) et le sous-indicateur « guet aérien, patrouille et surveillance maritime » couvre les aéronefs ATL2, F50M, F200 et E2C.

Pour l'armée de l'air, à compter du PAP 2019, le sous indicateur « Avions à usage gouvernemental » ne comprend plus la composante *intelligence surveillance reconnaissance* (ISR) qui fait l'objet d'un nouveau sous-indicateur « Armée de l'air Vecteur ISR ». Celui-ci regroupe les moyens aériens dédiés au recueil du renseignement, qui seront renforcés au cours de la LPM 2019-2025.

Les leviers d'action sont la diminution du risque industriel par la contractualisation pluriannuelle et une programmation précise des opérations d'entretien, ainsi que la mise en place d'une politique de gestion des parcs fondée sur le juste besoin.

Le bon fonctionnement des matériels, traduit en taux de disponibilité par rapport à l'hypothèse d'engagement opérationnel la plus importante en matière d'activité (activité opérationnelle, activités de préparation d'entraînement et de soutien associées), conditionne l'efficacité d'armées modernes.

A compter de 2021, le sous-indicateur "Armée de terre EBRC (dont AMX10RC)" inclura le Jaguar, en sus de l'AMX-10 RC. Un changement identique s'appliquera au sous indicateur "armée de terre EBMR (dont VAB) " en incluant le Griffon, en sus du VAB.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure le ratio du niveau de matériels effectivement disponibles rapporté au besoin généré par les contrats opérationnels les plus dimensionnants et au besoin organique (formation, entraînement, plastron, essais, etc.). Le matériel qui répond aux exigences de sa finalité principale est considéré comme disponible. Par ailleurs, pour les matériels requis par les contrats OPEX, un potentiel minimum d'heures avant maintenance industrielle est exigé pour le déploiement.

Source des données :

Les données proviennent de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Armée de terre :

MCO terrestre (MCO-T)

Intensité et rudesse de l'emploi en opération, difficultés d'approvisionnement, traitement d'obsolescences et épuisement du parc AMX 10RC conduisent à une révision à la baisse des prévisions 2020 sur le segment décision (XL VBCI) et roues-canon. La poursuite des entrées en service de véhicules de la gamme SCORPION permet cependant de viser une amélioration de la DTO pour 2021 sur les parcs d'engins blindés roues canon (EBRC) et engins blindés multi-rôles (EBMR).

Char Leclerc : soumis à de nombreuses obsolescences et à une rénovation, la disponibilité technique des chars LECLERC est revue à la baisse en 2020 et 2021. Une feuille de route identifie les actions à mener pour pérenniser le parc et améliorer la disponibilité à compter de 2023-2024.

EBRC dont AMX10RC : amélioration de la disponibilité technique opérationnelle liée au renouvellement des équipements sur le segment des engins blindés roues canon (EBRC) qui se concrétisera par la livraison des Jaguar en 2021 et le retrait du service des premiers AMX10RCR. En 2020, le parc AMX10RC a été affecté par des problèmes techniques sur les boîtes de vitesse, en cours de résolution. La disponibilité des AMX10RC devrait remonter en 2021, mais ce parc restera structurellement en difficulté en raison de son âge et d'un approvisionnement difficile en rechanges.

EBMR dont VAB : l'arrivée des premiers Griffon marque le début de l'ère Scorpion ainsi que l'accélération du retrait de service des véhicules de l'avant blindés (VAB). Ainsi, les engins blindés multi rôles (EBMR : VAB, GRIFFON et à terme SERVAL) sont regroupés au sein de cette nouvelle famille de véhicules. Les efforts de maintenance effectués sur le VAB permettent de revoir à la hausse la prévision de disponibilité technique.

VBCI : la baisse de la DTO est due à un sur-emploi du parc notamment en opération extérieure dans la bande sahélo-saharienne et à des tensions persistantes sur l'approvisionnement. L'anticipation des commandes de rechanges fin 2019 début 2020 produit dès à présent une remontée de la disponibilité technique.

CANON 155 : les prévisions de DTO sont revues à la hausse en raison de la régénération menée en 2018 et 2019 et du retrait des Caesar déployés dans le cadre de l'opération Chammal.

MCO-Aéroterrestre (MCO-A)

Les tensions observées sur la disponibilité en 2020 n'empêcheront pas l'atteinte des objectifs d'activité, grâce notamment à la concentration des moyens de MCO sur les sites des régiments d'hélicoptères pendant la crise COVID. 2021 verra la hausse de disponibilité se poursuivre avec les premiers effets des contrats verticalisés.

Hélicoptère de manœuvre : la remontée progressive de l'indicateur à partir de 2021 s'appuie principalement sur un taux de disponibilité du parc Caïman supérieur à celui du parc PUMA et sur la pleine performance du nouveau contrat de soutien des flottes Cougar et Caracal (notifié fin 2019).

Hélicoptère d'attaque et reconnaissance : la remontée progressive de l'indicateur à partir de 2021 s'appuie principalement sur un fonctionnement nominal du nouveau contrat de soutien de la flotte TIGRE (notifié fin 2019).

Marine nationale :

Matériel naval

Porte-avions : l'objectif de DTO est conforme à la programmation des arrêts techniques (AT).

Sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) : l'objectif de DTO fixé pour 2020 pour les SNA est légèrement inférieur aux prévisions antérieures en raison de l'augmentation de la durée des arrêts techniques. La DTO est prévue de diminuer en 2021 en raison d'un nombre plus faible de SNA au *prorata temporis*.

L'incendie du SNA Perle sur la DTO 2021 est sans impact (le bâtiment était prévu en arrêt technique majeur (ATM) durant toute l'année 2021), celui sur la prévision de DTO 2023 n'est pas connu à ce stade.

Autres bâtiments : la prévision actualisée 2020 de la DTO est calculée à la hausse en raison de l'arrivée et de la fiabilisation d'unités récentes (bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer (BSAOM)), sauf avaries sur les unités d'anciennes générations (patrouilleur de haute mer (PHM), chasseur de mine tripartite (CMT)).

De même, les projections effectuées pour 2021 et 2023 restent très fragiles et difficilement exploitables compte tenu de l'usage d'un référentiel reposant sur des bâtiments dont une partie aura été retirée du service actif à ces échéances.

Frégates : la DTO baisse marginalement sur les prévisions actualisées de 2020 et celles de 2021 à la suite du recalage des dates du retrait de service actif de certaines frégates anciennes.

Matériel aéronautique

Chasse : après une diminution de la DTO en 2019 liée à l'immobilisation d'appareils pour attentes d'avis techniques de la part de l'industriel ou pour des traitements anticorrosion, la disponibilité de la composante « Chasse » devrait s'améliorer en 2020. Cette évolution à la hausse depuis 2019 devrait se poursuivre en 2021 avec la poursuite de la montée en puissance du contrat « verticalisé » RAVEL (entretien des Rafale hors moteur M88).

Hélicoptères : la prévision 2020 est revue à la baisse en raison des difficultés conjoncturelles qui affectent la flotte Caïman (crise d'approvisionnement en titane qui perturbe la progression des chaînes de production industrielle, visites au niveau soutien industriel et au niveau soutien opérationnel prolongées de plusieurs mois en raison de difficultés logistiques). Une amélioration de la situation est attendue à compter de 2021 avec l'arrivée des premiers aéronefs de la flotte intérimaire et la modernisation contractuelle du soutien Dauphin/Panther.

Guet aérien et PATSIMAR : la disponibilité technique opérationnelle devrait se maintenir au même niveau entre 2020 et 2021. La composante ATL2 devrait bénéficier des effets positifs du contrat d'entretien verticalisé OCEAN à partir de 2021.

Armée de l'air :

Avions de combat air : les flottes des avions de combat connaissent en 2020 une performance en amélioration par rapport à 2019, quoiqu'en deçà des attendus du PAP. L'inducteur principal d'indisponibilité demeure la logistique, avec notamment de nombreux dépannages d'aéronefs suspendus car en attente de pièces.

La situation s'est maintenue pendant la crise sanitaire et devrait s'améliorer avec la montée en puissance des contrats verticalisés.

Avions de transport tactique : la performance des avions de transport tactique (ATT) constitue un point de vigilance. Les ATT subissent des difficultés inhérentes aux flottes nouvelles (déficit de maturité de l'A400M) et des complications liées aux flottes vieillissantes (alourdissement de la charge d'entretien du C130H), auxquelles s'ajoute désormais la problématique logistique (attente de pièces). Une légère amélioration semble se dessiner pour 2020, grâce notamment aux plans d'action élaborés lors des différentes revues de flotte. La tendance à moyen terme sera suivie avec la plus grande attention.

Hélicoptères air : cette flotte présente des résultats de performance corrects. Néanmoins l'année 2021 est une année avec de nouvelles ambitions. Les efforts devront porter sur la situation logistique et sur la prestation industrielle (chantiers et documents réglementaires).

Défense et sécurité nationale

DPT | OPTIMISER LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE SÉCURITÉ NATIONALE

Avions d'appui opérationnel : cette flotte atteint ses objectifs.

Vecteurs intelligence surveillance reconnaissance (ISR) : cette flotte atteint ses objectifs.

Avions à usage gouvernemental (AUG) : cette flotte atteint ses objectifs.

Système sol-air de moyenne portée : cette flotte est proche de ses objectifs.

OBJECTIF P146-200

Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées-

INDICATEUR P146-200-3286**Taux de réalisation des équipements**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales	%	62	61,6	85	85	85	85
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces commandement et maîtrise de l'information	%	44,4	43,2	80	80	80	80
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces projection- mobilité- soutien	%	76,7	84,9	80	80	80	80
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces engagement et combat	%	65,2	72,2	85	85	85	85
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces protection et sauvegarde	%	62,6	70,1	85	85	85	85
Taux de réalisation des livraisons valorisées	%	84,1	58,9	85	85	85	85

Précisions méthodologiquesSource des données :

L'indicateur est constitué à partir des informations fournies par le contrôle de gestion de la DGA (tableau de bord de décembre de l'année). Les jalons sont ceux décrits dans les fiches JPE. Ils correspondent à des commandes, des livraisons, des jalons techniques ou des étapes importantes du programme à franchir dans l'année considérée.

Mode de calcul :

Les indicateurs de progression dans la réalisation des opérations d'armement principales s'appuient sur les données concernant l'état des commandes et des livraisons prévues et réalisées en cours d'année pour chacune des opérations d'armement entrant dans le périmètre, ou le franchissement d'autres jalons significatifs marquant l'avancée des opérations d'armement de l'ensemble des systèmes de forces.

Le sous-indicateur de progression dans la réalisation est la moyenne non pondérée des progressions de jalons de chaque système de forces.

Le calcul des sous indicateurs de progression dans la réalisation prend en compte les avances et retard des opérations : les jalons prévus en N en PAP N et franchis en N-1 sont déduits des jalons à franchir en N, les jalons prévus en N-1 mais non franchis en N-1 sont ajoutés aux jalons à franchir en N.

Le taux de réalisation des livraisons valorisées donne le rapport entre le montant total des livraisons valorisées réalisées et le montant total des livraisons valorisées prévues en construction du PLF. Le calcul du taux de réalisation est le rapport entre un numérateur et un dénominateur symétrique qui sont calculés ainsi : le numérateur est le réalisé des livraisons valorisées prévues au dénominateur, le dénominateur correspond aux livraisons valorisées prévues au PAP N en N et en N -1 si elles n'ont pas été totalement réalisées en N-1. Par construction, le taux de réalisation des livraisons valorisées peut atteindre 100 %.

L'assiette de calcul prenant en compte des jalons spécifiques à chaque année, une moindre performance en N-1 ne préjuge pas de la performance des années suivantes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le choix de maintenir la stabilité des prévisions et cibles pour les années à venir traduit la volonté des co-responsables du programme 146 de satisfaire le besoin opérationnel exprimé par les forces armées. L'assiette de calcul prend en compte des jalons spécifiques à chaque année : une moindre performance en N-1 ne préjuge pas de la performance des années suivantes.

Le management des risques du programme 146 passe par un contrôle systématique de ses principaux engagements au travers d'un contrôle interne financier associant le contrôle budgétaire à une comitologie proportionnée aux enjeux des opérations, telle que prévue par la gouvernance des opérations d'armement actualisée en 2019.

OBJECTIF P178-179

Renforcer l'efficacité du soutien-

INDICATEUR P178-179-179

Coût de la fonction maintien en condition opérationnelle par milieu

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût transitoire moyen de la fonction MCO terrestre par matériel et jour de préparation opérationnelle	€	66	63	69	58	54,50	58
Coût transitoire moyen de la fonction MCO navale par jour de disponibilité de la flotte	k€	68	68	61	61	58	73
Coût transitoire moyen de la fonction MCO aéronautique à l'heure de vol	€	11 643	11 890	12 202	11 942	12 090	12 090

Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût du maintien en condition opérationnelle (MCO) est désormais analysé par milieu et au travers d'un ratio (dépenses / unité de mesure). Ces indicateurs visent à améliorer l'appréciation du rapport coût / efficacité du MCO des matériels pour satisfaire au besoin des forces.

Mode de calcul :

Le mode de calcul de ces indicateurs fait l'objet d'un modèle transitoire qui aura vocation à s'affiner et se compléter au fil des ans.

MCO terrestre :

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO terrestre sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (définition du périmètre), ainsi que des systèmes d'information de gestion des ressources humaines - SIRH - (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento des coûts moyens titre 2 de la direction des affaires financières). Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien programmé des matériels du domaine terrestre » et aux charges de fonctionnement en lien avec le matériel terrestre rattachés au programme 178.

Enfin, la valeur du dénominateur correspond au nombre d'équipements nécessaires à l'engagement opérationnel calculé sur la base de la « quantité théorique totale » (DUO) de matériels inscrits au référentiel opérationnel commun par jours de préparation opérationnelle (données fournies par l'armée de terre).

Le traitement est exécuté à partir des restitutions de CHORUS directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO terrestre.

MCO naval :

Le sous-indicateur est calculé à partir de trois données sources :

- charges directes de la fonction MCO du milieu naval hors dissuasion sur le programme 178 : poste de dépenses « EPM Naval » (MM03) et dépenses des moyens militaires de soutien (essentiellement le SLM[1]) afférentes au MCO naval incluses dans l'EAC (équipement d'accompagnement) « soutien des installations à terre » (MM06) ;
- données relatives aux rémunérations et charges sociales du personnel en charge du MCO issues des outils de description des organisations du ministère des armées (définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento DAF) ;
- nombre de jours de disponibilité technique non pondérés.

MCO aéronautique :

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO Aéronautique sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (pour la définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento des coûts moyens titre 2 de la direction des affaires financières). Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien programmé des matériels du domaine aéronautique ». Au dénominateur, les données relatives aux heures de fonctionnement sont celles exploitées par la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), telles qu'elles lui sont fournies par les armées : l'heure de vol est l'unité de mesure la plus communément admise dans le milieu aéronautique.

Le traitement est exécuté à partir des restitutions de CHORUS directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO aéronautique.

Les travaux de fiabilisation de cet indicateur vont se poursuivre, afin d'en accroître la précision.

Source des données :

Les données proviennent des états-majors d'armée et de la DMAé.

[1] Service logistique de la marine.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

MCO terrestre : Le coût de la fonction maintien en condition opérationnelle (MCO) rapporté au nombre de journées de préparation opérationnelle (JPO) décroît. L'indicateur de préparation opérationnelle (numérateur) étant stable, cette diminution s'explique par une assiette plus large du nombre de matériels (dénominateur) pris en compte (+100 000 de 2018 à 2019). Notamment, le nombre d'équipements individuels s'est accru (coexistence d'armements individuels — HK et FAMAS, environnement Scorpion, moyens SIC). Aussi, la baisse du coût moyen du MCO-T ne doit pas occulter la hausse du coût de certains marchés de soutien de matériels majeurs de 3^{ème} génération (Leclerc, VBCI).

MCO naval : Les prévisions pour 2020 tiennent compte de l'élargissement de la base de calcul avec la prise en compte des 4 bâtiments de soutien et d'assistance métropolitain (BSAM) et du patrouilleur polaire (PP) l'« Astrolabe ». En 2021, l'évolution de l'indicateur résulte notamment d'une augmentation du nombre de jours de disponibilité (+2,5 %) par rapport à 2020.

Le coût par jour de disponibilité est impacté en 2023 par l'AT du porte-avions (indisponibilité pour entretien intermédiaire). La valeur de 2023 ne peut ainsi servir de référence à long terme.

MCO aéronautique : La prévision actualisée 2020, la prévision 2021 et la cible 2023 du coût transitoire moyen de la fonction MCO aéronautique à l'heure de vol progressent très légèrement. Elles tiennent compte des contrats verticalités et des admissions d'appareils de nouvelle génération en remplacement d'appareils d'ancienne génération.

OBJECTIF DPT-1864

Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

INDICATEUR P191-691-690

Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées.	%	83	83	90	90	91	91

Précisions méthodologiques

L'indicateur est fondé sur les recensements annuels des projets conduits en commun et de leurs montants.

Source des données : les organismes bénéficiaires (CNES, CEA).

Mode de calcul :

Numérateur : somme des montants des parts financées par le programme 191 des projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées

Dénominateur : montant du programme 191

L'ensemble des projets soutenus par le CEA (dont ceux hors NRBC-E) sont considérés d'intérêt pour la défense, dans la mesure où les financements sont un apport financier partiel à un ensemble de projets d'intérêt dual. Pour le CNES, l'indicateur est évalué en conformité avec le protocole DGA-CNES relatif au suivi de l'exécution du programme 191, incluant notamment les comptes rendus d'activité établis dans ce cadre et sur la base des documents de suivi budgétaire présentés en conseil d'administration.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2020, la prévision de l'indicateur est maintenue à 90 %, en cohérence avec la cible de 90 % du PLF.

En ce qui concerne la cible 2023 et la prévision 2021, elles reflètent la poursuite du recentrage des études menées par le CNES sur les projets d'intérêt Sécurité et Défense, ce qui justifie une augmentation de la cible à 91 %.

INDICATEUR P144-2033-2033**Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense	%	84,5	74,7	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure le taux de progression des technologies nécessaires à la défense et dont la maturation est financée au moyen des études amont.

L'indicateur mesure la performance annuelle dans la maturation de ces technologies, sur la base d'un échantillonnage des différents domaines technologiques investigués (agrégats de science, recherche, technologie et innovation (S&T)). Les jalons des feuilles de route de maturation de ces technologies sont des étapes clés dans la progression technologique et sont exprimés en TRL (*technology readiness level*) permettant de situer le niveau de maturité de la technologie sur une échelle allant de 1 à 7, le niveau 7 correspondant à une maturité suffisante pour une prise en compte éventuelle dans un programme d'armement.

Cette méthodologie (TRL) est reconnue au niveau international dans le domaine des sciences et des technologies (S&T), utilisée par des organismes dont l'Agence européenne de défense, la Commission européenne, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, sur des domaines analogues aux études amont notamment dans les domaines de la recherche, de l'innovation, mais aussi ceux de l'industrie spatiale, de l'aéronautique de défense, etc.

Source des données : DGA / DS.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure chaque année la somme pondérée des augmentations de TRL démontrées par le franchissement de jalons effectivement atteints dans l'année, rapportée à la même quantité calculée sur les jalons prévus.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En cohérence avec les priorités de la revue stratégique de 2017 et de la loi de programmation militaire 2019-2025, déclinées en termes d'études amont dans le document d'orientation de l'innovation de défense, un niveau d'ambition est défini pour chaque domaine technologique. Il se traduit par l'acquisition des technologies pour lesquelles une autonomie nationale totale ou partielle est requise.

Avec la crise sanitaire, il est probable que le taux de progression des technologies pour 2020 soit en-deçà de la cible visée. Il dépendra des conditions de reprise d'activités des différents bureaux d'étude industriels.

La cible fixée pour 2023 (80 %) prend en compte le fait que les études amont ont pour vocation d'explorer des voies technologiques prometteuses, tout en sachant que certaines voies explorées n'aboutiront pas ou nécessiteront un délai supérieur à la prévision initiale. Cette cible résulte dès lors d'un compromis entre une ambition importante et une exploration insuffisante d'innovations risquées mais à fort potentiel.

AXE 2 : RENFORCER LES CAPACITÉS DE CONNAISSANCE ET D'ANTICIPATION

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF P144-2030

Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)-

INDICATEUR P144-2030-3013

Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits	%	75	86	90	90	95	95

Précisions méthodologiques

Les inspections conduites par la DRSD permettent de s'assurer que les sites sensibles pour la défense sont maintenus au meilleur niveau de sécurité. Le catalogue de sites ainsi que les périodicités des inspections sont des données sensibles qui ne peuvent figurer directement dans un document à vocation publique.

Source des données : DRSD.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sites et d'entreprises inspectés dans la période considérée figurant dans la programmation annuelle.

Dénominateur : nombre total de sites et de sociétés titulaires de marchés classés de défense à périodicité de contrôle échue dans la même période.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise COVID s'est traduite par un très net ralentissement des inspections sur avril et mai. Toutefois, la reprogrammation et la reprise de cette mission par le Service dès juin devraient garantir un taux conforme à l'objectif initial de 90 %. L'atteinte de l'objectif est d'autant plus réaliste que la DRSD est restée en contact avec les entreprises de la sphère Défense pendant toute la durée du confinement, assurant ainsi une mission de soutien et de conseil tout au long de la crise.

Comme chaque année, les sites les plus sensibles (point d'importance vitale – PIV, installation prioritaire de défense – IPD, installations nucléaires intéressant la dissuasion – INID) connaîtront un taux d'inspection de 100 %.

La prévision 2021 doit être conservée à 95 % et un taux identique peut également être estimé comme cible 2023. De tels taux restent ambitieux au regard de la charge de travail et des difficultés pour fidéliser les officiers inspecteurs. Leur atteinte nécessitera un effort en ressources humaines significatif et se traduira également par une reconfiguration interne des processus.

OBJECTIF P178-11022

Assurer la fonction stratégique connaissance-anticipation-

INDICATEUR P178-11022-11305

Taux de satisfaction de la fonction stratégique connaissance - anticipation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Capacité d'anticipation opérationnelle	%	85	85	85	85	85	85
Satisfaction du besoin de renseignement d'intérêt militaire	%	90,5	84,5	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

- Le sous-indicateur 1.1.1 « capacité d'anticipation opérationnelle » permet d'apprécier la bonne anticipation et la qualité de la veille stratégique.
- Le sous-indicateur 1.1.2 mesure la capacité de la direction du renseignement militaire (DRM) à satisfaire ses commanditaires en termes de délais. Ce sous-indicateur a été revu au PLF 2019. Il mesure désormais uniquement la réactivité, la mesure de la qualité ayant été écartée car jugée trop subjective.

Mode de calcul :

L'indicateur comporte deux sous-indicateurs :

- le premier compare le nombre de crises dont l'analyse a permis une réaction adaptée et en temps utile de nos forces par rapport à l'ensemble des crises impliquant les intérêts de la France. L'unité de mesure de la cible est un pourcentage : nombre de crises anticipées et analysées convenablement et dans les délais, rapportées au nombre de crises sur une période de deux ans ;
- le second mesure le taux de satisfaction des besoins de renseignement d'intérêt militaire en termes de réactivité (nombre de demandes satisfaites dans les délais sur le nombre total des demandes).

Source des données : état-major des armées – le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) pour la « capacité d'anticipation opérationnelle » et la DRM pour la « satisfaction du besoin de renseignement d'intérêt militaire ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous indicateur 1.1.1 :

La performance de la capacité d'anticipation opérationnelle se maintient à un niveau constant et élevé. Selon les procédures établies, les tendances de fond sont analysées et prises en compte par les travaux cycliques du groupe d'anticipation stratégique (GAS), et en conséquence veillées et suivies par le CPCO (posture de la Russie, crise migratoire en Méditerranée, etc.).

Les principales crises où les armées sont engagées s'inscrivent dans la durée avec une gestion toujours plus internationale (coalition de l'opération *Inherent Resolve* (OIR) pour Chammal, FINUL au Liban, etc.). Dès lors, les travaux d'anticipation opérationnelle visent à adapter les structures, les dispositifs et l'appui français aux partenaires en fonction des évolutions des menaces et des perspectives politiques pressenties (Irak post-Daesh, mise en place de la force G5 Sahel dans bande sahélo-saharienne (BSS)).

Les crises inopinées ayant un impact sur les opérations ou sur les intérêts nationaux à l'étranger font l'objet de travaux « d'anticipation réactive » dès les premiers signes de dégradation et, outre le suivi de la crise, amènent souvent au renforcement de la posture des forces déployées ou pré-positionnées. Toutes les crises ayant trait aux intérêts français font l'objet d'une vigilance accrue. En conséquence, les travaux de planification des évacuations de ressortissants sont régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, les événements météorologiques de toutes natures sont suivis de façon permanente sur l'ensemble du territoire national ainsi que des théâtres d'opérations.

Sous indicateur 1.1.2 :

La mission de la DRM est de satisfaire les besoins en renseignement d'intérêt militaire dans les délais, s'agissant des sollicitations prioritaires émanant des hautes autorités, de l'état-major des armées et des forces armées. Elle maintient un taux de réactivité atteignant 90 % dans la durée. Ce taux est confirmé au titre de la prévision actualisée pour 2020, et la même cible est reconduite pour 2021.

AXE 3 : OEUVRER EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES CRISES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF P178-176

Assurer la fonction stratégique de prévention-

INDICATEUR P178-176-11309

Efficacité du pré-positionnement des forces

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux des forces pré-positionnées engagées dans les opérations dans un délai inférieur à 5 jours	%	94	95	90	93	90	90
Taux de réalisation en matière de formation des forces étrangères par les forces prépositionnées	%	95	95	98	95	95	98

Précisions méthodologiques

- Le sous-indicateur 2.1.1 mesure l'efficacité de l'engagement des forces pré-positionnées dans le cadre d'une opération ou d'une crise. Ces forces comprennent des forces de souveraineté, déployées dans les départements et collectivités d'outre-mer, et des forces de présence, déployées au titre des accords de défense, renforcées par les forces maritimes déployées préventivement. Cet engagement doit représenter au moins 50 % du volume projeté dans la zone de crise, dans un délai inférieur à cinq jours.
- Le sous-indicateur 2.1.2 mesure la réalisation des tâches de formation au profit des forces armées africaines notamment pour les contingents de maintien de la paix, programmées soit dans le cadre des accords bilatéraux, soit dans le cadre de protocoles ONU.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 2.1.1 : ratio, sur les trois dernières années (dont l'année calculée incluse qui est donc une prévision), entre l'effectif pré-positionné déployé dans les opérations extérieures ou au profit des départements et collectivités d'outre-mer au cours des cinq premiers jours de l'opération ou de la crise et les effectifs totaux déployés sur le même nombre de jours.

Sous-indicateur 2.1.2 : effectif des forces régionales réellement formées par rapport à l'effectif prévu.

Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées (CPCO et division emploi des forces).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous indicateur 2.1.1 :

Le taux d'engagement pour le 1^{er} trimestre de l'année 2020 est évalué à 90 %. La prévision pour l'année 2020 seule reste à 90 %. En prenant en compte les années 2018 et 2019 (indicateur glissant sur trois années), le taux d'emploi prévisionnel 2020 mis à jour pour l'indicateur 2.1.1 s'élève à 93 %.

Comme pour les années précédentes, la prévision initiale pour 2021 est proposée à 90 %. La cible 2023 est également maintenue à ce niveau.

Sous indicateur 2.1.2 :

La formation des forces étrangères est réalisée principalement par les forces de présence et secondairement par les forces de souveraineté.

Hors effets liés à la crise sanitaire, la prévision 2020 est actualisée à 95 % compte-tenu du déficit observé de quelques postes attendus en renfort. Ce niveau devrait se maintenir à 95 % en 2021 et atteindre 98 % en 2023.

OBJECTIF P144-2035

Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles-

INDICATEUR P144-2035-2037

Délai de traitement des dossiers d'exportation de matériels de guerre

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen d'instruction "Défense" des demandes de licence	Nb jours	26,5	26	20	24	20	20

Précisions méthodologiques

Source des données : DGA/DI. Les données contribuant à la mesure de l'indicateur sont produites par le système d'information SIGALE.

L'indicateur est calculé à partir de données extraites du système d'information SIGALE. Ce système permet de traiter les nouvelles licences d'exportation suite à la transposition de la directive européenne sur les transferts intracommunautaires de juin 2009, ce texte ayant entraîné une réforme globale du système de contrôle des transferts de biens de défense et des matériels de guerre et matériels assimilés (loi du 22 juin 2011). L'entrée en service de SIGALE est intervenue mi-2014. Une fois la recevabilité acquise, le délai de traitement « défense » a été fixé par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) à 20 jours, avant son examen par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai écoulé entre la date à laquelle une demande de licence est déclarée « recevable » et la date d'achèvement de l'instruction de cette demande par le ministère des armées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de dépôt de licences reste à un niveau élevé depuis 2018. Au regard de l'augmentation de la part des licences complexes relatives à des transferts technologiques/sous-traitance, de la crise COVID, et des difficultés de fonctionnement du SI SIGALE constatées sur le 1^{er} semestre 2020, l'objectif de délai de traitement des licences fixé par le SGDSN (20 jours) ne pourra pas être atteint en 2020 mais une amélioration par rapport à 2019 semble atteignable.

Un plan de fiabilisation du SI SIGALE, visant à optimiser son fonctionnement, devrait être effectif sur le deuxième semestre 2020. Par ailleurs, des actions portant sur la simplification du processus d'instruction des licences sont en cours de définition sous l'égide du SGDSN. Elles devraient porter leurs fruits à partir de 2021.

AXE 4 : PROTÉGER LA POPULATION ET LE TERRITOIRE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-1932

Assurer la fonction stratégique de protection.

INDICATEUR P178-171-11308

Taux de satisfaction des contrats opérationnels permettant d'assurer la fonction stratégique de protection

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Niveau de réalisation des contrats pour l'armée de terre	%	100	100	100	100	100	100
Niveau de réalisation des contrats pour la marine	%	77	84	70	87	81	80
Niveau de réalisation des contrats pour l'armée de l'air	%	94	94	96	100	100	100
Niveau de réalisation des contrats pour le SSA	%	93	93	100	93	93	93
Niveau de réalisation des contrats pour la DIRISI	%	99	99	99	99	99	99
Niveau de réalisation de la couverture des zones de surveillance	%	75/75	75/73	75/75	75/74	75/68	75/68
Niveau de réalisation des interceptions	%	100	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Les contrats opérationnels pris en référence sont ceux de la LPM 2019-2025. Ces sous-indicateurs traduisent la performance des armées, directions et services pour faire face, seuls ou dans un cadre interministériel, aux exigences de sécurité des français. Ils permettent à la fois de mesurer le respect du contrat opérationnel mais aussi le degré d'implication des armées et leur efficacité dans une mission s'inscrivant dans un cadre interministériel.

La performance recherchée consiste à se mettre en capacité d'assurer, dans des délais adaptés à chaque type de menace (de quelques minutes pour une interception aérienne à plusieurs jours pour un pistage de cargo trafiquant), une surveillance suffisante et dissuasive ainsi qu'une intervention efficace, sur un très grand panel de tâches (sauvetages, luttes contre les catastrophes naturelles et les trafics, surveillances militaire et environnementale, etc.).

SSA : le service de santé des armées utilise un indicateur composite portant sur la disponibilité d'équipements nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

DIRISI : direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information.

Mode de calcul :

Les cinq premiers sous-indicateurs mesurent pour chacune des armées, directions et services :

- le taux de satisfaction des missions permanentes de la fonction protection ;
- la capacité à honorer le renfort protection (renfort aux postures permanentes de sûreté (PPS), crise majeure territoire national (TN)).

Ceux-ci prévoient des forces qualifiées et suffisantes, à la fois pour tenir des alertes permanentes et intervenir dans le cadre de la défense du territoire et des missions de service public (recherche et sauvetage, évacuation sanitaire, lutte contre les trafics, etc.).

En complément, deux sous-indicateurs mesurent les résultats pratiques :

- le taux de couverture, successivement (deux chiffres) des zones de surveillance aérienne et maritime. Certaines zones sont activées en permanence (couverture radar pour la défense aérienne, dispositif de surveillance des approches maritimes), d'autres conjonctuellement (sécurité de sortie de port d'une unité précieuse), d'autres selon des règles de probabilité de détection (patrouilles dans les zones économiques exclusives) ;
- le taux d'interceptions réussies dans le domaine de la défense aérienne.

Pour la DIRISI : la méthode de calcul est la suivante :

1. Taux de disponibilité de nos réseaux de communication nationaux (SOCRATE) - Poids = 60 %
2. Taux de disponibilité des moyens d'élongation (transport satellitaire, Syracuse, Aristote) pour raccorder les théâtres - Poids = 10 %
3. Taux de disponibilité des systèmes d'information opérationnels nationaux (Intraced, SIC 21, Rifan1 & 2) mis en œuvre par la DIRISI - Poids = 20 %
4. Taux de réalisation des MISSINT dans les délais impartis - Poids = 10 %

Exclusions du périmètre de calcul :

Les maintenances programmées (hors SOCRATE) car toujours reportées en cas de gêne potentielle ou ayant des conséquences opérationnelles minimisées en raison des redondances. Les réalisations de demandes d'opérations ou missions intérieures (MISSINT) avec un hors délai sans conséquence opérationnelle (hors délai programmé c'est-à-dire ne retardant pas la date de début d'opération).

Source des données :

Les états-majors d'armées et directions centrales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Armée de terre :

L'armée de terre (AdT) honore toutes les contributions qui lui sont demandées au titre des missions de protection, avec un dispositif mis en œuvre au-delà de son contrat permanent. Concernant le dispositif d'alerte, il a été amélioré et rendu plus réactif en 2019. Concernant le « renfort crise majeure », l'AdT est en mesure d'honorer son contrat en volume.

Marine nationale :

Au regard de la programmation, la prévision actualisée 2020 (87 %) en matière de réalisation des contrats est légèrement supérieure à la réalisation de 2019 (84 %). L'évolution entre la prévision initiale 2020 (70 %) et la prévision actualisée (87 %) provient d'une meilleure prise en compte du retour d'expérience au vu de la réalisation constatée en 2019. En 2021 et 2023 (81 % et 80 %), les variations résultent des biseaux entre admission et retrait du service actif (ASA/RSA) des frégates anti-sous-marine (FASM) et des bâtiments de commandement et de ravitaillement (BCR).

Le niveau de réalisation de la couverture des zones devrait connaître une légère inflexion en 2020 par rapport à 2019. Cette tendance est liée aux taux de disponibilité de l'embarcation remonte filets (Guyane), ainsi qu'à la sollicitation des hélicoptères Dauphin et avions de patrouille maritime Atlantique 2 (ATL2). En 2021 (prévision) et 2023 (cible), la diminution des taux (68 %) par rapport à 2020 (74 %) s'explique par les tensions sur les patrouilleurs militaires d'alerte et les effets des contraintes du parc aéronautique.

Armée de l'air :

L'armée de l'air devrait satisfaire à 100 % les contrats liés à la fonction protection en 2020, et cette cible est reconduite en 2021 et 2023.

S'agissant de la couverture des zones de surveillance, la mise en service d'une nouvelle génération de radars devrait renforcer à terme la fiabilité du réseau. Toutefois, les effets induits par cette mise en service sur le taux de couverture devraient rester marginaux dans un premier temps en raison, d'une part, de la diminution du nombre de capteurs (retrait des anciens matériels non compensé quantitativement par la réception des nouveaux matériels) et d'autre part de l'augmentation des interruptions de service et mises à niveau indispensables dues à la montée en puissance retardée du système de commandement et de conduite des opérations aériennes (SCCOA).

La tenue de la posture permanente de sûreté aérienne (PPS-air) demeure un impératif dont l'armée de l'air s'acquitte pleinement. Le dispositif au sol et l'entraînement des équipages à hauteur de 600 interceptions PPS par an contribuent à cette réussite systématique des interceptions.

SSA :

Le service de santé des armées dispose globalement des moyens lui permettant d'assurer le volet protection du contrat opérationnel.

L'intégralité du parc des modules de décontamination pré-hospitaliers ayant été renouvelée en 2019 dans le cadre du plan d'équipement opérationnel, chaque hôpital d'instruction des armées (HIA) dispose désormais d'une structure sous tente déployable en cas d'alerte et de matériels de décontamination récents, dans l'attente de la réception des trois futurs centres de traitement des blessés radiocontaminés et chimiques (CTBR2C). Les capacités NRBC du SSA sont donc sanctuarisées et opérationnelles.

DIRISI :

Le réseau de communication nationale SOCRATE est une composante majeure de l'indicateur 3.1. La disponibilité technique demeure à ce jour à un niveau supérieur à 99,9 %, mais certains signes d'obsolescence constituent des points d'attention majeurs en raison de leur impact direct sur la PPS-air.

INDICATEUR P105-7-11541**Veiller à la sécurité des Français à l'étranger**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de consultations du site "Conseils aux voyageurs"	Nb	6850000	9 430 927	8 200 000	18 000 000	10 000 000	10 000 000
Ratio personnes localisées / personnes signalées	%	Sans objet	100	95	100	95	95
Temps moyen d'attente d'un appelant	secondes	Sans objet	23	20	600	20	20

Précisions méthodologiques

Source des données : Centre de crise et de soutien (CDCS).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 - Nombre de consultations de la rubrique « Conseils aux voyageurs »

Sous-indicateur 2 - Ratio localisés-signalés = Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours

Sous-indicateur 3 - Temps moyen d'attente d'un appelant = Nombre de secondes entre l'appel de l'utilisateur et le moment où il peut s'entretenir avec un agent

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**1.2.1 « Nombre de consultations de la rubrique "Conseils aux voyageurs" »**

En raison de la pandémie de Covid-19, le nombre de visites des conseils aux voyageurs atteindra en 2020 un niveau jamais atteint précédemment. En effet, la fréquentation du site a connu une hausse considérable sur le premier semestre (12 000 000 soit 3 000 000 de plus que pendant toute l'année 2019), avec un pic exceptionnel à la mi-mars, période qui correspond à la fois à la fermeture des frontières de nombreux États afin de freiner la propagation du virus et à l'annonce par le président de la République d'opérations de retour des Français se trouvant à l'étranger, ceux-ci étant encouragés à consulter les conseils aux voyageurs. La pandémie a également fait évoluer le classement des fiches-pays les plus consultées (Thaïlande, Italie, Espagne, Maroc, États-Unis et Tunisie), avec une augmentation du nombre de consultations des fiches de l'Italie et de l'Espagne, pays frontaliers très visités par les Français mais aussi très touchés par le virus.

Sauf crise majeure comparable à la pandémie, en 2021, la fréquentation devrait revenir à des niveaux plus habituels, légèrement supérieurs à ceux de 2019.

1.2.2 « Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours »

Cet indicateur est lié à un objectif essentiel à la plupart des cellules de crise qui est de localiser les personnes dont les proches sont sans nouvelles.

Introduit lors du PAP 2020, il a été évalué a posteriori sur 2019. Lors des attentats du 21 avril 2019 au Sri Lanka, il a vite été confirmé qu'il n'y avait aucune victime française. Suite au crash aérien d'Ethiopian Airlines le 10 mars 2019, l'ensemble des victimes a très rapidement été circonscrit par la liste des passagers. Les efforts du CDCS se sont alors concentrés sur le suivi des familles de victimes et la transmission des données au service d'indemnisation du ministère de la Justice, lequel a souligné l'amélioration de la qualité des dossiers transmis.

Il n'y a pas eu en 2020 de crise ayant donné au CDCS l'occasion ou l'opportunité d'effectuer une mesure pertinente de cet indicateur. À l'issue du temps fort de la crise liée à la pandémie de COVID-19 qu'a représenté pour le CDCS l'opération massive de retour en France de 370 000 Français de passage et vulnérables depuis l'étranger, tous les compatriotes signalés — souvent par eux-mêmes d'ailleurs pour des raisons sanitaires — ont été localisés, pris en charge et/ou rapatriés. Cela donne une mesure (sans enjeu) de 100 %.

La cible demeure d'approcher le plus possible du taux de 100 % et le Centre de crise et de soutien se fixe pour objectif en 2021 d'améliorer sa performance et de dépasser les 95 %.

1.2.3 « Temps moyen d'attente d'un appelant »

Pour les personnes inquiètes pour leurs proches, le temps d'attente au téléphone est pénible et doit être réduit au mieux.

Cet indicateur, également introduit lors du PAP 2020, a été évalué pour 2019. Sur les deux cellules de crises ouvertes (crash aérien d'Ethiopian Airlines et attentats au Sri Lanka), le Centre de crise et de soutien a traité au total quelque 2 600 appels avec de grandes fluctuations. Il a pu contenir le temps d'attente à 23 secondes par appel en moyenne, grâce à la mobilisation des agents d'astreinte, à l'appel aux volontaires de la Croix rouge, à une gestion fine des effectifs de réponse téléphonique prévoyant notamment des renforts lors des pics prévisibles consécutifs à la diffusion d'un communiqué de presse et aux journaux télévisés de 13 h et 20 h.

Pendant la crise liée à la pandémie de Covid-19, les différentes cellules de réponse téléphonique ont reçu un nombre cumulé de 45 858 appels (dont 60 % ont été traités). Sur des échantillons significatifs sur lesquels les temps d'attente ont été mesurés, on relèvera :

- entre le 28/02 et le 08/03, le temps moyen d'attente a été de 36 secondes ;
- les 20, 21 et 24/03 : un maximum de 30 minutes 26 secondes d'attente a pu être observé, conduisant à une moyenne d'attente pour le mois de mars de 12 minutes.

Sur l'ensemble de la crise, la moyenne d'attente est évaluée à 10 minutes (600 secondes).

Pour 2021, une nouvelle amélioration sera recherchée, visant à passer sous le seuil des 20 secondes de temps moyen d'attente. Toutefois, comme l'a démontré la crise sanitaire, cet indicateur pourrait être dégradé, en cas de nouvelles crises majeures.

OBJECTIF DPT-1933**Renforcer la surveillance des espaces nationaux.****INDICATEUR P152-2218-2212****Taux d'engagement des effectifs sur le terrain**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	60,34	59,33	>63	en baisse	>60	>60

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Unités de gendarmerie départementale agissant sur le territoire national.

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activités exécutées à l'extérieur des unités, rapporté au volume horaire annuel d'activité des unités de gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'atteindre un taux de service externe supérieur conforme à l'objectif fixé, la gendarmerie nationale :

- poursuit la démarche participative « CAP modernisation » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme etc.) ;
- optimise l'outil numérique individuel « Néogend » au niveau national, permettant aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures depuis le terrain. Désormais, ce sont 65 000 terminaux qui équipent les personnels à titre individuel. L'objectif sera de poursuivre l'évolution des interrogations de fichiers sur l'ensemble des terminaux opérationnels ;
- développe la politique de sécurité du quotidien axée sur la proximité avec la population et le contact avec les usagers.

INDICATEUR P176-2191-10047**Taux d'engagement des effectifs sur le terrain**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	36,81	36,43	41	41	41	41

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1.mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1 — police de la circulation, 2 — police générale et 3 — assistance).

Défense et sécurité nationale

DPT | PROTÉGER LA POPULATION ET LE TERRITOIRE

Le système d'information ne permet pas de distinguer le type des emplois. Tous les personnels sont pris en compte dans le nombre d'heures totales d'activité (potentiel horaire utilisé). Dès lors, deux facteurs contribuent à minorer le résultat de l'indicateur : d'une part, l'activité des personnels administratifs, techniques et scientifiques, dont les statuts d'emploi ne les engagent pas sur le terrain, d'autre part, l'obligation pour les policiers de rédiger un volume important d'actes de procédure résultant de la constatation des infractions et de l'élucidation des crimes et délits. Les deux cas de figure impactent l'activité à l'extérieur des locaux.

Source des données : DCSP, DCCRS et PP

Mode de calcul :

(Nombre d'heures consacrées aux activités hors des locaux de police/Nombre d'heures totales d'activité)*100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de faire progresser le taux de présence en dehors des locaux, gage de qualité du service rendu à la population, la police nationale poursuit ses efforts visant à réduire ses charges de soutien et d'administration, grâce notamment à la dématérialisation de procédures et à l'utilisation de logiciels spécifiques.

INDICATEUR P205-857-860

Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	6,2	2,32	< 15	<15	<6,5	<6,5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	1,6	0,63	> 1,3	>1,3	>1,3	>1,3

Précisions méthodologiques

Source des données : DAM à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

Mode de calcul :

- sous-indicateur n°1 :

Ratio simple entre : le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

Une prescription est un constat d'écart avec les normes en vigueur. Le non-respect d'une prescription peut aboutir au retrait du titre de navigation du navire.

- sous-indicateur n°2 :

Nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles environnementaux réalisés sur des navires étrangers. Ce taux se base sur l'activité de contrôle des navires au titre des directives européennes environnementales via l'application THETIS EU (à ce jour pollution atmosphérique et déchets mais ayant vocation à intégrer de plus en plus de contrôles tels que eaux usées, AFS, recyclage,...).

NB : la maquette de performance concernant l'indicateur 1.3 "Contrôle des navires" a changé à l'occasion du PAP 2019. Les données de réalisation présentées ci-dessus pour 2018 et 2019 concernent les anciens indicateurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur relatif au renforcement de la sécurité maritime et de la répression des pollutions, rend compte de l'action de la direction des affaires maritimes dans le domaine de la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la protection de l'environnement. Le développement des bases de données tant nationales que communautaires et le renforcement des normes environnementales génère un besoin de nouveaux types de contrôles (émissions atmosphériques des navires, eaux de ballast, déchets).

Le sous-indicateur n° 1 dépend de la mise en place progressive d'un système de ciblage des navires, dont l'efficacité est basée sur le renforcement des contrôles des navires identifiées comme potentiellement les moins conformes aux normes en vigueur et les plus accidentogènes.

L'effectivité de la mise en place progressive de ce nouveau mécanisme d'inspection devrait se traduire par un taux accru d'anomalies détectées dans un premier temps (cinq premières années), l'effet incitatif recherché portant au final sur la responsabilisation de l'usager. La correction constatée sur la réalisation 2019 est à mettre sur le compte de la définition plus précise des outils nécessaires au pilotage de ce nouvel indicateur.

Pour le sous-indicateur n° 2, le renforcement des contrôles environnementaux devrait naturellement entraîner une augmentation du nombre de procédures en valeur absolue, mais pas de façon proportionnelle. Le taux de poursuites engagées sur procédures pénales devrait ainsi décroître du fait de l'effet dissuasif recherché, généré par ce renforcement. La réalisation 2019 semble à cet effet conforter les effets associés à la prévision de l'évolution du sous-indicateur.

OBJECTIF P152-2208

Optimiser l'emploi des forces mobiles-

INDICATEUR P152-2208-2208

Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	24,29	31,38	suivi	suivi	suivi	suivi
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	15,98	11,47	suivi	suivi	suivi	suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit de la gendarmerie départementale, rapporté au volume horaire consacré à l'activité opérationnelle par la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = Volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre rapporté au volume horaire annuel consacré à l'activité opérationnelle par la gendarmerie mobile.

NB : en 2018, une rupture statistique liée au passage de l'outil de suivi de l'activité de la gendarmerie mobile SEDNA au nouvel outil Pulsar GM.

Le passage de SEDNA à Pulsar GM a entraîné une harmonisation des données d'activité de la gendarmerie mobile avec celles de la gendarmerie départementale. Ceci a pour conséquence d'augmenter l'activité opérationnelle de la GM (les natures de mission concernant l'instruction y ont été intégrées) et de diminuer mécaniquement les deux sous-indicateurs.

L'interprétation des résultats doit être nuancée.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2019, des tendances en 2020, et des réalités opérationnelles.

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer, grands événements, aménagements du territoire contestés...).

L'analyse de 2020 permettra d'identifier les secteurs à privilégier pour 2021.

OBJECTIF P161-11332

Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste-

INDICATEUR P161-11332-12609

Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	97,58	96,2	98,00	97	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	98,69	96,9	97,00	97	97	98

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

NB : évolution du calcul de ce sous-indicateur : passage de < 3h à < 2h mais sans modification des pourcentages.

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

Le changement d'un traitement de données statistiques pour le PAP 2020 peut entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire a eu pour effet secondaire de diminuer significativement l'activité d'intervention sur les colis suspects (-52 % à date équivalent en 2019). Ce phénomène est encore plus sensible en ce qui concerne les aéroports parisiens (-60 %). À noter, que le nombre d'interventions sur découvertes de munitions explosives est, quant à lui, resté relativement stable.

Sur le premier semestre, les résultats sont globalement conformes aux objectifs (94,5 % d'interventions dans les délais des équipes prépositionnées et 96,5 % d'interventions dans les délais des équipes non-prépositionnées).

La prévision 2020 est donc légèrement revue à la baisse concernant le premier sous-indicateur.

S'agissant de 2021, un retour aux prévisions initiales 2020 est anticipé hors prolongation possible de la crise sanitaire actuelle.

OBJECTIF P129-3581

Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État-

INDICATEUR P129-3581-4372

Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	2.7	2.8	3.0	2.9	3.0	3.3
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	90	92	95	95	95	96

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'ANSSI en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de trois indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le taux de déploiement des systèmes d'information sécurisés par rapport à une cible (notamment le réseau téléphonique sécurisé OSIRIS, et l'intranet gouvernemental ISIS) ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Conformément aux conclusions d'une mission d'inspection interministérielle, un projet de refonte de la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information de l'État a été initié, associant les ministères et l'ANSSI sous le pilotage du cabinet du Premier ministre. Il a vocation à donner une impulsion forte pour une meilleure prise en compte des problèmes de cybersécurité au sein des ministères et des administrations, par une responsabilisation accrue et une consolidation des enceintes de pilotage. Cette refonte s'accompagnera également d'une actualisation de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État, qui devra mieux tenir compte de l'hétérogénéité des parties prenantes et des évolutions technologiques.

Ce chantier ambitieux n'affectera pas négativement la trajectoire de montée en maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État mais nécessitera cependant un temps d'appropriation et de déploiement justifiant de fait la relative stagnation de l'indicateur dans les années à venir, avant une reprise de la croissance.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Cet indicateur se stabilise durablement autour des 95 % conformément aux prévisions :

- Les déploiements en ISIS et en OSIRIS se sont poursuivis tels que planifiés. En outre, le succès des moyens de communication sécurisés durant la crise sanitaire liée à la Covid-19 laisse présager une croissance importante des demandes de raccordement à ces systèmes d'information dans les années à venir.
- L'augmentation des qualifications relatives à des services de confiance s'est confirmée au cours de l'année écoulée et devrait se poursuivre. La construction progressive du cadre européen de certification permet d'envisager une croissance importante à venir.
- Le déploiement des services de détection au profit des réseaux ministériels s'est poursuivi de manière linéaire.

AXE 5 : INTERVENIR POUR GARANTIR NOS INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF P178-10022

Assurer la fonction stratégique intervention-

INDICATEUR P178-10022-10044

Capacité des armées à intervenir dans une situation mettant en jeu la sécurité de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Armée de terre	%	85	90	90	90	90	90
Marine	%	65	87	73	89	94	84
Armée de l'air	%	72	65	75	75	75	80
SSA	%	90	80	90	80	80	80
DIRISI	%	99	99	99	99	99	99

Précisions méthodologiques

Les contrats opérationnels pris en référence sont ceux de la LPM 2019-2025. Ces indicateurs traduisent la capacité des armées, directions et services, à être engagés, pour une durée limitée, dans une opération de coercition majeure tout en conservant une partie des responsabilités exercées sur les théâtres d'opération déjà ouverts. Le contrat opérationnel prévoit une simultanéité entre les engagements en opération de gestion de crise et les opérations en coercition.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure, pour chacune des composantes, la capacité à réaliser les objectifs des contrats opérationnels, pour la fonction stratégique « intervention » dans le cadre de l'HEM. La capacité est mesurée en prenant en compte les ressources effectivement disponibles.

Cette disponibilité caractérise l'aptitude d'une capacité opérationnelle (ensemble d'équipements en nombre suffisant mis en œuvre par un personnel qualifié et entraîné, selon une doctrine d'emploi validée, disposant d'une organisation, d'un système de soutien adaptés) à être mise sur pied dans le délai requis par l'HEM.

L'aptitude de l'armée de l'air à réaliser un engagement majeur sous six mois dépend de la capacité à préparer les forces dans le cadre de la montée en puissance, du recours à l'affrètement aérien, de l'utilisation d'avions ravitailleurs alliés et de la capacité à approvisionner les stocks de munitions.

DIRISI : le mode de calcul correspond à la moyenne arithmétique des indicateurs de disponibilité de l'ensemble des SIOC (système d'information opérationnel et de commandement) opérés par la DIRISI (réseaux nationaux, élongations pour les théâtres, SI opérationnels de la DIRISI, SIC internationaux).

Exclusions du périmètre de calcul :

Les maintenances programmées (hors SOCRATE) car toujours reportées en cas de gêne potentielle ou ayant des conséquences opérationnelles minimales en raison des redondances.

SSA : ratio entre le nombre global d'équipes chirurgicales disponibles et la cible théorique, hors praticiens en formation.

Défense et sécurité nationale

DPT	INTERVENIR POUR GARANTIR NOS INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES
-----	---

Engagement maximal prévu dans le cadre d'une opération de coercition :

- armée de terre : jusqu'à deux brigades interarmes représentant environ 15 000 hommes des forces terrestres ;
- marine : une force navale composée du porte-avions avec son groupe aérien embarqué, ainsi que deux bâtiments porte-hélicoptères amphibie (PHA), disposant de moyens de commandement à la mer et d'accompagnement intégrant jusqu'à 9 frégates, 2 sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et 5 avions de patrouille maritime et des moyens de guerre des mines et de ravitaillement à la mer ;
- armée de l'air : 2 à 3 bases aériennes projetées (BAP), jusqu'à 45 avions de chasse hors groupe aérien embarqué, 9 avions de transport stratégique et de ravitaillement, 16 avions de transport d'assaut, 4 systèmes de drones armés, jusqu'à 4 avions légers de surveillance et de reconnaissance ;
- les moyens de commandement, de renseignement et de logistique de l'opération.

De plus, cette hypothèse prévoit le maintien d'une capacité résiduelle d'engagement d'urgence, une posture de protection renforcée sur le territoire national et la ré-articulation des opérations de gestion de crise en cours.

L'engagement maximal prévu se traduit également :

- pour le SSA, par un nombre global d'équipes chirurgicales, hors praticiens en formation (cible de 51 en 2019) ;
- pour la DIRISI, par une disponibilité de l'ensemble des SIOC opérés par cette direction.

Source des données :

Les états-majors d'armée et les directions centrales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Armée de terre :

L'armée de terre honore intégralement sa contribution à l'échelon national d'urgence (ENU) avec un dispositif Guépard NG qui est amélioré par un panel plus large de capacités mises à disposition de l'EMA (amphibie et montagne notamment) et opérationnel fin 2020.

Concernant l'hypothèse d'engagement majeur, l'armée de terre est en capacité d'assumer le volume de force à engager mais présente des réductions de capacités opérationnelles (RCO) et des réductions temporaires de capacités (RTC) qui affectent sa durée de montée en puissance ou son aptitude à durer. En outre, une part de capacités serait à retirer des opérations de gestion de crise en cours, ce qui limite la réactivité, ou à soumettre à l'arbitrage avec la fonction protection.

Marine nationale :

Au regard du plan d'entretien et de la programmation opérationnelle, la capacité des armées à intervenir en 2020 est équivalente à celle réalisée 2019. L'évolution entre la prévision initiale 2020 (73 %) et la prévision actualisée (89 %) provient d'une meilleure prise en compte du retour d'expérience au vu de la réalisation constatée en 2019. Le taux de 94 % de 2021 est lié à une disponibilité plus importante de la FASM *Latouche-Tréville* avant son retrait de service actif (RSA), induisant un taux de disponibilité mécaniquement et exceptionnellement élevé compte-tenu de la forte pondération de la famille d'équipements « frégates » dans la conception et l'évaluation de cet indicateur associé aux missions d'intervention.

Armée de l'air :

L'aptitude de l'armée de l'air à réaliser un engagement majeur sous six mois dépend du niveau de préparation opérationnelle des forces dans le cadre de la montée en puissance, de la capacité à redéployer les moyens engagés en gestion de crise, du recours actuel à l'affrètement aérien, de l'utilisation d'avions ravitailleurs alliés et de l'approvisionnement de certaines ressources.

La prévision 2021 est maintenue à 75 % (soit 10 points au-dessus du réalisé 2019) en raison notamment de la meilleure disponibilité de certaines flottes d'aéronefs (avions de chasse, MRTT) qui vient améliorer la préparation opérationnelle. Cependant, la faible disponibilité de plusieurs équipements de missions majeurs et nécessaires dans le cadre d'une intervention continue de limiter la progression de l'indicateur. La situation devrait s'améliorer à moyen terme grâce aux effets positifs des plans d'actions sur la disponibilité technique (DT) de certaines flottes (A400M) et à la livraison de matériels et d'équipements (Pod TALIOS). La remontée d'activité, notamment au profit de la préparation opérationnelle, constitue par ailleurs un levier et un objectif essentiel permettant de disposer des compétences et savoir-faire nécessaires à ce type d'intervention.

SSA :

La ressource en équipes chirurgicales (EC) est sous tension pour la situation opérationnelle de référence (SOR) car l'organisation des relèves entraîne une sujétion opérationnelle importante (30 EC projetées par an sur une ressource maximale permettant d'en constituer 41).

Pour l'HEM, le nombre d'EC est suffisant (21 EC projetées nécessaires au pic d'engagement) contrairement à celui des unités médicales opérationnelles dont les capacités sont notamment dégradées par l'absence de 2 groupements médicaux chirurgicaux.

DIRISI :

Des signaux faibles font état de la lente dégradation de la disponibilité des réseaux et SI classifiés. Cette dégradation ne s'observe que sur les pourcentages à deux décimales. Des démarches sont toutefois en cours avec la migration des INTRACED historiques (traitement des obsolescences) vers STCIA V0.5 CD et FROPS SIA. Les améliorations de disponibilité apparaîtront à partir de 2021.

INDICATEUR P178-10022-164

Capacité à réaliser les contrats opérationnels permettant de gérer les crises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Terre	%	100	100	100	97	97	97
Marine	%	70	84	73	82	82	73
Armée de l'air	%	108	91	95	100	100	100
SSA	%	100	100	100	100	100	100
DIRISI	%	99	99	99	99	99	99

Précisions méthodologiques

Ces indicateurs traduisent la capacité des armées, directions et services à pouvoir être engagés, simultanément et dans la durée, dans plusieurs opérations de gestion de crise et de lutte contre l'instabilité. La construction des indicateurs intègre les notions de délai et d'aptitude à régénérer les forces, primordiales pour la tenue de ce contrat. La difficulté réside dans le nombre et la dispersion des engagements simultanés, ainsi que dans les élongations au sein des théâtres.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure, pour chacune des composantes, la tenue du contrat opérationnel. La réalisation du contrat opérationnel s'entend comme l'aptitude des unités à être déployées dans le temps imparti, sur un nombre défini de théâtres.

Engagement maximum prévu dans le cadre des opérations de gestion des crises :

- gestion de crise dans la durée jusqu'à 3 théâtres distincts en simultané dont un en tant que contributeur majeur au sein d'une coalition, en engageant jusqu'à 7 000 hommes des forces terrestres, 2 à 3 bases aériennes projetées, 14 avions de chasse, 4 avions de ravitaillement en vol MRTT, 5 avions de transport tactique, jusqu'à 6 systèmes de drones MALE (moyenne altitude longue endurance), 1 à 2 avions de guerre électronique, 1 plot d'hélicoptère de manœuvre pour les missions de recherche et sauvetage au combat (RESCO) et jusqu'à 7 avions légers de surveillance et de reconnaissance, le porte-avion avec son groupe aérien, des capacités amphibie incluant 1 à 2 bâtiments de projection et de commandement, les escortes incluant jusqu'à 6 frégates et un patrouilleur, jusqu'à 3 ATL2, 1 à 2 pétroliers ravitailleurs, 1 groupe de guerre des mines et un sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) selon les circonstances ;
- échelon national d'urgence de 5 000 hommes permettant de projeter, en particulier, une force interarmées de réaction immédiate (FIRI) de 2 300 hommes à 3 000 kilomètres du territoire national ou d'une base à l'étranger en 7 jours ;
- maintien des postures permanentes de sûreté aérienne et de sauvegarde maritime ainsi que de la posture de protection terrestre.

Pour le SSA, il s'agit des effectifs en équipes chirurgicales dans le cadre du dispositif santé de veille opérationnelle.

DIRISI : il s'agit d'une combinaison de sous-indicateurs liés aux taux de disponibilité des moyens d'élongation, des réseaux de communication nationaux (SOCRATE), des systèmes d'information opérationnels nationaux, des SIC internationaux et de réalisation des demandes de services SIC en opérations dans les délais impartis. Le détail est le suivant :

1. Taux de disponibilité des moyens d'élongation (moyen de raccordement satellitaire, Syracuse, Aristote) pour raccorder les théâtres - Poids = 50 %
2. Taux de disponibilité de nos réseaux de communication nationaux (Socrate) - Poids = 10 %
3. Taux de disponibilité des systèmes d'information opérationnels nationaux (Intraced, SIC 21, Rifan1 & 2) mis en œuvre par la DIRISI - Poids = 20 %
4. Taux de disponibilité des SIC internationaux (UE OPS Wan, FR-OPS) - Poids = 10 %
5. Taux de réalisation des OPEX dans les délais impartis - Poids = 10 %

Exclusions du périmètre de calcul :

Les maintenances programmées (hors SOCRATE) car toujours reportées en cas de gêne potentielle ou faisant l'objet d'un impact opérationnel minimisé en raison des redondances.

Les réalisations de demandes d'opérations ou missions intérieures (MISSINT) avec un hors délai sans conséquence opérationnelle (hors délai programmé c'est-à-dire ne retardant pas la date de début d'opération).

Source des données : les données proviennent des états-majors d'armée, des directions et des services.

Défense et sécurité nationale

DPT	INTERVENIR POUR GARANTIR NOS INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES
-----	---

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLEArmée de terre :

Même si les effectifs engagés sont en deçà de la cible du contrat de la SOR, l'armée de terre honore globalement son contrat à l'exception des hélicoptères pour lesquels elle est légèrement en deçà des objectifs. L'environnement particulièrement abrasif de la bande sahélo-saharienne (BSS) et les caractéristiques extraordinaires de Barkhane impliquent en revanche une tension sur les postes de commandement, les moyens de communication, la logistique et les équipements au-delà de ce qui est prévu par le contrat. L'armée de terre y perd d'ailleurs une vingtaine d'équipement majeurs chaque année et déplore ponctuellement des pertes humaines.

Confrontés à des menaces élevées au Mali, les forces déployées y mettent en œuvre prioritairement les matériels et équipements les mieux protégés notamment contre les menaces de type « engins explosifs improvisés » (EEI).

Marine nationale :

La prévision 2020 actualisée est conforme à la réalisation observée en 2019. En 2021, la contribution du groupe aéronaval (GAN) et du groupe aérien embarqué (GAé) compense la diminution de celle des grands bâtiments (frégates anti-sous-marine / frégate multi-missions (FASM/FREMM), frégate de défense aérienne / frégate anti-aérienne (FDA/FAA)). En 2023, la baisse de l'indicateur résulte de l'arrêt technique du porte-avions.

Armée de l'air :

L'armée de l'air participe à toutes les opérations majeures de gestion de crise et est aujourd'hui engagée au niveau requis du contrat opérationnel. Néanmoins, le déficit d'entraînement, du fait d'une activité annuelle insuffisante, et les difficultés techniques rencontrées sur certaines flottes (transport tactique en particulier) contraignent la remise à niveau au-delà de ce qui était attendu. La prévision actualisée est maintenue à 100 % du fait d'une remontée attendue de la disponibilité technique (DT) et de la feuille de route actualisée des avions de transport tactique en BSS.

SSA :

Le dispositif santé de veille opérationnelle (DSVO), composante essentielle de l'échelon national d'urgence (ENU), est assuré à 100 %. Les théâtres de gestion de crise ainsi que les déploiements à la mer de *Task Force* sont soutenus nominalement, en termes d'équipes médicales, d'équipes chirurgicales et d'équipes d'évacuation.

La sur-sujétion opérationnelle entraîne cependant des tensions sur le vivier des personnels projetables. À cet effet, le SSA prévoit une montée en puissance progressive du nombre de ses équipes chirurgicales pour atteindre les objectifs du contrat opérationnel à l'horizon 2025.

DIRISI :

À l'heure actuelle, les SIC internationaux ne sont pas redondés (UE OPS WAN, FROPS), les INTRACED d'armées sont obsolètes et la migration STCIA V0.5 CD est en cours. Cette situation n'évoluera pas en 2020, mais des démarches techniques sont en cours afin d'améliorer la disponibilité des moyens mis en jeu dans le cadre de la gestion de crise (poursuite des efforts pour la migration STCIA V0.5 CD et déploiement FROPS SIA). Les améliorations de disponibilité devraient apparaître à partir de 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	290 046 869	277 079 099	309 913 361	276 420 677	313 206 450	285 513 766
P129-02 Coordination de la sécurité et de la défense	290 046 869	277 079 099	309 913 361	276 420 677	313 206 450	285 513 766
P167 Liens entre la Nation et son armée	33 597 127	34 110 935	29 410 670	29 396 092	38 917 512	38 796 542
P167-01 Liens armées-jeunesse	18 937 639	19 096 469	18 460 670	18 446 092	21 367 512	21 246 542
P167-02 Politique de mémoire	14 659 488	15 014 466	10 950 000	10 950 000	17 550 000	17 550 000
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 193 518 626	2 161 218 627	2 023 277 073	2 036 977 073	1 954 150 913	1 957 850 913
P169-01 Administration de la dette viagère	1 676 122 108	1 676 122 108	1 571 889 714	1 571 889 714	1 495 669 868	1 495 669 868
P169-02 Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	128 773 269	128 773 269	121 022 613	121 022 613	117 200 000	117 200 000
P169-03 Solidarité	359 366 631	327 066 632	311 741 802	325 441 802	316 500 077	320 200 077
P169-07 Actions en faveur des rapatriés	29 256 618	29 256 618	18 622 944	18 622 944	24 780 968	24 780 968
P144 Environnement et prospective de la politique de défense	1 550 831 429	1 459 066 096	1 765 794 022	1 547 763 904	3 106 197 485	1 684 806 687
P144-03 Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	405 008 122	411 471 667	399 133 681	364 682 904	1 555 593 849	406 424 329
P144-07 Prospective de défense	1 109 517 894	1 011 272 820	1 326 705 058	1 143 025 717	1 510 276 815	1 237 655 537
P144-08 Relations internationales et diplomatie de défense	36 305 413	36 321 609	39 955 283	40 055 283	40 326 821	40 726 821
P146 Équipement des forces	13 042 270 363	10 826 908 082	25 352 286 775	12 587 808 840	21 000 000 000	13 643 005 162
P146-06 Dissuasion	4 381 204 582	3 485 818 995	8 671 179 737	3 844 301 000	3 502 319 380	4 120 299 997
P146-07 Commandement et maîtrise de l'information	2 616 641 570	1 718 234 481	5 834 962 994	2 142 405 169	4 837 643 637	2 417 455 764
P146-08 Projection - mobilité - soutien	2 390 389 859	1 291 412 514	1 972 373 480	1 748 916 646	4 447 656 629	1 793 788 294
P146-09 Engagement et combat	2 665 446 976	3 728 200 455	7 246 930 964	4 250 128 365	6 483 566 662	4 594 524 362
P146-10 Protection et sauvegarde	712 173 778	315 149 678	1 402 639 369	390 384 312	1 512 940 423	521 210 371
P146-11 Préparation et conduite des opérations d'armement	270 253 346	284 214 034	224 200 231	211 673 348	215 873 269	195 726 374
P146-12 Parts étrangères et programmes civils	6 160 252	3 877 925				
P178 Préparation et emploi des forces	13 600 330 812	9 427 197 761	16 248 459 917	10 003 787 929	19 020 338 367	10 337 256 723
P178-01 Planification des moyens et conduite des opérations	612 223 093	591 272 369	689 088 743	655 722 923	731 712 066	686 776 339
P178-02 Préparation des forces terrestres	2 534 286 527	1 651 047 395	2 588 985 516	1 463 943 594	2 095 626 017	1 537 852 716
P178-03 Préparation des forces navales	3 823 138 356	2 434 638 923	4 657 332 020	2 611 340 631	3 776 310 905	2 609 838 034
P178-04 Préparation des forces aériennes	4 401 757 132	2 508 355 604	5 046 616 942	2 281 253 143	9 006 504 389	2 458 290 866

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P178-05 Logistique et soutien interarmées	1 779 816 019	1 793 282 360	2 416 436 696	2 141 527 638	2 560 184 990	2 194 498 768
P178-06 Surcoûts liés aux opérations extérieures	449 109 685	448 601 110	850 000 000	850 000 000	820 000 000	820 000 000
P178-07 Surcoûts liés aux opérations intérieures					30 000 000	30 000 000
P212 Soutien de la politique de la défense	23 182 781 979	23 152 784 368	21 981 526 077	21 937 105 007	22 111 159 476	22 044 298 823
P212-04 Politique immobilière	1 880 600 535	1 727 427 192	553 472 705	454 430 142	585 018 452	509 508 409
P212-05 Systèmes d'information, d'administration et de gestion	152 853 740	171 560 232	162 478 899	172 812 894	187 496 067	167 940 401
P212-06 Politiques des ressources humaines	151 283 221	147 077 266	149 072 980	147 080 980	145 155 107	146 141 107
P212-08 Politique culturelle et éducative	36 609 879	47 122 924	48 812 006	50 474 974	33 792 110	39 052 022
P212-10 Restructurations	18 200 935	73 138 508	40 185 669	45 303 549	34 599 988	42 188 713
P212-11 Pilotage, soutien et communication	377 033 654	420 258 314	368 373 362	407 872 012	358 962 553	373 332 972
P212-50 Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	580 827 238	580 827 238	590 222 016	590 222 016	617 741 891	617 741 891
P212-51 Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	23 394 148	23 394 148	24 400 445	24 400 445	24 286 581	24 286 581
P212-52 Relations internationales	83 992 407	83 992 407	64 162 703	64 162 703	37 085 158	37 085 158
P212-53 Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	1 985 090 767	1 985 090 767	2 061 690 840	2 061 690 840	2 069 590 869	2 069 590 869
P212-54 Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 318 069 584	1 318 069 584	1 374 010 154	1 374 010 154	1 286 586 347	1 286 586 347
P212-55 Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	7 005 742 963	7 005 742 963	6 996 806 128	6 996 806 128	7 138 794 034	7 138 794 034
P212-56 Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 448 217 950	2 448 217 950	2 431 721 801	2 431 721 801	2 507 072 227	2 507 072 227
P212-57 Préparation des forces aériennes- Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 409 277 491	2 409 277 491	2 477 018 212	2 477 018 212	2 537 945 252	2 537 945 252
P212-58 Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 807 246 668	2 807 246 585	2 845 555 928	2 845 555 928	2 687 669 438	2 687 669 438
P212-59 Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	374 099 070	374 099 070	354 201 203	354 201 203	350 000 000	350 000 000
P212-60 Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	451 660 935	451 660 935	457 284 538	457 284 538	500 151 971	500 151 971
P212-61 Action sociale, chômage et pensions	286 284 307	286 284 307	277 641 206	277 641 206	290 667 409	290 667 409
P212-62 Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense -	36 420 196	36 420 196	41 625 934	41 625 934	40 572 499	40 572 499

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"						
P212-63 Restructurations - RH	51 910 271	51 910 271	57 784 997	57 784 997	52 516 708	52 516 708
P212-64 Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	417 620 069	417 620 069	397 691 891	397 691 891	413 312 216	413 312 216
P212-65 Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Liens entre la Nation et son armée"	102 217 858	102 217 858	93 689 430	93 689 430	89 068 555	89 068 555
P212-66 Rayonnement et contribution extérieure	95 249 177	95 249 177	24 910 262	24 910 262	45 085 514	45 085 514
P212-67 Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	88 878 916	88 878 916	88 712 768	88 712 768	77 988 530	77 988 530
P191 Recherche duale (civile et militaire)	121 527 651	121 527 651	154 019 167	154 019 167		
P191-01 Recherche duale en sciences du vivant	7 649 049	7 649 049	6 350 566	6 350 566		
P191-02 Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication	5 566 131	5 566 131	4 891 343	4 891 343		
P191-03 Recherche duale dans le domaine aérospatial	96 000 000	96 000 000	130 201 136	130 201 136		
P191-04 Autres recherches et développements technologiques duaux	12 312 471	12 312 471	12 576 122	12 576 122		
P105 Action de la France en Europe et dans le monde	506 339 957	506 339 957	498 623 489	498 623 489	487 046 070	487 046 070
P105-01 Coordination de l'action diplomatique	7 355 104	7 355 104	7 381 025	7 381 025	7 427 475	7 427 475
P105-02 Action européenne	3 513 278	3 513 278	3 522 156	3 522 156	3 551 021	3 551 021
P105-04 Contributions internationales	393 097 161	393 097 161	381 276 017	381 276 017	369 658 566	369 658 566
P105-05 Coopération de sécurité et de défense	94 133 346	94 133 346	98 098 164	98 098 164	98 098 164	98 098 164
P105-06 Soutien	931 721	931 721	725 700	725 700	927 000	927 000
P105-07 Réseau diplomatique	7 309 347	7 309 347	7 620 427	7 620 427	7 383 844	7 383 844
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	3 511 117	3 248 990	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000
P209-02 Coopération bilatérale	2 311 117	2 048 990	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
P209-05 Coopération multilatérale	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
P205 Affaires maritimes	30 508 887	30 029 235	34 525 091	33 104 392	32 096 313	32 666 582
P205-01 Sécurité et sûreté maritimes	30 508 887	30 029 235	34 525 091	33 104 392	32 096 313	32 666 582
P181 Prévention des risques	97 652 966	113 774 074	108 007 683	108 186 186	151 071 636	111 009 847
P181-01 Prévention des risques technologiques et des pollutions	78 246 002	94 136 340	95 359 927	90 538 430	61 512 815	63 451 026
P181-09 Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	19 406 964	19 637 734	12 647 756	17 647 756	59 734 213	17 734 213
P181-13 Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)					29 824 608	29 824 608
P218 Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	23 537 078	21 768 058	25 101 759	24 601 759	25 052 029	25 009 000
P218-02 Expertise, audit, évaluation et contrôle	17 369 209	15 600 189	18 909 029	18 409 029	18 709 029	18 666 000
P218-05 Prestations d'appui et support	6 167 869	6 167 869	6 192 730	6 192 730	6 343 000	6 343 000
P134 Développement des entreprises	16 092 736	17 101 665	15 764 661	15 764 661	30 318 360	30 318 360

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
et régulations						
P134-04 Développement des postes, des télécommunications et du numérique	16 092 736	17 101 665	15 764 661	15 764 661	30 318 360	30 318 360
P302 Facilitation et sécurisation des échanges	680 583 592	672 206 085	707 223 189	708 893 401	717 869 903	708 827 352
P302-01 Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	532 120 844	529 633 901	528 424 921	528 783 921	534 787 853	534 468 490
P302-03 Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	148 462 748	142 572 184	178 798 268	180 109 480	183 082 050	174 358 862
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	35 496	35 496	85 000	85 000	85 000	85 000
P204-16 Veille et sécurité sanitaire	35 496	35 496	85 000	85 000	85 000	85 000
P176 Police nationale	2 911 120 401	2 808 901 026	2 954 957 848	2 893 951 556	2 995 715 998	2 913 856 846
P176-01 Ordre public et protection de la souveraineté	1 597 781 042	1 571 577 078	1 573 583 637	1 557 944 658	1 592 192 781	1 571 208 165
P176-04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	855 842 065	836 880 918	995 754 874	984 438 533	1 007 791 543	992 607 108
P176-05 Missions de police judiciaire et concours à la justice	457 497 294	400 443 030	385 619 337	351 568 365	395 731 674	350 041 573
P152 Gendarmerie nationale	2 044 651 324	1 908 557 996	2 049 177 250	1 878 680 197	2 018 579 467	1 899 294 706
P152-01 Ordre et sécurité publics	1 256 210 286	1 256 002 362	1 221 846 713	1 221 900 552	1 248 400 934	1 248 454 773
P152-04 Commandement, ressources humaines et logistique	635 944 464	500 059 060	669 221 997	498 671 105	611 277 748	491 939 148
P152-05 Exercice des missions militaires	152 496 574	152 496 574	158 108 540	158 108 540	158 900 785	158 900 785
P161 Sécurité civile	13 737 310	14 526 722	14 339 897	13 133 009	13 225 832	13 594 052
P161-11 Prévention et gestion de crises	1 302 459	1 443 547	560 000	560 000	560 000	560 000
P161-12 Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	12 434 851	13 083 175	13 779 897	12 573 009	12 665 832	13 034 052
P354 Administration territoriale de l'État	87 800 902	87 800 902	92 056 406	92 056 406	92 043 765	92 043 765
P354-01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	87 800 902	87 800 902	87 422 711	87 422 711	87 422 711	87 422 711
P354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale			4 633 695	4 633 695	4 621 054	4 621 054
Total	60 430 476 622	53 644 182 825	74 368 249 335	54 844 058 745	74 110 774 576	56 308 980 196

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P129 COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	290 046 869	277 079 099	309 913 361	276 420 677	313 206 450	285 513 766
P129 – Coordination du travail gouvernemental	290 046 869	277 079 099	309 913 361	276 420 677	313 206 450	285 513 766

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe l'essentiel des fonctions de soutien permettant d'assister le Premier ministre dans les rôles que lui confère la Constitution. Les services qui contribuent à ce programme participent, sous l'autorité du Premier ministre, aux trois fonctions principales qui relèvent de ses attributions :

- la fonction d'état-major liée à la direction de l'action du Gouvernement ;
- la fonction de stratégie et de prospective ;
- la fonction de coordination nationale, et notamment interministérielle.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le domaine de la politique de défense et de sécurité nationale, la Constitution attribue au Premier ministre une responsabilité majeure de direction. À ce titre, il confie au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont le budget relève de ce programme, les missions suivantes :

- assurer le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans ses formations plénières, spécialisées et restreintes ;
- assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de direction générale de la défense et de la sécurité nationale ;
- participer à la préparation et au développement des négociations ou réunions ayant des implications sur la défense et la sécurité nationale ;
- présider les instances interministérielles chargées d'étudier les questions relatives aux exportations d'armement, et suivre la mise en œuvre des procédures destinées au contrôle des cessions de matières, matériels et technologies de caractère sensible ;
- appuyer l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme ;
- assurer le secrétariat du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques ;
- organiser les moyens de commandement et de liaison nécessaires au Gouvernement et en faire assurer le fonctionnement ;
- proposer, diffuser, faire appliquer et contrôler les mesures nécessaires à la protection du secret de la défense nationale ;
- proposer et mettre en œuvre la politique gouvernementale de sécurité des systèmes d'information ;
- renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information de l'État et des services publics.

Au-delà de la permanence de ces missions fondamentales, les activités du SGDSN dans les domaines du renseignement, de la planification, de la prévention et de la gestion des crises contribuent à la maîtrise d'enjeux de sécurité nationale au sens large comme l'illustrent la gestion de la planification Vigipirate, la mise en œuvre d'une politique de sécurité des activités d'importance vitale ou les actions de lutte contre la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Coordination de la sécurité et de la défense » regroupe les crédits dévolus au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) pour assurer ses missions, dont ceux mis à la disposition de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), de l'opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) et ceux du groupement interministériel de contrôle (GIC).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des directions et des services placés sous l'autorité du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale participent à la mise en œuvre de la politique transversale. Il comprend deux directions, trois services à compétence nationale et un service d'administration générale. En outre, depuis 2016, le soutien administratif et financier du GIC est assuré par le SGDSN et les crédits de ce service à compétence nationale, hors fonds spéciaux, sont hébergés sur le budget opérationnel de programme du SGDSN.

La direction de la protection et de la sécurité de l'État (PSE) concourt à la protection et à la sécurité des populations sur le territoire en participant à la préparation de l'État aux risques et aux menaces majeurs et en pilotant les actions en matière de protection du secret de défense et des documents classifiés.

La direction des affaires internationales, stratégiques et technologiques (AIST) exerce les fonctions de veille prospective, de synthèse ainsi que de préparation d'arbitrages gouvernementaux sur des questions de sécurité et de défense internationale, et assure l'animation et la coordination interministérielles de ces dossiers. À ce titre, elle suit les différents aspects de la politique française en matière de lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle assure également le contrôle des exportations des matériels de guerre et des technologies sensibles et est chargée, à ce titre, du secrétariat de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est un service à compétence nationale qui exerce la fonction d'autorité nationale en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information. À ce titre, elle est chargée de proposer les règles à appliquer pour la protection des systèmes d'information de l'État et de vérifier l'application des mesures adoptées. Dans le domaine de la défense informatique, l'agence assure un service de veille, de détection, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques, notamment sur les réseaux de l'État. S'agissant des produits et des réseaux de sécurité, l'agence est chargée de :

- développer et d'acquérir les produits essentiels à la protection des réseaux interministériels les plus sensibles de l'État ;
- délivrer des labels à des produits de sécurité.

Créé le 1^{er} juillet 2020, l'opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) est un service à compétence nationale, produit de la fusion du centre de transmissions gouvernemental (CTG) et de la sous-direction numérique de l'ANSSI. La création de cet opérateur vise à rationaliser les déploiements de moyens classifiés, à optimiser le service rendu au Président de la république et au Gouvernement et à faciliter la convergence technologique des systèmes d'information classifiés déployés. L'OSIIC est chargé de mettre en œuvre et d'assurer la maintenance des moyens de transmission gouvernementaux de commandement et de liaison en matière de défense et de sécurité nationale, notamment le réseau de téléphonie et de messagerie Rimbaud et le réseau intranet Isis. Il participe également à la mise en œuvre des plans gouvernementaux concourant à la continuité de l'État et de l'action gouvernementale. Il assure enfin la fonction de direction des systèmes d'information pour l'ensemble des entités composant le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

Dans le domaine des enseignements de défense et de sécurité, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure, par délégation du Premier ministre, la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN). L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), placé depuis 2009 au sein des services du Premier ministre, sera dissout au 31 décembre 2020 et ses fonctions d'enseignement seront reprises par l'institut des hautes études du ministère de l'intérieur.

P167 LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Liens armées-jeunesse	18 937 639	19 096 469	18 460 670	18 446 092	21 367 512	21 246 542
02 – Politique de mémoire	14 659 488	15 014 466	10 950 000	10 950 000	17 550 000	17 550 000
P167 – Liens entre la Nation et son armée	33 597 127	34 110 935	29 410 670	29 396 092	38 917 512	38 796 542

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » regroupe les crédits dédiés aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers deux actions distinctes :

- l'organisation de la journée défense-citoyenneté (JDC) et du service militaire volontaire (SMV) (action 1 « Liens armées jeunesse ») assurée par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) ;
- la mise en œuvre de la politique de mémoire (action 2 « Politique de mémoire ») du ressort de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA).

Il vise à la fois les jeunes, dans le cas de la JDC, et l'ensemble des Français à travers les actions de mémoire.

La JDC contribue à faire mieux connaître les missions et les métiers des armées, des directions et des services auprès des jeunes appelés et à susciter leur engagement. Levier majeur du lien armée-Nation, elle participe à bâtir une citoyenneté fondée sur l'engagement, le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et à conforter l'ambition ministérielle de justice sociale au service de la cohésion nationale. En 2021, elle sera notamment marquée par :

- la mise en place d'un parcours usager innovant « jeunesse » ;
- la réalisation d'une JDC en ligne, à destination des jeunes Français vivant à l'étranger qui ne bénéficieraient plus de cette journée en mode présentiel.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SNU, la journée défense et mémoire nationales (JDM), expérimentée en 2019 et 2020, a vocation, en 2021, à permettre à un plus grand nombre de volontaires de mieux appréhender les menaces et le rôle des armées pour y faire face. Son contenu a été modifié sur la base des remarques et suggestions des jeunes volontaires, avec notamment une simplification du jeu de rôle « Décision Défense », qui a connu un succès notable.

Le service militaire volontaire (SMV), acteur reconnu de l'insertion socio-professionnelle durable de jeunes français métropolitains et résidents à l'étranger les plus éloignés de l'emploi, a atteint sa maturité et continue de développer, au sein des bassins d'emplois locaux, ses liens avec les acteurs et les financeurs de la formation professionnelle. Il permet aux volontaires de suivre des formations professionnelles qualifiantes et/ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises, favorisant ainsi l'employabilité durable. Allocataire du Fonds social européen (FSE), le SMV sera soumis en 2021 à la certification Référentiel national Qualité (RNQ), gage de l'excellence de son dispositif.

La politique de mémoire du ministère des armées vise à conserver et à transmettre les patrimoines issus des conflits contemporains et à ancrer la cohésion sociale dans la connaissance d'une histoire commune. Elle comprend trois principaux dispositifs, à savoir les actions commémoratives, la mise en valeur du patrimoine mémoriel et les actions pédagogiques et civiques. Après le cycle mémoriel 14-18 qui a permis de mobiliser de nombreux acteurs et publics autour de la mémoire de la première Guerre Mondiale, il importe de maintenir l'intérêt suscité par les actions conduites en faveur du lien armée-Nation, du tourisme de mémoire et de la transmission mémorielle aux jeunes générations. Sont ainsi prévues pour 2021 des commémorations relatives aux poursuites du cycle du 150^e anniversaire de la guerre de 1870 (siège de Belfort, hommage à Denfert-Rochereau) et du cycle du 80^e anniversaire de la seconde Guerre Mondiale (combats des forces françaises libres – serment de Koufra du général Leclerc et actions de la résistance intérieure – hommage à Honoré d'Estienne d'Orves) — ainsi que le 30^e anniversaire de la guerre du Golfe (opération Daguet).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme regroupe deux actions :

- Action n° 01 : Liens armées-jeunesse
- Action n° 02 : Politique de mémoire

Action 1 :

L'action 1 « Lien armées-jeunesse » prend en compte l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) en sus de la journée défense et citoyenneté (JDC), qui constituait son périmètre historique.

La journée défense et citoyenneté (JDC), dont la mise en œuvre relève de la DSNJ, assure la diffusion de l'esprit de défense auprès des jeunes Français. Elle permet, avec le concours des mairies, le recensement des jeunes citoyens, une sensibilisation des jeunes aux droits et aux devoirs du citoyen, la détection des jeunes en situation d'échec scolaire.

La DSNJ assure, par ailleurs, la coordination de l'ensemble des dispositifs du plan égalité des chances mis en œuvre par les armées, directions et services (classes de défense et de sécurité globales, cadets de la défense...).

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale vise à délivrer à 1 200 jeunes citoyens français âgés de 18 à 25 ans, les plus en difficulté et au chômage, un parcours individualisé d'accompagnement intensif et d'insertion vers l'emploi. Celui-ci a fait l'objet de la création d'une unité opérationnelle (UO) dédiée, en loi de finances 2019.

Action 2 :

La politique de mémoire des conflits du XX^{ème} siècle contribue à renforcer le lien entre l'armée et la Nation. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant. Elle s'adresse plus largement à tous les citoyens par la voie :

- des commémorations qu'elle organise, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels. Les thématiques mémorielles proposées en 2021 se rapportent à la poursuite du cycle du 150^e anniversaire de la guerre de 1870-1871 (siège de Belfort, hommage à Denfert-Rochereau), à celle du cycle du 80^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale (combats des forces françaises libres avec le serment de Koufra du général Leclerc de Hauteclouque et actions de la Résistance intérieure avec un hommage à Honoré d'Estienne d'Orves) et à la mémoire des OPEX (30^e anniversaire de la guerre du Golfe) ;
- des actions pédagogiques et d'enseignement de défense qu'elle réalise, comme l'organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation, le soutien aux projets pédagogiques proposés par les établissements scolaires et la mise à disposition d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ;
- de la mise en valeur du patrimoine mémoriel qu'elle effectue en entretenant les Hauts lieux de la mémoire nationale et les sépultures de guerre et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite, pour le ministère des armées, par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA). L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) participe à sa mise en œuvre en tant qu'opérateur sur le territoire, chargé notamment d'assurer l'entretien des sépultures de guerre en France métropolitaine, ainsi qu'en Algérie et au Maroc, et des hauts lieux de la mémoire nationale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est la secrétaire générale pour l'administration. Elle supervise pour le ministère des armées la politique de mémoire conçue et conduite par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA). L'ONAC-VG participe à sa mise en œuvre en tant qu'opérateur sur le territoire, chargé notamment d'assurer l'entretien des sépultures de guerre en France, ainsi qu'en Algérie, au Maroc et en Tunisie, et des hauts lieux de la mémoire nationale.

P169 RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Administration de la dette viagère	1 676 122 108	1 676 122 108	1 571 889 714	1 571 889 714	1 495 669 868	1 495 669 868
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	128 773 269	128 773 269	121 022 613	121 022 613	117 200 000	117 200 000
03 – Solidarité	359 366 631	327 066 632	311 741 802	325 441 802	316 500 077	320 200 077
07 – Actions en faveur des rapatriés	29 256 618	29 256 618	18 622 944	18 622 944	24 780 968	24 780 968
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 193 518 626	2 161 218 627	2 023 277 073	2 036 977 073	1 954 150 913	1 957 850 913

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » retrace les actions et interventions réalisées au profit du monde combattant et destinées à témoigner la reconnaissance de la Nation à leur égard. Le responsable du programme est la secrétaire générale pour l'administration.

Le dispositif déployé concerne pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre. Le projet de loi de finances pour 2021 s'appliquera, dans la continuité des exercices antérieurs, à consolider les droits des ressortissants du CPMIVG tout en renforçant l'équité entre les différentes générations du feu. Ainsi, sera mise en œuvre une mesure nouvelle permettant l'octroi de la majoration (360 points) de la pension de réversion aux conjoints survivants de pensionnés directs titulaires d'une pension dont l'indice était égal ou supérieur à 6 000 points (contre 10 000 aujourd'hui). Cette mesure pourrait concerner environ 200 personnes pour un coût estimé de 1 M€. Par ailleurs, les mesures mises en œuvre depuis 2019 se poursuivront en 2021 avec, en particulier, l'apport de 4,9 M€ de crédits budgétaires (en complément des 2,1 M€ de contribution de la trésorerie de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre) au profit du plan d'action décidé par le président de la République en faveur des harkis et de leurs familles. Au total, 24,8 M€ seront consacrés aux anciens supplétifs et à leurs enfants ;
- la poursuite des attributions de la carte du combattant aux militaires qui justifieront de quatre mois de présence en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964.

L'exercice 2021 sera également marqué par la modernisation des deux opérateurs de la politique de reconnaissance et de réparation en faveur du monde combattant.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 169 comporte 4 actions :

- action n° 01 : Administration de la dette viagère ;
- action n° 02 : Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité ;
- action n° 03 : Solidarité ;
- action n° 07 : Actions en faveur des rapatriés.

L'action n° 1 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMI) ainsi que les dépenses liées à la retraite du combattant (RC). Les pensions d'invalidité sont concédées aux ayants droit pour indemniser la gêne fonctionnelle (blessures reconnues imputables au service, à un fait de guerre ou reconnues comme maladie). Elles sont versées à titre militaire ou en tant que victime civile.

L'action n° 2 recouvre les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L. 212.1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports, c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre, qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

L'action n° 3 concerne des prestations et des avantages particuliers ouverts au titre de la solidarité aux pensionnés ou titulaires d'un titre d'ancien combattant ou victime de guerre. Cette action recouvre également les subventions pour charges de service public (SCSP) des trois opérateurs : l'ONAC-VG, l'Institution nationale des invalides (INI) et l'Ordre de la Libération - Conseil national des communes « compagnons de la Libération » (CNCCL).

L'action n° 7 finance les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial.

OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Trois établissements publics apportent leur concours à la réalisation du programme :

- l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- le Conseil national des communes « compagnons de la Libération » ;
- l'Institution nationale des invalides.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)

Créé en 1916, l'ONAC-VG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droits. L'Office veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. Pour cela, il s'appuie sur un mode de gestion paritaire et sur un maillage territorial composé de 104 services de proximité couvrant l'ensemble des départements métropolitains et ultra-marins ainsi que l'Algérie et le Maroc.

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) d'une durée de 6 ans pour la période 2020 à 2025 a été approuvé par les tutelles et voté par le conseil d'administration le 2 juillet 2020. Il conforte l'ONAC-VG dans un rôle situé au confluent de la société civile et du monde combattant. Il détermine les objectifs pluriannuels, les actions et les moyens de l'établissement, selon 5 axes :

- assurer le meilleur service aux ressortissants ;
- ancrer la politique de mémoire et de citoyenneté dans les territoires ;
- renforcer l'accompagnement des combattants dans la durée ;
- porter une nouvelle ambition pour le Bleuet de France ;
- poursuivre la modernisation de l'Office.

Le Conseil national des communes « compagnons de la Libération »

L'Ordre de la Libération a pour mission d'assurer les traditions des Compagnons de la Libération, d'en conserver la mémoire, de gérer le musée, d'organiser les cérémonies commémoratives de l'appel du 18 juin et de la mort du Général de Gaulle, de participer à l'aide morale et matérielle apportée aux Compagnons de la Libération ainsi qu'aux médaillés de la Résistance et à leurs familles. L'Ordre de la Libération développe l'esprit de défense à travers l'exemple de l'engagement des Compagnons de la Libération. Depuis le décret du 13 avril 2017, la tutelle de l'Ordre de la Libération est assurée par le ministère des armées.

À la suite de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, et portant diverses dispositions intéressant la défense, l'intitulé Conseil national des Communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL), EPA créée le 16 novembre 2012, est remplacé par les mots « Ordre de la Libération – Conseil national des communes Compagnon de la Libération » qui, depuis la création de l'Ordre le 16 novembre 1940, assure le fonctionnement de l'institution. Les cinq communes françaises attributaires de la croix de la Libération sont Paris, Nantes, Grenoble, Vassieux-en-Vercors et Île-de-Sein.

Cette loi modifie également la composition du conseil d'administration de l'Ordre de la Libération en ajoutant, aux membres déjà présents (maires des cinq compagnons « Compagnon » et les compagnons de la Libération) des représentants de l'État, des représentants des armées d'appartenance des unités combattantes titulaires de la croix de la Libération, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et de l'histoire de la Résistance et de la libération et enfin de certaines personnes qualifiées.

L'Institution nationale des invalides

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L. 621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du CPMIVG satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L. 6111-1 du code de la santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés conduites par le ministre chargé des anciens combattants.

P144 ENVIRONNEMENT ET PROSPECTIVE DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	405 008 122	411 471 667	399 133 681	364 682 904	1 555 593 849	406 424 329
07 – Prospective de défense	1 109 517 894	1 011 272 820	1 326 705 058	1 143 025 717	1 510 276 815	1 237 655 537

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Relations internationales et diplomatie de défense	36 305 413	36 321 609	39 955 283	40 055 283	40 326 821	40 726 821
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense	1 550 831 429	1 459 066 096	1 765 794 022	1 547 763 904	3 106 197 485	1 684 806 687

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission « Défense », le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » rassemble les crédits destinés à éclairer le ministère des armées sur l'environnement stratégique présent et futur, dans le but d'élaborer et de conduire la politique de défense de la France. La directrice générale des relations internationales et de la stratégie est responsable du programme 144, en cohérence avec les responsabilités qu'elle exerce par ailleurs en matière de stratégie d'influence internationale du ministère, de prospective et de stratégie de défense.

L'analyse des risques et menaces présentée dans la Revue stratégique de défense et de sécurité nationale de 2017 s'est traduite sur le plan budgétaire par une hausse des crédits du programme 144 dans la loi de programmation militaire 2019-2025. La dégradation du contexte stratégique conjuguée à l'apparition de nouveaux milieux de conflictualité (le cyberspace et l'espace exo-atmosphérique, le numérique, les réseaux de données mobiles 5G ou encore l'intelligence artificielle) justifient pleinement la poursuite de cet effort budgétaire en hausse de + 43 % en autorisations d'engagement (AE) et + 6 % en crédits de paiement (CP) par rapport à la loi de finances initiale 2020.

Au titre du PLF 2021, les crédits permettront :

- de poursuivre la remontée en puissance capacitaire, en effectifs et en moyens, des services de renseignement pour faire face à la permanence de la menace ;
- de conserver un niveau d'ambition élevé pour l'innovation, dont les enjeux sont considérables dans les domaines opérationnel, capacitaire, technologique et industriel ;
- de disposer d'une expertise de haut niveau sur l'évolution de l'environnement stratégique, en mobilisant les capacités de recherche stratégique ;
- de conduire la diplomatie de défense sous la responsabilité de la DGRIS, en définissant la stratégie d'influence internationale du ministère et en coordonnant sa mise en œuvre.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Action n° 03 : Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France ;
- Action n° 07 : Prospective de défense ;
- Action n° 08 : Relations internationales et diplomatie de défense.

L'action n° 03 couvre la recherche et l'exploitation du renseignement de défense à l'extérieur et à l'intérieur du territoire. Cette action couvre les crédits dédiés à la DGSE et à la DRSD.

Le budget 2021 de la DGSE s'inscrit dans la continuité du PLF 2020, marqué par une hausse importante de la ressource en AE (+ 310 %) et en CP (+ 12,4 %). Fort d'une ressource totale de 1,5 Md€ en AE et 0,4 Md€ en CP, le service poursuit en 2021 ses actions en conformité avec sa stratégie définie en LPM, lui permettant de renforcer et de moderniser son modèle intégré, de garantir sa résilience et sa sécurité et d'accroître ses capacités d'action pour faire face à un monde plus dangereux. L'année 2021 voit en outre se poursuivre les efforts dans le domaine immobilier, avec une nouvelle étape à franchir pour permettre de mener les projets nécessaires aux ambitions stratégiques de souveraineté fondant les trajectoires de programmation militaire.

Dans le prolongement de la LFI 2020, la DRSD bénéficie d'une hausse substantielle de sa ressource en crédits de paiement (CP). Établie à 18,5 M€ (+13 % par rapport au PLF 2020), elle permettra à la DRSD de faire face à l'évolution des menaces qui, depuis plusieurs années, se sont accrues et diversifiées au-delà de la seule multiplication des actes terroristes. Ce besoin de protection de la sphère défense conduit la DRSD à monter en puissance rapidement pour se transformer et se moderniser en un service de renseignement de temps de crise durable. Cette transformation s'appuie sur des investissements significatifs, notamment pour acquérir des outils de contre-ingérence efficaces et innovants. À cette fin, le service poursuivra en 2021 le développement de sa nouvelle base de souveraineté qui permettra de stocker et d'exploiter le renseignement à partir d'une solution logicielle purement nationale.

L'action n° 07 regroupe les crédits consacrés à l'élaboration des études et des propositions en matière de prospective et de stratégie de défense.

La DGRIS assure la réalisation d'études d'analyse prospective de l'évolution de l'environnement international et en particulier des risques et menaces qui peuvent affecter la sécurité de la France et de l'Union européenne. Elle poursuivra en 2021 le financement d'observatoires, d'études de prospective stratégique et de consultances, conformément à la réforme du dispositif ministériel de soutien à la recherche stratégique mis en œuvre depuis 2015. S'agissant du Pacte enseignement supérieur (PES), l'attribution des labels « centre d'excellence » qui vise à promouvoir l'enseignement et la recherche portant sur des enjeux de sécurité et de défense sera poursuivie. Ce dispositif d'excellence complétant les allocations doctorales et postdoctorales d'ores et déjà mises en œuvre, permettra de développer l'influence et le rayonnement de la France en finançant la projection d'experts français à l'international auprès d'universités de référence.

Les études de défense, qu'il s'agisse des études opérationnelles, technico-opérationnelles ou des études amont, contribuent au développement des nouvelles capacités opérationnelles dont auront besoin les forces armées dans le futur.

La prospective des systèmes de forces regroupe les activités destinées à identifier les besoins opérationnels, à orienter et exploiter les études de défense pour éclairer les choix ultérieurs en matière de capacités opérationnelles. Elles servent à éclairer les questionnements capacitaires concernant les aptitudes de nos armées et constituent un instrument de préparation de l'avenir. Les études amont sont des recherches et des études appliquées rattachées à la satisfaction d'un besoin militaire prévisible et contribuant à constituer, maîtriser, entretenir ou développer la base industrielle et technologique de défense, ainsi que l'expertise technique de l'État nécessaires à la réalisation des opérations d'armement. Ces recherches technologiques ont vocation à déboucher sur une application dans les programmes d'armement futurs.

L'action n° 8 couvre les dépenses relatives aux contributions internationales.

Leur gestion relève directement de la DGRIS au titre de ses responsabilités en matière de coordination de l'action internationale du ministère des armées et de définition de sa stratégie d'influence internationale. Cette action porte la contribution versée par la France au gouvernement de la République de Djibouti (traité du 21 décembre 2011), la contribution française au budget de l'agence européenne de défense (AED) ainsi que les dépenses liées à la mise en œuvre de la diplomatie de défense.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La direction générale de l'armement (DGA) assure la tutelle de l'École polytechnique et d'écoles « spécialisées » : l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE) issu du rapprochement SUPAERO et ENSICA, l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA), l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (ENSTA Bretagne) et l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA).

Ces organismes forment simultanément des ingénieurs militaires des corps de l'armement, quelques officiers pour les armées, et en majorité des ingénieurs civils destinés aux industries de haute technologie, dont celles liées à l'industrie de Défense. L'ONERA participe quant à lui à la recherche dans le domaine aérospatial.

À ces écoles, s'ajoute l'Institut polytechnique de Paris.

À la demande du Président de la République, l'École polytechnique, l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA Paris), l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris) ainsi que des écoles Télécom Paris et Télécom SudParis se sont rapprochées pour réaliser ensemble un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche, et former un grand institut de sciences et de technologies de rang mondial dont les missions sont de :

- recruter et former des étudiants français et internationaux au meilleur niveau mondial dans le domaine des sciences et des techniques, de leurs applications et du management, utilisant une pédagogie associant enseignement et recherche, avec un accent fort mis sur l'entrepreneuriat et la formation humaine ;
- conduire, en propre ou en coopération avec des organismes nationaux de recherche, des universités, des écoles partenaires ou des partenaires industriels, une recherche au meilleur niveau mondial et assurer son rayonnement et sa valorisation ;
- entretenir des liens étroits avec le monde de l'entreprise, qui se traduisent par des partenariats de recherche et de formation, par un financement des écoles membres, et par un soutien à l'entrepreneuriat ;
- contribuer à faire du site de Palaiseau une destination internationalement reconnue pour sa formation, sa recherche et ses talents ainsi que pour la création de valeur économique, intellectuelle et scientifique qui en résulte.

Pour réaliser ces missions, un décret du 31 mai 2019 crée l'Institut polytechnique de Paris qui regroupe, en tant qu'établissements-composantes, l'École polytechnique, l'ENSTA Paris, l'ENSAE Paris, Télécom Paris et Télécom SudParis. Ces écoles sont dénommées écoles-membres.

P146 ÉQUIPEMENT DES FORCES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dissuasion	4 381 204 582	3 485 818 995	8 671 179 737	3 844 301 000	3 502 319 380	4 120 299 997
07 – Commandement et maîtrise de l'information	2 616 641 570	1 718 234 481	5 834 962 994	2 142 405 169	4 837 643 637	2 417 455 764
08 – Projection - mobilité - soutien	2 390 389 859	1 291 412 514	1 972 373 480	1 748 916 646	4 447 656 629	1 793 788 294
09 – Engagement et combat	2 665 446 976	3 728 200 455	7 246 930 964	4 250 128 365	6 483 566 662	4 594 524 362
10 – Protection et sauvegarde	712 173 778	315 149 678	1 402 639 369	390 384 312	1 512 940 423	521 210 371
11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	270 253 346	284 214 034	224 200 231	211 673 348	215 873 269	195 726 374
12 – Parts étrangères et programmes civils	6 160 252	3 877 925				
P146 – Équipement des forces	13 042 270 363	10 826 908 082	25 352 286 775	12 587 808 840	21 000 000 000	13 643 005 162

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 146 « Équipement des forces » vise à mettre à disposition des armées les armements et matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions. Il concourt par ailleurs au développement et au maintien des savoir-faire industriels français ou européens.

Un programme co-piloté

Le programme 146 est co-piloté par le chef d'état-major des armées (CEMA) et le délégué général pour l'armement (DGA), au titre de leurs responsabilités respectives. Ces responsabilités s'exercent dans les domaines de la cohérence capacitaire et du format des armées, de la recherche, de la coopération internationale dans le secteur de l'armement, ainsi que du maintien et du développement de la base industrielle et technologique de défense. Ce co-pilotage est réalisé à travers plusieurs instances de gouvernance, dont le comité directeur du programme au cours duquel sont rendus les arbitrages et fixés les principaux objectifs.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme est composé de 7 actions :

- Action n° 06 : Dissuasion ;
- Action n° 07 : Commandement et maîtrise de l'information ;
- Action n° 08 : Projection - mobilité - soutien ;
- Action n° 09 : Engagement et combat ;
- Action n° 10 : Protection et sauvegarde ;
- Action n° 11 : Préparation et conduite des opérations d'armement ;
- Action n° 12 : Parts étrangères et programmes civils.

La nomenclature par destination du programme 146 est établie à partir de cinq systèmes de forces. Chacun d'entre eux fédère des moyens qui répondent à des besoins opérationnels dans une logique interarmées :

- la « Dissuasion », qui représente la garantie fondamentale de la sécurité nationale. Elle est au cœur des moyens qui permettent à la France d'affirmer son autonomie stratégique ;
- le système de forces « Commandement et maîtrise de l'information » qui garantit l'autonomie de décision. Il nécessite de disposer de moyens de recueil de l'information, ainsi que de moyens de transmission et d'exploitation ;
- le système de forces « Projection-mobilité-soutien » qui vise, compte tenu de la diversité des engagements des forces, à disposer de moyens permettant leur projection sur des théâtres d'opérations éloignés de la métropole, leur mobilité à l'intérieur des théâtres et leur soutien durant toute la durée des opérations ;
- le système de forces « Engagement et combat » qui permet l'engagement des forces, dans le but d'altérer le potentiel adverse, de contrôler et de maîtriser le théâtre dans toutes ses dimensions ;
- le système de forces « Protection et sauvegarde » permettant de disposer des moyens assurant la sécurisation des approches et des espaces aériens et maritimes, tant du territoire national que de celles des forces engagées, face à toutes les menaces (conventionnelles, NRBC, terroristes).

Par ailleurs, l'action « Préparation et conduite des opérations d'armement » a pour finalité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des programmes et des opérations d'armement en recherchant un juste équilibre entre performance technique, aspects financiers et respect des délais tout en satisfaisant le besoin opérationnel exprimé et en maintenant les capacités industrielles stratégiques.

En intégrant un rattrapage dû à l'impact de la crise sanitaire du 1^{er} semestre 2020, les principales livraisons attendues dans le domaine conventionnel se déclinent selon ses quatre systèmes de forces :

- pour le système « Commandement et maîtrise de l'Information », elles concernent le troisième et dernier satellite MUSIS, la constellation CERES, 1 775 équipements pour les communications numérisées tactiques et de théâtre (CONTACT), l'intégration de 50 de ces équipements CONTACT sur les véhicules terrestres en dotation hors SCORPION (Programme d'Intégration Contact - PIC), 221 nouveau kits de numérisation pour les systèmes d'information terrestres (SI TERRE), le déploiement du réseau IP de force aéronavale (RIFAN) sur 28 bâtiments, 66 stations Hautes Fréquence MELCHIOR VS2, 30 modules projetables du système d'information des armées (SIA), la modernisation de la téléphonie d'usage général (SYMPHONIE), 2 centres de contrôle local d'aérodrome (CLA), 2 radars « moyenne et basse altitude 3D » (M/BA 3D), un radar rénové « haute et moyenne altitude » (HMA), un radar HMA 3D transportable, 2 radars tactiques 3D GM 200, un radar fixe d'approche, 10 véhicules aériens SDT (système de drone tactique) ;

- pour le système de forces « Engagement et combat », la première frégate multi-missions de défense aérienne (FREMM-DA) et l'infrastructure dédiée aux FREMM à Brest, la première rénovation à mi-vie des frégates légères furtives (FLF), les 4 premiers missiles EXOCET MM40 Block 3c, les 20 premiers engins blindés de reconnaissance et de combat JAGUAR, le 60 premiers FARDIER aérolargables, 157 véhicules blindés multi-rôles lourds GRIFFON, 14 pods de désignation laser de nouvelle génération (PDL NG), un second lot de missiles de croisière navals (MdCN) pour BARRACUDA, 19 torpilles lourdes ARTEMIS, 75 postes de tir et 200 munitions du missile moyenne portée (MMP), 12 000 fusils d'assaut (arme individuelle future - AIF), la rénovation à mi-vie de 90 missiles de croisière SCALP, le traitement des obsolescences de 3 avions ATL2, 14 MIRAGE 2000D rénovés, 80 véhicules blindés légers (VBL) régénérés ;
- pour le système de forces « Projection mobilité et soutien », 1 avion de transport A400M, 3 avions de type Multi Role Transport Tanker (MRTT), la rénovation de 2 avions C-130, 1 050 ensembles parachutistes du combattant (EPC), 6 hélicoptères NH90 (1 en version navale et 5 en version terrestre), 1 bâtiment de simulation et 19 alvéoles de maintenance pour les hélicoptères de nouvelle génération, 1 000 véhicules légers tactiques polyvalents non protégés (VLTP NP) VT4 ;
- pour le système « Protection et sauvegarde », 18 missiles Aster 30 pour frégate de défense aérienne (FREDA).

Les principales commandes concernent :

- pour le système de forces « Commandement et maîtrise de l'information », 10 200 postes CONTACT, 111 intégrations CONTACT dans les véhicules hors Scorpion (PIC - incrément 2), 468 kits de numérisation (hors dalles) SI TERRE et le déploiement du réseau IP de force aéronavale (RIFAN) sur un bâtiment, 32 modules projetables du Système d'Information des Armées (SIA), un second incrément du système d'information sur l'environnement géophysique (GEODE 4D), un centre Air Command and Control System (ACCS) de remplacement, l'intégration de capacités complémentaires pour les 2 avions légers de surveillance et de reconnaissance (ALSR) ;
- concernant le système de forces « Projection-mobilité-soutien », ce sont également les 30 premiers hélicoptères Guépard (HIL), 2 Falcon 900 d'occasion à usage gouvernemental et d'évacuation sanitaire, 4 rénovations OACI pour C-130, une partie des infrastructures A400M, ainsi que le centre de maintenance, le centre de formation et les parkings MRTT ;
- concernant le système de forces « Engagement et combat », ce sont notamment une frégate de défense et d'intervention (FDI), 15 torpilles lourdes ARTEMIS, 45 rétrofits de MM40 Block 3c, 12 000 fusils AIF, 120 VBL régénérés, les infrastructures Rafale de Landivisau (seconde partie) et d'Orange (1^{ère} partie), une partie des infrastructures d'accueil et de soutien Barracuda à Toulon et les infrastructures Scorpion d'un régiment ;
- pour le système « Protection et sauvegarde », il s'agit de la commande de 367 missiles de combat et 150 missiles d'entraînement air-air MICA NG.

P178 PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Planification des moyens et conduite des opérations	612 223 093	591 272 369	689 088 743	655 722 923	731 712 066	686 776 339
02 – Préparation des forces terrestres	2 534 286 527	1 651 047 395	2 588 985 516	1 463 943 594	2 095 626 017	1 537 852 716
03 – Préparation des forces navales	3 823 138 356	2 434 638 923	4 657 332 020	2 611 340 631	3 776 310 905	2 609 838 034
04 – Préparation des forces aériennes	4 401 757 132	2 508 355 604	5 046 616 942	2 281 253 143	9 006 504 389	2 458 290 866
05 – Logistique et soutien interarmées	1 779 816 019	1 793 282 360	2 416 436 696	2 141 527 638	2 560 184 990	2 194 498 768
06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	449 109 685	448 601 110	850 000 000	850 000 000	820 000 000	820 000 000
07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures					30 000 000	30 000 000
P178 – Préparation et emploi des forces	13 600 330 812	9 427 197 761	16 248 459 917	10 003 787 929	19 020 338 367	10 337 256 723

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces », sous la responsabilité du chef d'état-major des armées (CEMA), est au cœur de la mission « Défense ». Le CEMA assure la cohérence de l'état de préparation des forces. Il s'appuie sur les contrats opérationnels qui permettent de structurer le modèle d'armée correspondant à l'ambition de la loi de programmation militaire (LPM) à l'horizon 2030.

L'engagement opérationnel des armées impose d'organiser le programme 178 de façon à pouvoir assurer simultanément la conduite des opérations ainsi que la préparation des forces dans un cadre organique cohérent. La structuration des actions et sous-actions du programme répond à cette logique.

L'année 2021 constitue la troisième année d'exécution de la LPM 2019–2025. Elle poursuit la régénération des équipements fragilisés par un engagement opérationnel intense, en dépit des perturbations engendrées en 2020 par la nécessité de faire face à la crise pandémique Covid-19. Par ailleurs, elle poursuit la dynamique de modernisation des capacités avec la mise en service opérationnelle progressive de matériels nouveaux, dans les trois milieux.

Les femmes et les hommes des armées, directions et services, entièrement voués aux opérations sur, à partir, et en dehors du territoire national, évoluent dans des conditions difficiles, parfois éprouvantes, souvent au péril de leur santé et de leur vie, en mettant en œuvre des compétences de très haute technicité. Ces conditions nécessitent un cadre de préparation à la hauteur de leur engagement, répondant au besoin permanent d'excellence, pour atteindre l'efficacité opérationnelle sur l'ensemble du spectre des opérations, de l'entrée en premier sur un théâtre jusqu'au retrait des forces, en passant par la projection de forces ou de puissance.

Les principaux objectifs du programme sont :

- *conduire, en tous lieux et en tous temps, les missions confiées aux armées :*
 - sur le territoire national sur des missions de dissuasion et des missions de protection, de sauvegarde et de cyberdéfense,
 - hors territoire national : tout au long de l'année, près de 20 000 militaires sont déployés en dehors de nos frontières. Les opérations extérieures se caractérisent en particulier par la poursuite de l'engagement des armées dans la bande sahélo-saharienne et au Levant. Les opérations Barkhane (bande sahélo-saharienne) et Chammal (Irak-Syrie) s'inscrivent dans une stratégie militaire française globale de lutte contre les groupes armés terroristes (GAT) qui menacent la France, ses ressortissants et ses intérêts, ainsi que le flanc sud de l'Europe, depuis le Sahel jusqu'au Moyen-Orient ;
- *garantir l'efficacité opérationnelle notamment par la recapitalisation des savoir-faire opérationnels et la transformation de la fonction maintien en condition opérationnelle (MCO) ;*
- *garantir l'efficacité et la performance des organisations :*
 - au niveau central pour améliorer la performance et la résilience des différentes activités, ainsi que le développement de l'anticipation stratégique sur les enjeux d'intérêt militaire, renforcer les synergies ministérielles dans les domaines transverses (RH, RI, communication et finances) en s'appuyant sur les directions et services métiers ;
 - à l'échelon de commandement local des commandants de base de défense, où la logique de déconcentration et de proximité du soutien des forces sera poursuivie pour garantir la cohérence des fonctions de soutien au service de l'efficacité des forces. Cette réflexion sera étendue à l'organisation du commandement au niveau zonal.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La structuration en actions et sous-actions s'inscrit dans une perspective de mise en cohérence entre les domaines capacitaires et interarmées et le domaine organique qui offre le cadre nécessaire à la préparation des forces et à l'exécution budgétaire.

Trois actions majeures (actions 2, 3 et 4) décrivent les crédits des forces terrestres, navales et aériennes. Les actions 1 et 5 décrivent respectivement l'emploi des forces et la logistique interarmées. Enfin, les deux dernières actions ont vocation à identifier les surcoûts des opérations extérieures (action 6) et des missions intérieures (action 7), afin d'améliorer la lisibilité du coût d'emploi de l'outil militaire.

Le programme comporte sept actions :

- Action n° 01 : Planification des moyens et conduite des opérations ;
- Action n° 02 : Préparation des forces terrestres ;
- Action n° 03 : Préparation des forces navales ;
- Action n° 04 : Préparation des forces aériennes ;
- Action n° 05 : Logistique et soutien interarmées ;
- Action n° 06 : Surcoûts liés aux opérations extérieures ;
- Action n° 07 : Surcoûts liés aux opérations intérieures.

L'action 1 rassemble les crédits de l'état-major des armées (EMA) et des organismes et états-majors interarmées (OIA et EMIA) qui lui sont rattachés. Elle contient également d'une part, les crédits destinés à la direction du renseignement militaire (DRM), d'autre part, les crédits de fonctionnement (hors fonctionnement assuré par les bases de défense) et d'investissement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI), ainsi ceux relatifs aux infrastructures des systèmes d'information et de communication.

Les crédits de l'action 2 concourent principalement au soutien de l'activité et à la préparation des forces terrestres.

La finalité de l'action 3 est de maintenir l'aptitude de la marine nationale à assurer les missions qui lui sont confiées, en propre comme dans un cadre interarmées, interministériel, national ou international.

La finalité de l'action 4 est de maintenir l'aptitude de l'armée de l'air à assurer, dans un cadre interarmées, interallié et interministériel, les missions qui lui sont confiées. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des contrats opérationnels élaborés par l'état-major des armées.

L'action 5 regroupe les crédits destinés au soutien du service de santé des armées et des bases de défense. Elle comprend également les crédits nécessaires à l'ensemble des unités et activités interarmées concourant au soutien des forces en métropole et outre-mer, essentiellement dans le domaine de la logistique interarmées, au service interarmées des munitions, service du commissariat des armées.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette action accueillera une partie des crédits d'infrastructure en provenance du P212 destinées à financer les travaux d'infrastructures (construction et rénovation) d'organismes de soutien interarmées, d'une partie des bâtiments de la DGA, ainsi que ceux du service de santé des armées, des bases de défense (BdD) à l'exclusion des dépenses d'entretien et des dépenses de maintien en condition des infrastructures des BdD transférées aux commandants de bases de défense.

Les crédits des actions 6 et 7 sont destinés à financer les dépenses supplémentaires liées aux opérations extérieures et les missions intérieures.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le chef d'état-major des armées (CEMA) est le responsable du programme. Outre ses responsabilités en matière d'emploi opérationnel des armées, il est garant de la cohérence des capacités opérationnelles, et de l'état de préparation des forces. L'état-major des armées et les échelons subordonnés (états-majors d'armée, directions et services) mettent en perspective les différentes problématiques et préparent les décisions. Celles-ci sont prises sous le pilotage du CEMA, par les chefs d'état-major d'armée et les directeurs dans leurs domaines de compétence. Le CEMA décide des questions demandant une cohérence d'ensemble ou un arbitrage. Il s'appuie pour ce faire sur le comité militaire des chefs d'état-major et sur le comité directeur du programme.

Deux opérateurs sont rattachés au P178 :

L'École de l'air

L'ambition pour l'École de l'air est de définir un cadre institutionnel permettant :

- d'assurer la maîtrise et la diversité de son offre de formation, garantissant ainsi une diplomation ciblée et de haut niveau à tous les officiers de l'armée de l'air ;
- de créer et développer de nouveaux partenariats avec les mondes universitaire, scientifique et militaire tant au niveau local que national et international ;
- de développer la dimension « recherche et innovation » du site de Salon-de-Provence.

Sa transformation, majeure, n'obère en aucun cas sa mission principale de formation initiale des officiers de l'armée de l'air. Véritable école de commandement, elle prépare les futurs chefs militaires aviateurs à être capables d'agir aussi bien sur le territoire national que sur les théâtres d'opérations extérieures avec discernement et un sens aigu des responsabilités. Cette formation repose sur trois piliers :

- une formation du chef et du combattant développant les aptitudes au commandement indispensables à la tenue d'un premier emploi en milieu opérationnel ;
- une formation académique de haut niveau d'expert du milieu aéronautique et spatial ;
- une formation aéronautique permettant la délivrance d'un premier brevet aéronautique grâce à la pratique du vol à voile et du vol motorisé.

L'École navale

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'École navale, implantée à Lanvéoc, est constituée en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Cet établissement est placé sous la tutelle du Ministère des Armées.

Conformément aux articles R. 3411-88 et suivants du code de la défense, elle dispense un enseignement supérieur ayant pour objet la formation d'officiers de marine au titre d'ingénieur ou à un diplôme de master ainsi que d'étudiants en master spécialisé, et des formations aux métiers du marin au profit du personnel militaire de la marine nationale.

En outre, l'École navale dispense des formations aux personnels civils et militaires des administrations de l'État intervenant dans le domaine maritime. Elle assure également des formations dans le domaine scientifique, militaire et maritime au profit d'autres organismes publics ou d'organismes privés.

Enfin, dans son domaine de compétence, l'École navale conduit des travaux de recherche scientifique, de développement technologique et dispense des formations doctorales. Centre d'innovation, elle développe des activités de recherche en cohérence avec les domaines d'intérêt de la Marine nationale.

P212 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Politique immobilière	1 880 600 535	1 727 427 192	553 472 705	454 430 142	585 018 452	509 508 409
05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	152 853 740	171 560 232	162 478 899	172 812 894	187 496 067	167 940 401
06 – Politiques des ressources humaines	151 283 221	147 077 266	149 072 980	147 080 980	145 155 107	146 141 107
08 – Politique culturelle et éducative	36 609 879	47 122 924	48 812 006	50 474 974	33 792 110	39 052 022
10 – Restructurations	18 200 935	73 138 508	40 185 669	45 303 549	34 599 988	42 188 713
11 – Pilotage, soutien et communication	377 033 654	420 258 314	368 373 362	407 872 012	358 962 553	373 332 972

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	580 827 238	580 827 238	590 222 016	590 222 016	617 741 891	617 741 891
51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	23 394 148	23 394 148	24 400 445	24 400 445	24 286 581	24 286 581
52 – Relations internationales	83 992 407	83 992 407	64 162 703	64 162 703	37 085 158	37 085 158
53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	1 985 090 767	1 985 090 767	2 061 690 840	2 061 690 840	2 069 590 869	2 069 590 869
54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 318 069 584	1 318 069 584	1 374 010 154	1 374 010 154	1 286 586 347	1 286 586 347
55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	7 005 742 963	7 005 742 963	6 996 806 128	6 996 806 128	7 138 794 034	7 138 794 034
56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 448 217 950	2 448 217 950	2 431 721 801	2 431 721 801	2 507 072 227	2 507 072 227
57 – Préparation des forces aériennes- Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 409 277 491	2 409 277 491	2 477 018 212	2 477 018 212	2 537 945 252	2 537 945 252
58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 807 246 668	2 807 246 585	2 845 555 928	2 845 555 928	2 687 669 438	2 687 669 438
59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	374 099 070	374 099 070	354 201 203	354 201 203	350 000 000	350 000 000
60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	451 660 935	451 660 935	457 284 538	457 284 538	500 151 971	500 151 971
61 – Action sociale, chômage et pensions	286 284 307	286 284 307	277 641 206	277 641 206	290 667 409	290 667 409
62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	36 420 196	36 420 196	41 625 934	41 625 934	40 572 499	40 572 499
63 – Restructurations - RH	51 910 271	51 910 271	57 784 997	57 784 997	52 516 708	52 516 708
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	417 620 069	417 620 069	397 691 891	397 691 891	413 312 216	413 312 216
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Liens entre la Nation et son armée"	102 217 858	102 217 858	93 689 430	93 689 430	89 068 555	89 068 555
66 – Rayonnement et contribution extérieure	95 249 177	95 249 177	24 910 262	24 910 262	45 085 514	45 085 514
67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	88 878 916	88 878 916	88 712 768	88 712 768	77 988 530	77 988 530
P212 – Soutien de la politique de la défense	23 182 781 979	23 152 784 368	21 981 526 077	21 937 105 007	22 111 159 476	22 044 298 823

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » rassemble les fonctions de soutien mutualisé (finances, ressources humaines, expertise juridique, achats hors armement, systèmes d'information, d'administration et de gestion, accompagnement des restructurations) et les politiques transverses au ministère des armées : politiques immobilière, environnementale, du logement familial, culturelle et éducative. Dans le cadre de la réorganisation du soutien en Île-de-France, les missions de soutien financées par le programme sont recentrées, à compter de 2021, sur le site de Balard.

Le programme regroupe enfin l'ensemble des crédits de personnel (T2) du ministère, ce qui permet d'optimiser la gestion de la masse salariale et d'assurer une bonne adéquation entre emplois et compétences.

La politique des ressources humaines : recruter, accompagner, fidéliser, reconvertir

La politique des ressources humaines a pour objet de pourvoir aux emplois militaires et civils du ministère, tant en effectifs qu'en compétences, en vue de lui permettre de remplir ses missions et d'adapter son format aux enjeux et conflits de demain. Déclinant la trajectoire fixée par la loi de programmation militaire (LPM), elle trouve son point d'application dans les domaines du recrutement, de la formation, de la condition du personnel, de l'action sociale des parcours de carrière comme de la reconversion du personnel.

L'annuité 2021 de la LPM 2019-2025 offre à notre défense les moyens de son renouveau en se plaçant à hauteur d'homme. L'attention particulière accordée aux femmes et aux hommes qui servent nos armées ainsi qu'à leurs familles est consolidée, notamment avec la mise en œuvre du plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires, dit « Plan Famille », décidé en 2017. En 2021, ce plan se traduit par la poursuite des efforts en matière de construction d'hébergement, de crèches et de logements, en métropole comme en outre-mer, d'amélioration des conditions de vie en garnison (rénovations, installations de sport, connectivité WIFI), d'action sociale et d'accompagnement des conjoints à l'emploi ou à la mobilité.

Par ailleurs, le PLF 2021 prévoit une augmentation de 300 postes (annuité 2021 de la trajectoire 2019-2025 dont le total est de + 6 000 postes), contribuant ainsi au renforcement de la protection du territoire national, de l'action dans l'espace numérique et du renseignement ; les effectifs du ministère seront portés en 2021 à 272 224 équivalent temps plein travaillés (ETPT), soit 267 438 ETPT hors service industriel aéronautique.

Enfin, 2021 constitue la première année de mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des militaires, refonte profonde du système indemnitaire des militaires qui le rendra plus lisible, plus souple et mieux adapté aux besoins actuels des armées, directions et services. Au 1^{er} janvier 2021 sera ainsi créée une nouvelle « indemnité de mobilité géographique du militaire », qui permettra, en lieu et place des dispositifs existants, de prendre en compte la sujétion de mobilité de manière plus efficace et plus équitable.

Les systèmes d'information, d'administration et de gestion : outils majeurs de la transformation du ministère

Le secrétariat général pour l'administration (SGA) porte la transformation et la modernisation des métiers d'administration et de gestion du ministère. Celle-ci couvre deux enjeux : la transformation de ces métiers et de leurs processus, et la rationalisation du parc des applications informatiques indispensables au bon fonctionnement du ministère. Le budget 2021 soutient la poursuite des projets ministériels structurant (SI SOURCE SOLDE, SI ARCHIPEL, SI ROC, EUREKA).

La politique immobilière : un effort toujours soutenu sur l'amélioration des conditions de vie et de travail

Depuis 2020, le périmètre du programme 212 se concentre principalement sur le financement des infrastructures non opérationnelles. La programmation 2021 correspond en grande partie à la mise en œuvre du plan Famille dans le domaine du logement familial, à la réalisation du plan Hébergement, programme d'investissements ambitieux (1 Md€ sur 2019-2025) pour améliorer le quotidien des jeunes engagés et cadres célibataires, et du plan Lycées (100 M€ d'ici 2025), qui vise à offrir aux jeunes de meilleures conditions d'accueil.

Ce sont ainsi 237 M€ qui seront engagés pour la rénovation et la construction d'hébergements destinés aux jeunes engagés et aux cadres célibataires (dont 20 M€ dans le cadre du plan Famille). La programmation 2021 comprend en outre la construction ou restructuration de logements domaniaux mais également le financement des travaux nécessaires à l'installation de l'administration générale et des soutiens communs au profit des bases de défense et la construction ou la rénovation de bâtiments dédiés à la restauration. Parallèlement, les actions relatives au maintien en condition opérationnelle des sites et à la restauration du parc immobilier historique seront poursuivies.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme comprend 24 actions :

- Action n° 04 : Politique immobilière ;
- Action n° 05 : Systèmes d'information, d'administration et de gestion ;
- Action n° 06 : Politique des ressources humaines ;
- Action n° 08 : Politique culturelle et éducative ;
- Action n° 10 : Restructurations ;
- Action n° 11 : Pilotage, soutien et communication ;
- Actions 50 à 67 : Crédits de personnels.

L'action n° 04 « Politique immobilière » comprend deux opérations stratégiques (OS), une qui recouvre des dépenses de fonctionnement – l'OS « Fonctionnement et activités spécifiques » - et une qui finance des infrastructures de défense hors forces (OS « Infrastructures de défense »).

L'action n° 5 regroupe les crédits permettant de construire et de maintenir les systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG). La totalité des métiers du ministère ont recours aux SIAG pour assurer leurs activités de gestion courante.

L'action n° 6 « Politique des ressources humaines » finance l'ensemble des prestations de reconversion du personnel de la défense ainsi que les dépenses liées aux politiques de ressources humaines et à l'action sociale.

L'action n° 8 est consacrée au soutien des musées d'histoire militaire et du service historique de la défense (SHD). Elle finance également des actions récurrentes de promotion du patrimoine culturel militaire à travers différents vecteurs, notamment l'édition d'ouvrages et de revues, la production et la diffusion de documentaires audiovisuels, l'organisation d'expositions et de colloques, ou encore le soutien à la recherche historique. Cette action contribue ainsi au renforcement du lien armées-Nation.

L'action n° 10 concerne la mise en œuvre des restructurations décidées dans le cadre de la réforme du ministère de la défense. La politique d'accompagnement se traduit par trois types de mesures :

- des mesures d'accompagnement social des restructurations (titre 2 et hors titre 2) ;
- un accompagnement économique des restructurations, grâce aux crédits dédiés du Fonds pour les restructurations de la défense (FRED) ;
- la mise en œuvre d'un nouveau plan de stationnement, qui concentre les crédits de la politique immobilière gérés par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA).

L'action n° 11 porte les crédits de pilotage, de soutien et de communication, et notamment :

- les subventions aux quatre opérateurs : le service hydrographique et océanographique de la marine, l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;
- le remboursement de l'indemnité compensatrice SNCF ;
- les dépenses de contentieux ;
- le financement du partenariat public privé (PPP) Balard ;

- les dépenses de déplacements, de communication et relations publiques des entités d'administration centrale du secrétariat général pour l'administration (SGA) ainsi que les dépenses de fonctionnement des organismes extérieurs de la DRH-MD dans le cadre la politique des ressources humaines.

Les actions n° 50 à 67 regroupent l'ensemble des crédits de personnels du ministère des armées répartis au sein de budgets opérationnels de programme établis par gestionnaire statutaire (et non plus par employeur).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le secrétariat général pour l'administration est chargé des affaires financières, de la définition et de la mise en œuvre de la politique du personnel civil et militaire, du pilotage des effectifs et de la masse salariale, de la reconversion, de l'action sociale, des affaires juridiques, de la politique immobilière, domaniale, de logement, de la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion, de la politique des archives, des bibliothèques, des actions culturelles et éducatives. L'autorité fonctionnelle de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) comme celle de la direction des affaires financières (DAF) sont renforcées pour améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action ministérielle.

Ces missions sont conduites par les différentes directions et services fonctionnels du SGA (direction des affaires financières, direction des ressources humaines, direction des affaires juridiques, direction des patrimoines, de la mémoire et des archives, service d'infrastructure de la défense, service parisien de soutien de l'administration centrale) et par des missions dédiées (mission achats, mission partenariats publics-privés, mission systèmes d'information d'administration et de gestion).

La DPMA s'appuie, pour la mise en œuvre de la politique culturelle, sur les trois établissements publics à caractère administratif que sont le musée de l'armée, le musée national de la marine et le musée de l'air et de l'espace et pour la gestion et la valorisation des archives, sur le service historique de la défense (SHD), service à compétence nationale.

La communication transversale interne et externe du ministère est pilotée par la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) qui exerce la tutelle de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD).

Établissement public de l'État à caractère administratif sous tutelle du ministère des armées, le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) a pour mission de connaître et de décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondantes.

P191 RECHERCHE DUALE (CIVILE ET MILITAIRE)

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Recherche duale en sciences du vivant	7 649 049	7 649 049	6 350 566	6 350 566		
02 – Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication	5 566 131	5 566 131	4 891 343	4 891 343		
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	96 000 000	96 000 000	130 201 136	130 201 136		
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	12 312 471	12 312 471	12 576 122	12 576 122		
P191 – Recherche duale (civile et militaire)	121 527 651	121 527 651	154 019 167	154 019 167		

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale par l'utilisation des compétences disponibles dans la communauté nationale de recherche. Il s'inscrit dans le champ de la politique de recherche menée par l'État, et concerne des domaines de recherche dont les applications sont tout à la fois civiles et militaires. Il vise à maximiser les retombées civiles de la recherche de défense et, inversement, à faire bénéficier la défense des avancées de la recherche civile.

Pour l'année 2021, 150 M€ sont inscrits sur la mission " plan de relance de l'économie " qui porte un projet ambitieux pour le domaine spatial et la recherche duale.

Les crédits sont versés au CEA directement sous forme de subvention pour charges de service public.

Les crédits sont versés au CNES directement sous forme de subvention pour charges de service public et de dotation en fonds propres.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » comporte les moyens financiers versés par l'État aux opérateurs du programme pour leurs activités dans ce domaine (hors activité contractuelle). Il comporte 4 actions :

- ACTION n° 01 : Recherche duale en sciences du vivant ;
- ACTION n° 02 : Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication ;
- ACTION n° 03 : Recherche duale dans le domaine aérospatial ;
- ACTION n° 04 : Autres recherches et développements technologiques duaux.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le Délégué général pour l'armement. Les opérateurs du programme 191 sont :

- le Centre national d'études spatiales (CNES) pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;
- le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour les actions « Recherche duale en sciences du vivant », « Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication » et « Autres recherches et développement technologiques duaux ». Une partie de la contribution dont bénéficie le CEA assure le financement du programme de recherche interministériel contre la menace nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

P105 ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de l'action diplomatique	7 355 104	7 355 104	7 381 025	7 381 025	7 427 475	7 427 475
02 – Action européenne	3 513 278	3 513 278	3 522 156	3 522 156	3 551 021	3 551 021
04 – Contributions internationales	393 097 161	393 097 161	381 276 017	381 276 017	369 658 566	369 658 566
05 – Coopération de sécurité et de défense	94 133 346	94 133 346	98 098 164	98 098 164	98 098 164	98 098 164
06 – Soutien	931 721	931 721	725 700	725 700	927 000	927 000
07 – Réseau diplomatique	7 309 347	7 309 347	7 620 427	7 620 427	7 383 844	7 383 844
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	506 339 957	506 339 957	498 623 489	498 623 489	487 046 070	487 046 070

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part majeure des moyens dévolus au MEAE pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés à la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) et à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 permet à l'action diplomatique conduite par le MEAE de répondre aux objectifs suivants :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 105 participe à la politique transversale de défense et de sécurité nationale à différents titres.

Le programme 105 assure le financement des actions de coopération structurelle de sécurité et de défense conduites à titre bilatéral ou en appui à des organisations internationales comme l'Union africaine. Des conseillers permanents sont ainsi affectés auprès des organisations régionales ou sous régionales (OSR) africaines : UA, CEEAC, CEDEAO, EASFCOM. Quel que soit le cadre dans lequel ils sont conduits (bilatéral ou multilatéral), les programmes de coopération de sécurité et de défense conduits au profit des États partenaires de la France contribuent à renforcer, à travers les actions de conseil, de formation et d'expertise, mais également d'aides directe en équipements non létaux, les capacités de leurs forces sécuritaires et militaires. Ce faisant, cette action contribue à la politique de défense et de sécurité nationale car elle participe à la sécurisation de l'environnement dans lequel les forces armées françaises peuvent être amenées à intervenir.

Le programme 105 contribue également à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers des contributions versées aux organisations ou secrétariats de conventions internationales de sécurité et de défense telles que, à titre d'exemple, l'Union européenne (PSDC), l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), la commission préparatoire de l'Organisation pour le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou à l'Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC).

De plus, le programme 105 couvre la contribution de la France aux opérations de maintien de la paix (OMP) et aux missions politiques spéciales (MPS) de l'ONU.

L'action du Centre de crise et de soutien (CDCS) au service de la sécurité des Français à l'étranger contribue également à la politique de défense et de sécurité nationale. Cette action prend plusieurs formes : veille et alerte sécuritaires, conseils aux voyageurs, conseil aux entreprises et opérateurs de la coopération internationale intervenant dans des environnements de sécurité dégradés, réponse aux crises consulaires et traitement des affaires individuelles sensibles.

La direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) met en œuvre la coopération structurelle de sécurité et de défense de la France avec les États partenaires. Son action régalienne obéit à une double logique de défense des intérêts français et d'influence de long terme. Ayant dépassé la coopération historique de défense, la DCSD a étendu sa coopération à la sécurité intérieure et à la protection civile.

En parallèle, en administration centrale, la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) et la direction de l'Union européenne (DUE) sont amenées à travailler sur la politique de sécurité et la défense commune (PSDC) qui donne à l'Union européenne la possibilité d'utiliser les moyens militaires ou civils destinés à la prévention des conflits et à la gestion des crises internationales. La PSDC fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et contribue, selon les traités et conformément à la Charte des Nations unies, au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie (NUOI) est chargée pour sa part de notre action à l'ONU, et notamment au sein du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Par ailleurs, la France essaie de favoriser la présence de ses ressortissants au sein des différentes organisations multilatérales œuvrant en matière de défense et de sécurité civilo-militaire en envoyant des experts nationaux détachés (END) dont les frais de mise à disposition sont imputés sur les crédits du P105.

Enfin, la France dispose de plusieurs représentations permanentes, par exemple, auprès du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (COPS) ou de l'OTAN à Bruxelles, de l'OSCE à Vienne, de la Conférence du désarmement à Genève ou encore de l'ONU à New-York, mais aussi à Vienne et à Genève, qui participent directement à la mise en œuvre de sa politique de sécurité.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme 105 participant à la politique transversale de défense et de sécurité nationale sont les suivantes :

L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique » inclut les dépenses de personnel liées aux agents des directions d'administration centrale chargées du pilotage des politiques liées à la défense et la sécurité nationale (à l'exclusion des agents relevant de la direction de l'Union européenne, cf. infra). Il s'agit notamment des ETP de la direction des affaires stratégiques, de sécurité et de désarmement (ASD). L'action n°1 inclut également les crédits de sécurité des communautés françaises à l'étranger affectés au Centre de crise et de soutien (CDCS), directement rattaché au ministre.

Sur **l'action 2 « Action européenne »** sont imputés les contributions versées à l'Union européenne pour la politique de sécurité et de défense commune et les crédits dévolus au déploiement d'experts nationaux détachés (END). Ainsi, au moyen d'une contribution versée à Expertise France et d'une contribution versée à un fonds fiduciaire de l'OSCE, le programme 105 finance le déploiement d'experts nationaux détachés français pour intervenir dans les opérations civilo-militaires de gestion de crise. S'agissant du volet Expertise France, cette action couvre le financement de la mise à disposition de l'UE et d'autres institutions d'experts français dans des opérations civilo-militaires.

C'est également sur **l'action 2** que sont comptabilisées les dépenses de personnel liées aux diplomates de la Direction de l'Union européenne (DUE) œuvrant pour la politique défense et sécurité nationale.

L'action 4 « Contributions internationales » regroupe les contributions versées aux organisations internationales auxquelles la France est partie. Les principales organisations concernées dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale sont l'OTAN, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) et l'Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC). Le MEAE verse aussi au titre de cette action la contribution française aux opérations de maintien de la paix (OMP). Le financement des OMP représente plus de 80% du montant des crédits engagés au titre de la défense et de la sécurité sur cette action.

L'action 5 « Coopération de sécurité et de défense » regroupe les crédits correspondant à la conception et la mise en œuvre de la coopération structurelle de sécurité, de défense et de protection civile par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Au titre de cette action, un END placé auprès de la DGDEVCO de la commission permet en amont d'identifier les projets susceptibles de s'inscrire dans les actions directement conduites par l'UE et d'en obtenir ainsi le financement.

L'action 6 « Soutien » regroupe les crédits engagés pour couvrir les frais de mission et de représentation des directions d'administration centrale compétentes en matière de politique de défense et de sécurité nationale.

Enfin, **l'action 7 « Réseau diplomatique »** héberge les crédits relatifs à l'action du réseau et notamment des représentations permanentes concernées (OSCE, OTAN, Conférence du désarmement à Genève et le Comité politique et de sécurité à Bruxelles qui regroupent des ETP consacrés à la politique de défense et de sécurité nationale), ainsi que les frais de mission et de représentation associés à ces ETP dans le cadre de cette politique.

DIRECTIONS ET SERVICES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE

Le programme 105 comprend les services d'état-major du ministère et les directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la direction générale de l'administration pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des affaires étrangères.

La direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) met en œuvre l'action 5 du programme 105 « Coopération de sécurité et de défense » au bénéfice des États partenaires de la France dont elle assure le pilotage stratégique et la gestion globale sous la forme de projets de coopération bilatéraux ou multilatéraux dans les domaines de la défense et de la sécurité. Elle agit via trois modalités d'action, la formation de personnels en France comme à l'étranger, l'expertise et le conseil mais aussi l'aide logistique directe au travers de l'achat, de l'acheminement et de la remise aux États partenaires d'équipements non létaux réalisés à leur profit. En particulier, la DCSD est chargée en liaison avec la direction des affaires juridiques, du suivi des accords intergouvernementaux de coopération en matière de défense. Elle programme et conçoit des sessions internationales dont l'organisation est confiée à des organismes spécialisés dans les questions de sécurité et de défense. Elle statue, en liaison avec le ministère des Armées, sur les demandes d'autorisation de survol du territoire national par les aéronefs d'États étrangers et d'escale en France des bâtiments des marines militaires étrangères. Elle instruit aussi les demandes, vers l'étranger, de survol des aéronefs d'État français et d'escale des bâtiments de la marine nationale.

En liaison avec les Directions concernées, la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) suit les questions relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et au contrôle des exportations sensibles. Elle gère en outre les questions bilatérales et multilatérales relatives aux politiques de sécurité et de défense et aux opérations extérieures militaires et civiles, que ce soit dans le cadre de l'Alliance atlantique, de l'Union européenne ou dans des formats *ad hoc* (Coalition contre Daesh, Initiative européenne d'intervention à titre d'exemples) ainsi que les questions afférentes aux aspects internationaux de la lutte contre les menaces transversales (terrorisme, trafic de stupéfiants, criminalité organisée, piraterie).

La Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) assure le pilotage de la politique française de défense et de sécurité au sein des Nations unies. La sous-direction des affaires politiques (NUOI/P) est plus particulièrement chargée du suivi et de la préparation des instructions relatives aux questions de paix et de sécurité internationales à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ainsi qu'au sein des enceintes des Nations Unies. Elle agit en étroite coordination avec la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires (NUOI/H). La sous-direction économique et budgétaire (NUOI/EB) assure le suivi financier des OMP et des contributions versées aux organisations internationales ou régionales notamment aux Nations unies (budget ordinaire pour les MPS et budget des OMP) et à ses institutions spécialisées.

La direction de l'Union européenne (DUE) est, quant à elle, chargée du suivi des politiques communes, des relations avec les institutions communautaires, des relations extérieures de l'Union européenne et de la politique étrangère de sécurité et de défense (PESD). Au sein de la DUE, le service des relations extérieures de la Communauté définit, anime et coordonne les actions prévues dans le domaine de la politique étrangère de sécurité et de défense par le traité sur l'Union européenne, en liaison avec la direction ASD.

Le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE a vocation à coordonner et à mobiliser l'ensemble des acteurs français impliqués dans une crise à l'étranger.

Les 162 ambassades et 16 représentations permanentes du réseau permettent de relayer l'action du MEAE en matière de défense et de sécurité nationale, en accueillant notamment les attachés de défense et d'armement du ministère des armées et les attachés de sécurité intérieure (ASI) du service de coopération technique internationale de police (SCTIP) du ministère de l'intérieur. Mais c'est surtout par l'intermédiaire des représentations permanentes et des délégations françaises que la politique française de défense et de sécurité nationale est exprimée.

P209 SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	2 311 117	2 048 990	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
05 – Coopération multilatérale	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	3 511 117	3 248 990	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000

Depuis 2009, la direction de la coopération de sécurité et de défense du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE/DCSD) est récipiendaire de crédits du programme 209 afin de réaliser des projets relatifs à la sécurité intérieure et la protection civile.

Par ailleurs, la LFI 2011 a permis un meilleur pilotage de l'ensemble des crédits DCSD, en regroupant — sur le programme P105 « Action de la France en Europe et dans le monde » — les crédits de l'action 5 « coopération de sécurité et de défense » du DPT « défense et sécurité nationale », en complément des budgets maintenus sur le programme 209 du DPT « défense et sécurité nationale ».

Le budget de la DCSD finance également, en crédits du titre 2, sur le programme P105, la rémunération du personnel qui assure la mise en œuvre de ses projets en administration centrale et dans le réseau de coopérants à l'étranger.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME 209 CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » recouvre la coopération structurelle en sécurité intérieure et en protection civile. Piloté par la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du MEAE, il privilégie les orientations stratégiques de la France dans le respect de celles émises par l'Union européenne, les Nations unies et les organisations régionales. Ce programme participe à la politique de défense et de sécurité à travers une contribution volontaire versée à l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) mais aussi grâce aux Fonds de Soutien aux Projets Innovants (FSPI) mis en œuvre directement par le Département, plus particulièrement par la DCSD, dans les domaines de la protection civile et de la sécurité intérieure.

La coopération structurelle engagée dans ce cadre permet de renforcer la stabilité des États, contribue à leur bonne gouvernance ainsi qu'à l'instauration de régimes démocratiques au travers notamment des projets structurants.

La conduite de ces projets est confiée par la DGM du MEAE à la DCSD (direction de la coopération de sécurité et de défense) qui prend appui sur le réseau des attachés de sécurité intérieure (ASI). Leur mise en œuvre sur le terrain étant opérée par les coopérants relevant de la DCSD, qu'ils soient experts techniques internationaux (ETI) ou coopérants militaires. Ces projets visent principalement la lutte contre la criminalité organisée (grands trafics, gestion des espaces frontaliers), le terrorisme, la sûreté aérienne (notamment celle des vols entrants), la protection civile et l'action des États en mer.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 209 est articulé autour des actions de coopération bilatérale (action 2) et de la coopération multilatérale (action 5). La mise en place des personnels (action 8) ne relève cependant pas du programme 209, ceux-ci étant financés sur le programme 105. Ces actions participent à la politique transversale.

Sur l'action 2 (coopération bilatérale)

Les projets mis en œuvre s'inscrivent dans le cadre plus général de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée, de la lutte contre le terrorisme, du renforcement des forces de sécurité intérieure au Sahel et de la protection civile.

Depuis 2019 et la fin des projets financés par le Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), la DCSD continue à être bénéficiaire de crédits annuels du P209 au titre du FSPI, avec lesquels elle conduit 13 projets : 4 dans le domaine de la sécurité intérieure et 9 dans celui de la protection civile (5 projets régionaux et 8 bilatéraux) :

- **ALCORCA 2 « appui à la lutte contre la criminalité organisée dans la région Caraïbes »** (République dominicaine, Haïti, Jamaïque, Cuba, Sainte-Lucie, La Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines), 600 000 sur 3 ans, 190 k€ en 2020 ;
- **Lutte contre le trafic de stupéfiants en Afrique de l'Ouest** (Mauritanie, Sénégal, Mali, Guinée, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Togo, Nigeria), 500 000 € sur 3 ans, 140 k€ en 2020 ;
- **ADeFSI « Appui au déploiement des forces de sécurité intérieure »** (Mali, Burkina Faso, Niger), 2 M€ sur 3 ans, 450 k€ en 2020 ;
- **ARSUAC « Appui au renforcement de la sûreté de l'aviation civile »** (continent africain avec une dominance de la zone Sahel / Afrique de l'Ouest), 110 k€ en 2020 ;
- **Protection civile en Afrique de l'Ouest (PCAO)**, projet de renforcement des capacités de commandement et de gestion de crise des services de PC dans 9 pays en Afrique de l'Ouest (1 M€ sur 3 ans, 300 k€ en 2020) ;
- **Algérie** : appui au renforcement des capacités des services et d'anticipation de la protection civile (450 000 € sur 3 ans, 100 k€ en 2020) ;
- **Maroc** : renforcement des capacités de la protection civile marocaine en Gestion des Risques (500 000 € sur 3 ans, 115 k€ en 2020) ;
- **Liban** : renforcement des compétences techniques des services de secours, sur l'ensemble du territoire (500 000 € sur 3 ans, 130 k€ en 2020) ;
- **République Centrafricaine** : appui au renforcement de la DGPC et mise en place de deux centres de secours (300 000 € sur 3 ans et 90 k€ en 2020) ;
- **Chine** : formations pour les secours en montagne pour la préparation des JO d'hiver en 2022 (200 000 € sur 3 ans et 40 k€ en 2020) ;
- **Cameroun** : consolidation des bases du métier de sapeurs-pompiers et de la protection civile (300 000 € sur 3 ans et 90 k€ en 2020) ;
- **Madagascar** : consolidation du Corps de Protection Civile (350 000 € sur 3 ans et 90 k€ en 2020) ;
- **Libye** : appui à la reconstruction de l'agence nationale en charge de la sécurité civile (300 000 € sur 3 ans et 60 k€ en 2020).

Par ailleurs, en 2020, au titre de la crise COVID-19, la DCSD a été récipiendaire de 2,5 M€ supplémentaires du P209 de la DGM afin de répondre aux besoins de matériels et équipements de protections des services de protection civile de pays partenaires.

Sur l'action 5 (coopération multilatérale)

L'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est un organe du Secrétariat des Nations unies dont le siège est à l'Office des Nations unies de Vienne en Autriche. Sa mission est d'assister les États-membres dans la réalisation de l'objectif de sécurité et de justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme. La contribution à l'ONUDC s'élève à 1,2 M€ en LFI 2019. Les crédits alloués pour l'année 2020 représentent 1,2 M€. La prévision de crédits pour le PLF 2021 reste à hauteur de 1,2 M€.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANTS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

À la suite des conclusions du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale et du Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France, la coopération en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile, est mise en œuvre depuis 2010 par la direction de la coopération de sécurité de défense (DCSD), laquelle relève de la direction générale des affaires politiques et de sécurité (DGP). Sa mise en œuvre est réalisée par son réseau d'experts techniques internationaux (ETI) et de coopérants militaires, en concertation avec les réseaux propres aux ministères techniques concernés (intérieur...). Selon la nature des projets, la DCSD fait par ailleurs appel aux opérateurs suivants : Expertise France, Campus France et Civipol.

P205 AFFAIRES MARITIMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	30 508 887	30 029 235	34 525 091	33 104 392	32 096 313	32 666 582
P205 – Affaires maritimes	30 508 887	30 029 235	34 525 091	33 104 392	32 096 313	32 666 582

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La sécurité et la sûreté maritime sont au cœur des priorités du programme « Affaires maritimes ». Il contribue à plusieurs titres à la politique transversale de Défense et sécurité nationale.

D'une part, à travers les missions des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) chargés de la surveillance du trafic maritime, de la coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accidents maritimes et de la détection des pollutions marines. La modernisation de ces services se poursuit avec des investissements en faveur de nouveaux systèmes d'information, notamment la mise en place d'un système d'information et de gestion des événements en mer SeaMIS (Safety et Sea Management and Information System), qui constitue une priorité d'action. Après la mise en œuvre opérationnelle du système, la phase de maintien en condition opérationnelle et maintenance évolutive a débuté en 2020.

Le programme participe également au financement de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), acteur majeur du dispositif national de secours aux personnes en détresse en mer.

La direction des affaires maritimes (DAM) contribue aussi à la surveillance générale des approches, par le biais du système interministériel SPATIONAV, porté par le ministère de la défense, qui mutualise les informations fournies par les radars et les stations AIS (Automatic Identification System) des administrations de la fonction garde-côtes. Il permet à la France de remplir l'obligation communautaire imposée par la directive 2002/59 du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi des navires, modifiée par la directive 2009/17 du 23 avril 2009 (système SAFESEANET).

D'autre part, avec les missions des centres de sécurité des navires (CSN), chargés d'inspecter les navires pour garantir le bon respect des normes qui leur sont applicables.

Compte tenu du paquet Erika 3 et l'application de la directive 2009/16/CE le régime d'inspection des navires de commerce étrangers en escale dans nos ports a évolué. Ces inspections couvrent les domaines de la sécurité et de la sûreté du navire.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, date d'entrée en vigueur du nouveau régime d'inspection des navires (NIR), 100 % des navires faisant escale doivent être inspectés au niveau communautaire.

Chaque année l'obligation du nombre de navires à inspecter par chaque État est validé par le comité du mémorandum de Paris. Ce nombre d'inspections est calculé en utilisant la moyenne des escales de navires distincts sur les trois années consécutives précédant l'année n-1. Cette moyenne rapportée en pourcentage par rapport à l'ensemble des escales de la zone Paris Mou permet ensuite de définir le nombre d'inspections à effectuer pour chaque État membre.

Par ailleurs, la direction des affaires maritimes travaille à la mise en œuvre de mesures de contre-terrorisme et de cybersécurité à bord des navires de commerce, ainsi que sur l'encadrement du recours à des gardes privés armés embarqués.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 1 : sécurité et sûreté maritime

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Outre la DAM, les services déconcentrés, les CROSS, les CSN ainsi que l'association SNSM participent à la mise en œuvre du programme.

P181 PRÉVENTION DES RISQUES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	78 246 002	94 136 340	95 359 927	90 538 430	61 512 815	63 451 026
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	19 406 964	19 637 734	12 647 756	17 647 756	59 734 213	17 734 213
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)					29 824 608	29 824 608
P181 – Prévention des risques	97 652 966	113 774 074	108 007 683	108 186 186	151 071 636	111 009 847

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 181 « prévention des risques » est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mine au regard de la sécurité des personnes et des biens et de la protection de l'environnement, sûreté nucléaire et radioprotection.

La prévention des risques technologiques et des pollutions (action 01 et action 13 créée en 2021) ainsi que la sûreté nucléaire et radioprotection (action 09) font partie des domaines qui intègrent des actions corrélées à la politique transversale défense et sécurité nationale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Action n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions.
- Action n° 09 : Sûreté nucléaire et radioprotection.
- Action n° 13 : Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

L'action 01 intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants. Elle met en œuvre en particulier des dispositifs de contrôles s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives. Elle met en œuvre l'action gouvernementale en matière de santé environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires...) ainsi que la préparation du 4^{ème} plan national Santé Environnement pour la période 2020-2024 « mon environnement, ma santé ».

L'action 09 a pour objet le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales,

installations de recherche...). À cette fin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, codifiée au code de l'environnement, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose ou précise au Gouvernement la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique.

L'action 13 porte la subvention pour charges de service public de l'INERIS à compter de 2021. Elle était précédemment très majoritairement imputée sur l'action 01 du programme décrite plus haut. Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de la prévention des risques. Les principaux acteurs du programme qui interviennent dans le champ de ce document de politique transversale, sont l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), les directions régionales (DREAL, DEAL, DRIEE), les directions départementales (DD(CS)PP, DDT(M)) et les préfetures.

Des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle du ministère chargé de l'environnement sont opérateurs de la mise en œuvre des politiques du programme plus particulièrement dans le champ de la politique transversale défense et sécurité nationale :

- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) contribue à la préservation des sols, à la remise en état des sites pollués et aux actions relatives à la prévention de la production des déchets, à leur récupération, à leur traitement et à leur valorisation ;
- l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) participe à l'évaluation des risques sanitaires liés aux nuisances sonores et aux émissions polluantes de sources fixes ou mobiles ainsi qu'à l'évaluation des substances et produits chimiques (notamment biocides) ;
- l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) contribue en particulier à la prévention des risques et des pollutions générées par les installations classées, la prévention des risques du sol et du sous-sol, la gestion des risques chroniques et l'évaluation des substances et produits chimiques.

P218 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	17 369 209	15 600 189	18 909 029	18 409 029	18 709 029	18 666 000
05 – Prestations d'appui et support	6 167 869	6 167 869	6 192 730	6 192 730	6 343 000	6 343 000
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	23 537 078	21 768 058	25 101 759	24 601 759	25 052 029	25 009 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 218 intègre l'ensemble des fonctions d'état-major et de pilotage du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Il inclut également des fonctions de soutien exercées au bénéfice soit du ministère de l'économie, des finances et de la relance, soit des seuls services centraux. Le responsable du programme 218 est le Secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers de deux services :

1. Le service à compétence nationale (SCN) TRACFIN : Cellule nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme rattaché au ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Deux missions principales, articulées autour de deux départements opérationnels, lui sont confiées dans le cadre défini par le code monétaire et financier (CMF) :

- recueillir, analyser et enrichir, puis externaliser le cas échéant les informations relatives à des opérations financières atypiques qui lui sont transmises. Ces informations lui parviennent sous forme de déclaration des professionnels soumis au dispositif LAB/FT (L. 561-2 du CMF), mais aussi par d'autres acteurs de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme telles que les autorités publiques (L. 561-27 du CMF). Ce mécanisme déclaratif est soumis à des règles très strictes de sécurité et de confidentialité ;
- traiter et diffuser aux autorités compétentes les renseignements relatifs aux circuits financiers clandestins, blanchiment de l'argent et financement du terrorisme.

En outre, TRACFIN participe à l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif légal anti-blanchiment français et international.

Depuis 2008, TRACFIN fait partie du Conseil National du Renseignement. À cette fin, il prépare et met en œuvre les mesures ayant pour objet d'assurer la protection du potentiel économique et scientifique de la nation.

2. Le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) : service spécialisé dont dispose le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) du ministère de l'économie, des finances et de la relance pour l'exercice de sa mission de conseiller du ministre de l'économie, des finances et de la relance pour toutes les questions relatives à la défense et aux situations d'urgence affectant la défense, la sécurité et la vie de la nation (code de la défense, notamment ses articles L. 1142-3 à 1142-5, R1143-1 à R.1143-8 et R. 1334-1 à 1334-4).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Concernant les dépenses de fonctionnement et de personnel (hors titre 2 et titre 2) :

Action n°05 : Prestations d'appui et support

Cette action regroupe les fonctions d'appui et de support des services centraux et déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de la relance, notamment du haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

Action n°02 : Expertise, audit, évaluation et contrôle

Cette action a pour finalité de contribuer à une gestion vigoureuse et efficace du secteur public et de l'utilisation des ressources publiques, au moyen d'audits, d'avis et contrôles destinés à éclairer les décideurs publics. Elle porte également les moyens de structures de régulation, d'expertise et de contrôle, de prévention et de lutte contre certaines formes de fraude financière. À ce titre, elle intègre à partir de 2020 les moyens du SCN TRACFIN, précédemment portés par l'action 1 sur le titre 2 et sur l'action 5 pour le hors titre 2.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

S'agissant de la politique transversale de défense et de sécurité nationale, elle est mise en œuvre au sein du programme par :

- **La directrice du SCN TRACFIN** en liaison avec les ministres et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Le service reçoit de la part des professionnels soumis au dispositif LAB/LFT, listés dans le code monétaire et financier, des informations sur les personnes physiques et morales, rassemble des éléments sur les opérations financières atypiques, procède à des recoupements, exerce des droits de communication auprès des professions déclarantes, interroge les partenaires nationaux ou étrangers, consulte les bases de données.

Le service a également une activité de renseignement notamment au travers de l'échange d'informations relatives à des faits qui sont susceptibles de révéler une menace contre les intérêts fondamentaux de la nation en matière de sécurité publique et de sûreté de l'État.

- **Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité** met en œuvre au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance les politiques de sécurité et de défense définies par le SGDSN (sécurité des infrastructures et des activités d'importance vitale dans les secteurs de la finance, de l'industrie et des communications électroniques, de l'audiovisuel et de l'information ; protection du potentiel scientifique et technique ; sécurité des systèmes d'information ; protection du secret de la défense nationale...). Il veille par ailleurs à l'application par les opérateurs de communications électroniques de leurs obligations en matière de sécurité et de défense, ainsi qu'à la satisfaction des besoins en prestations de communications électroniques liés à la défense et à la sécurité publique en temps normal ou en période de crise (code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 33-1, L. 34-1, L. 34-1-1, L. 35, L35-6 et D. 98-7).

P134 DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	16 092 736	17 101 665	15 764 661	15 764 661	30 318 360	30 318 360
P134 – Développement des entreprises et régulations	16 092 736	17 101 665	15 764 661	15 764 661	30 318 360	30 318 360

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) qui est rattaché depuis 2018 au chef du service de l'économie numérique de la direction générale des entreprises (DGE).

Ce service à compétence nationale est chargé de garantir la satisfaction des besoins exprimés par les départements ministériels en matière de défense et de sécurité publique, dans le domaine des communications électroniques. Le CCED définit et fait réaliser les systèmes permettant d'assurer les interceptions légales de communications sur les réseaux des opérateurs, qu'il s'agisse d'interceptions requises par des magistrats (domaine judiciaire) ou d'interceptions de sécurité entrant dans le cadre de la protection de l'État et de ses intérêts économiques, de la sécurité nationale ou de la lutte contre le terrorisme. Il participe également à la définition des normes internationales en matière de communication mobile.

Il travaille en liaison étroite avec le service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) qu'il assiste de son expertise, notamment en ce qui concerne la gestion de crise du domaine des communications électroniques.

Avant 2018, le CCED était rattaché au HFDS et dépendait budgétairement du programme 218. Depuis la LFI 2018, les crédits du CCED ont été transférés à la DGE et sont désormais rattachés au programme 134.

Conformément au bleu de la RIM du 17/07/2019, les moyens dévolus au SCN CCED ont été renforcés en PLF 2021, compte tenu des transferts de crédits en base des programmes contributeurs : 152 et 176 (Intérieur), 302 (Douanes) et 310 (Justice). Un transfert de crédits interviendra en gestion pour le programme 144 (Défense). Une montée en charge en termes d'ETP et de masse salariale est également prévue en PLF 2021.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 04 : Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité.

Les crédits HT2 (30 M€ en AE et en CP) gérés par le CCED relèvent plus précisément des dépenses d'interventions (transferts aux entreprises) qui lui permettent de financer des opérations d'interventions par les opérateurs télécom dans le secteur des communications électroniques, conformément à l'article D. 98-7 du code des postes et des communications électroniques, en liaison avec les ministères de la justice et de l'intérieur.

P302 FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	532 120 844	529 633 901	528 424 921	528 783 921	534 787 853	534 468 490
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	148 462 748	142 572 184	178 798 268	180 109 480	183 082 050	174 358 862
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges	680 583 592	672 206 085	707 223 189	708 893 401	717 869 903	708 827 352

Le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des activités de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

Afin de garantir la protection de l'espace national et européen, l'action de la DGDDI a pour finalité de lutter contre la fraude, de renforcer la protection des entreprises et des consommateurs, de soutenir le développement des entreprises à l'international et d'assurer le recouvrement de droits et taxes.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La DGDDI assure une mission essentielle de sécurisation des échanges et de protection des citoyens. À ce titre, elle participe à l'identification et à la lutte contre les menaces et les risques susceptibles de porter atteinte à la Nation et s'inscrit ainsi pleinement dans la stratégie de défense et de sécurité nationale.

Le contexte récent d'intensification de la lutte contre le terrorisme illustre tout particulièrement cette dimension de l'action de la DGDDI. En effet, les services douaniers participent à la sécurisation du territoire national par :

- les contrôles des mouvements transfrontaliers de personnes (contrôles des points de passage frontaliers et des points de passage autorisés) ;
- dans le cadre de sa mission stratégique de surveillance des flux de marchandises, à l'international ou en mouvement sur le territoire, la DGDDI en assure le contrôle mais aussi recueille et analyse du renseignement ;
- enfin, la DGDDI est l'administration en charge du contrôle des mouvements physiques de capitaux entre la France et l'étranger, pays tiers ou États membres de l'UE.

Pour donner de la lisibilité à ses actions concourant à la sécurisation du territoire et à la lutte contre le terrorisme, la DGDDI s'est dotée :

- d'un « plan de renforcement de l'action de la douane en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôle aux frontières » développant 4 grandes orientations :
 - le renforcement de la capacité de la douane à rétablir le contrôle aux frontières en cas de crise majeure ;
 - le renforcement de la capacité de la douane à lutter contre le terrorisme et son financement ;
 - la réaffirmation du caractère prioritaire de la lutte contre les trafics illicites, et plus particulièrement le trafic d'armes ;
 - le lancement d'un plan d'équipement ambitieux pour accroître les capacités d'action des services douaniers et pour renforcer la sécurité des agents.

- d'un plan spécifique de « lutte contre les trafics d'armes, munitions et explosifs », afin de participer à leur non-prolifération et d'identifier et démanteler les réseaux criminels voire terroristes. Elle renforce notamment ses moyens d'action sur Internet, grâce à sa cellule Cyberdouane, afin de contrer la forte progression du commerce d'armes en ligne, y compris sur le darknet.

Ainsi, la concrétisation opérationnelle de ces plans se décline par métier, des services spécialisés de renseignement tel que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières – DNRED (service faisant partie du premier cercle de la communauté du renseignement), jusqu'aux services déconcentrés dans le territoire.

I – Action spécifique de la DNRED dans la lutte contre le terrorisme

La DNRED a revu et développé l'action du Groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme (GOLT), dont les effectifs sont désormais de 20 agents en 2020.

Un dispositif de centralisation de l'information en lien avec la lutte contre la radicalisation, le terrorisme et son financement a été mis en place : tous les renseignements collectés sur ce sujet par les services douaniers territoriaux à l'occasion de leurs contrôles, font l'objet d'une transmission au GOLT qui vérifie, enrichit puis transmet les informations utiles aux services de renseignement spécialisés.

Enfin, la DNRED déploie des mesures d'entrave visant à intercepter des matériels, des personnes ou des flux financiers douteux, notamment non déclarés.

II – Les directions des douanes participent à la lutte contre le terrorisme à travers la sécurisation des échanges internationaux de marchandises

La douane est en charge de la prévention des actes terroristes dans le cadre de ses missions spécifiques de contrôle en matière de sûreté et de sécurité dans le but de sécuriser la chaîne logistique import. Elle met ainsi en œuvre le programme communautaire *Import Control System* (ICS), prévu par le règlement communautaire n° 1875/2006 du 18 décembre 2006. L'objectif est de faire face à la menace terroriste dans le cadre des recommandations de l'Organisation mondiale des douanes (normes SAFE).

En mars 2021 sera mis en œuvre la première tranche du dispositif ICS2 qui permettra de renforcer le dispositif de sûreté/sécurité des envois par fret aérien. Il sera possible, sur la base d'une déclaration anticipée (ENS), de demander aux opérateurs des informations supplémentaires et même des contrôles (screening) sur les colis ciblés et cela dès le lieu de départ des marchandises donc avant leur arrivée dans le pays de destination. Ces contrôles pourront déboucher sur l'empêchement d'embarquer la marchandise (procédure do not load) et ainsi renforcer la sécurité des échanges commerciaux.

Le contrôle des personnes constitue un deuxième levier d'action des services douaniers. La douane est ainsi fortement investie dans le système *Passenger Name Record* (PNR), qui vise à faciliter l'accès aux données des passagers aériens pour mieux cibler les contrôles et lutter contre le terrorisme et le crime organisé.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est une priorité pour la douane. En 2015, la douane a ainsi fait de la LBC-FT le 4ème pilier de la lutte contre la fraude.

Par le biais de la législation sur l'obligation déclarative en matière des transferts physiques de capitaux et l'infraction spécifique de blanchiment douanier (art. 415 du code des douanes), la douane dispose de pouvoir de contrôle et d'interception des sommes et des porteurs d'argent qui lui donnent un rôle central dans le dispositif LBC-FT.

Les contrôles qu'elle mène au quotidien permettent ainsi à la douane d'intercepter des sommes, titres ou valeurs transportés physiquement, susceptibles de provenir d'une activité illicite ou liée au terrorisme ou d'y être destinée. Ces constatations donnent lieu à des enquêtes administratives douanières (DNRED, SRE) ou judiciaires (SEJF) qui permettent de mettre à jour des activités et des réseaux criminels.

Dans le cadre de son action, la DGDDI a développé le service en ligne DALIA qui permet d'intégrer les déclarations d'argent liquide et ainsi disposer de données fiables sur les flux d'argent liquide à des fins d'analyse de risque.

Dans le cadre de ses contrôles, la douane met en œuvre le régime de gel des avoirs financiers liés au terrorisme, qui vise à priver la personne visée de moyens et de techniques de financement. La mesure de gel, prise au niveau international (ONU), communautaire (UE) ou national, a pour conséquence d'immobiliser les avoirs de la personne et de l'empêcher d'utiliser le dispositif bancaire. Les violations de ces embargos ou gels sont constitutives d'un délit prévu et réprimé par le code des douanes.

En parallèle de son action sur les flux d'argent liquide, la douane est l'autorité de supervision des professionnels du secteur de l'art assujettis à la LBC-FT. Dans ce cadre, elle exerce des contrôles chez les professionnels pour s'assurer qu'ils ont bien mis en place un dispositif de prévention contre la LCB-FT. Les éventuels manquements relevés dans ce cadre sont transmis à la commission national des sanctions.

III – Enfin, il convient de souligner l'action complémentaire des services de surveillance terrestre

Les missions de contrôle et de surveillance des voyageurs et des flux de marchandises, missions classiques de lutte contre la fraude, contribuent à la sécurisation du territoire et permettent également d'illustrer la participation de la douane à la lutte contre le terrorisme.

P204 PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Veille et sécurité sanitaire	35 496	35 496	85 000	85 000	85 000	85 000
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	35 496	35 496	85 000	85 000	85 000	85 000

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

L'action 16, intitulée « Veille et sécurité sanitaire », est dédiée à la politique de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux maladies et agents pathogènes émergents et ré-émergents, y compris les risques infectieux associés aux soins, ainsi que la politique de préparation et de gestion des urgences sanitaires.

Manière dont le programme participe à la politique transversale

La réponse à la gestion de l'épidémie de Covid-19 s'est inscrite dans un cadre interministériel pour coordonner les actions des centres de crises gouvernementaux et les décisions à mettre en œuvre par les acteurs concernés pour faire face à cette crise. À ce titre, les décisions prises par le comité interministériel de crise (CIC) ont été suivies d'effet par les autorités sanitaires.

Mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises

La mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises nécessite une évaluation du signal. Cette évaluation mobilise l'ensemble des informations et des connaissances pertinentes pour analyser le signal, le qualifier en alerte et prendre les décisions nécessaires. Elle a pour objet la prise de décision en réponse aux situations d'urgence, d'exception ou de crise. Elle peut prendre place dans le cadre de l'activation d'un plan particulier.

Par ailleurs, des actions d'information sont mises en place. Elles consistent à élaborer et à diffuser les renseignements nécessaires à la conduite à tenir par le public et les professionnels en cas de retrait de produit(s), d'événement inopiné potentiellement grave, ou de situation exceptionnelle (communiqué de presse, messagerie électronique, mise en place d'un dispositif de réponse téléphonique, lettre d'information). Elles peuvent nécessiter de rechercher individuellement les personnes appartenant à un groupe de population exposée à un risque, lorsque celui-ci est découvert *a posteriori*.

Au sein de la direction générale de la santé, le Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORUSS) est le point d'entrée ministériel unique pour les alertes sanitaires et sociales et, pour la France, le point focal national pour le règlement sanitaire international (RSI).

Préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles

La préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Il s'agit, dans les cas de menaces graves (catastrophe naturelle, accident technologique de grande ampleur, attentat massif, pandémie, etc.), pour l'État et l'ensemble des pouvoirs publics d'organiser la gestion de la crise et de mettre en œuvre les moyens pour secourir les victimes ou diminuer les risques pour la population. Dans ce cadre, la direction générale de la santé participe, en lien avec l'ensemble des directions du ministère chargé de la santé et des agences de sécurité sanitaire, à l'élaboration et à l'actualisation de plans ou guides ayant pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des documents détaillant notamment les procédures à respecter, les actions appropriées à mettre en œuvre et les acteurs responsables. Sont incluses dans ces documents la participation à des exercices, ainsi que l'élaboration et l'exploitation des retours d'expérience. Ces plans ou guides sont mis en œuvre au niveau local par les préfets et les agences régionales de santé.

Actions sur lesquelles les crédits sont imputés

ACTION 16 : Veille et sécurité sanitaire.

Les dépenses exécutées ou programmées sur l'action 16 du programme 204 ont notamment pour objet :

- l'activation, sur décision ministérielle, de plusieurs numéros verts gérés par la plateforme de réponse aux alertes sanitaires d'ampleur nationale ;
- la préparation des crises sanitaires via le fonctionnement de la cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU).

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

La mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire est assurée, sous l'autorité du directeur général de la santé (DGS), par la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire.

Le directeur général de la santé agit en étroite concertation avec d'autres départements ministériels (direction générale de l'alimentation, direction générale du travail, direction générale de la prévention des risques, direction de l'eau, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, etc.) et la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Il s'appuie en outre sur l'expertise du haut conseil de la santé publique, du réseau des centres nationaux de référence, des agences régionales de santé ainsi que celle d'agences de sécurité sanitaire telles que l'ANSM, l'ANSES et plus récemment de Santé publique France.

P176 POLICE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 597 781 042	1 571 577 078	1 573 583 637	1 557 944 658	1 592 192 781	1 571 208 165
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	855 842 065	836 880 918	995 754 874	984 438 533	1 007 791 543	992 607 108
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	457 497 294	400 443 030	385 619 337	351 568 365	395 731 674	350 041 573
P176 – Police nationale	2 911 120 401	2 808 901 026	2 954 957 848	2 893 951 556	2 995 715 998	2 913 856 846

Précisions méthodologiques

Les crédits consacrés à cette politique transversale correspondent :

- à la totalité de l'action 1 « Ordre public et protection de la souveraineté » ;
- à la partie de l'action 4 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » concourant à la défense et à la sécurité nationale ;
- à la partie de l'action 5 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » consacrée à la lutte contre le terrorisme.

Les crédits HT2 étant intégralement portés par l'action 6 du programme 176 police nationale, une clé de ventilation reposant sur le nombre d'ETPT par action permet de reventiler ces crédits au sein des autres actions du programme.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Dans le contexte particulier post-attentats et au regard de ses missions générales de sécurité, d'intervention et de prévention, toutes les actions du programme « Police nationale » contribuent à combattre cette criminalité.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la politique transversale de « défense et sécurité nationale », trois actions y sont principalement dédiées.

L'action 1 « *Ordre public et protection de la souveraineté* » rassemble les activités qui concourent d'une part, à la maîtrise des troubles à l'ordre public pouvant fragiliser le fonctionnement des pouvoirs publics et d'autre part, à la lutte contre le terrorisme et les menaces pouvant affecter la sécurité nationale. Les services de police concourant à l'action 1 sont les effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), de la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP), du service de la protection (SDLP), de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (RAID) et du détachement central interministériel d'intervention technique (DCI-IT). Concourent également à l'objectif de défense : la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) notamment par le biais du service central du renseignement territorial (SCRT) et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS). Les unités CRS, par leur présence et leur action en matière de maintien de l'ordre ou de sûreté au moment des grands rassemblements, contribuent à l'exécution de la mission.

L'action 4 « *Police des étrangers et sûreté des transports internationaux* » correspond aux moyens affectés à la sûreté des transports internationaux, ports, aéroports et trains internationaux. Pour l'action 4, ce sont principalement les effectifs de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) qui concourent à cette action de sécurisation des moyens et des infrastructures de transports placés sous sa responsabilité. La sécurité publique, les compagnies républicaines de sécurité ainsi que les effectifs de la préfecture de police complètent le dispositif.

L'action 5 « *Missions de police judiciaire et concours à la justice* » correspond aux moyens consacrés par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) en matière de lutte contre le terrorisme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Face aux attentats meurtriers qui continuent de frapper la France, la police nationale a pris des mesures pour assurer la protection de nos concitoyens et de ses propres personnels : elle a repensé la doctrine d'emploi de ses forces, renforcé leur capacité d'action et accentué leur présence dans les transports internationaux.

Une doctrine d'emploi repensée pour disposer de forces réactives et capables de s'adapter à l'évolution de la menace.

- En matière de dissuasion et de prévention :

Face à la menace persistante, la police nationale a maintenu à un niveau élevé sa présence sur la voie publique, notamment par la participation à ses côtés des forces militaires déployées dans le cadre des plans « Vigipirate », puis « Sentinelle ». Ainsi l'application de ces mesures a conduit la police nationale à :

- **Renforcer la protection des sites à risque et des cibles identifiées**

Déployée sur l'ensemble du territoire, la police nationale assure des missions de surveillance et de patrouilles devant les bâtiments institutionnels, des représentations diplomatiques ou culturelles. En période estivale, une attention toute particulière est portée à la sécurisation des sites touristiques, des transports collectifs ainsi que des établissements scolaires notamment lors des journées de rentrée. Ces missions de surveillance et de protection sont assurées par des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police et des CRS. Dans un contexte de menace terroriste toujours élevée, ce type de mission requiert un engagement important. En 2019, les effectifs CRS ont été mobilisés à hauteur de 445 équivalent temps plein (ETP), soit 18,4 % de plus que l'année précédente. En 2020, le temps global consacré par les effectifs de police nationale à la garde des bâtiments publics devrait néanmoins diminuer en raison des mesures COVID (485 145 missions au premier semestre 2020 contre 946 547 sur la même période en 2019). Parallèlement, le SDLP complète le dispositif en assurant la sécurité des sites de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et la protection des personnalités. En 2019, le SDLP a mobilisé 490 ETP pour des missions de protection de personnes (au global, 402 personnalités différentes ont été protégées durant l'année 2019) dont 482 dans le cadre de missions institutionnelles ou gouvernementales dites « permanentes ». Le SDLP réalise également un important travail de « criblage » des participants en amont des cérémonies officielles (G7, journées du patrimoine, élections européennes...). En 2019, le SDLP a ainsi réalisé 6 866 criblages dont 3 450 dans la perspective de grands événements. De manière plus générale, les référents sûreté de la police apportent leur concours aux opérateurs privés et aux collectivités locales pour qu'ils renforcent leurs dispositifs de sécurité passive (on parle de prévention situationnelle).

- **Mener des opérations de sécurisation permanentes ou ponctuelles**

Parallèlement aux missions de surveillance et de protection, la police assure la sécurité des zones très fréquentées, des manifestations publiques et des grands événements ponctuels. Pour la police, l'activité de sécurisation prend également la forme d'opérations de contrôles sur la voie publique, dans les stations de transport ainsi que dans les gares. Elles sont réalisées sur réquisition du procureur de la République ou sur le fondement d'un arrêté du préfet de police et visent à détecter la présence d'individus suspects ou susceptibles de commettre des infractions.

- **Mettre en place des dispositifs de formation dédiée à la lutte contre le terrorisme**

Afin de prévenir la menace terroriste et la conduite à tenir en cas d'attaque, la police, au travers de la DCRFPN, a mis en place des formations articulées autour de la lutte contre le terrorisme et les tueries de masse, le secourisme opérationnel aux victimes et la prévention du sur-attentat. Au 4^e trimestre 2019, 5 nouvelles compagnies CRS ont ainsi été recyclées au cours de recentrages opérationnels. En vue de prévenir des actes terroristes, criminels et délinquants, les agents sont également formés à la détection des comportements suspects. Enfin et pour permettre le développement d'une culture de la sécurité élargie à l'ensemble de la société civile, la DCRFPN a mis en place une mallette pédagogique relative à la prévention des risques terroristes destinée aux agents privés de sécurité. D'une durée de 13 heures, la formation est dispensée depuis septembre 2017 au bénéfice de formateurs non policiers (GRETA), qui se chargent en retour de la diffuser auprès de leurs agents privés.

- **Accompagner le développement de la vidéoprotection**

Le développement de la vidéoprotection et le plan de sécurisation des transports permettent d'améliorer les capacités d'anticipation et de réaction des services de police et de secours. Une attention particulière est apportée à la plaque parisienne, en raison de la densité de population et des réseaux de transport en commun, de la présence d'institutions gouvernementales et internationales, ou de sites vitaux. Ainsi, depuis 2011, la préfecture de police de Paris peut s'appuyer sur les caméras déployées et les partenariats passés avec les acteurs locaux (collectivités et opérateurs) dans le cadre du plan de vidéoprotection de la préfecture de police (PVPP).

Enfin, les services de police organisent et participent régulièrement à des exercices et des simulations afin de tester leurs capacités de réaction face à un ou plusieurs attentats conventionnels ou NRBC (arme nucléaire, radiologique, biologique et chimique) et exercent également leurs capacités de conduite opérationnelle de ces crises.

- En matière de répression pénale

En matière de répression pénale, la lutte contre terrorisme est principalement menée par deux structures de la DCPJ chargées des investigations : la sous-direction antiterroriste (SDAT) et la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC).

- **La sous-direction antiterroriste (SDAT) mène les enquêtes en lien avec le terrorisme**

Depuis la circulaire du garde des sceaux du 18 décembre 2015 relative à la lutte contre le terrorisme, la coordination de la réponse judiciaire implique que la saisine de la DCPJ demeure le principe en cas de commission d'attentat sur le territoire national.

Travaillant en coopération avec la DGSI, la DRPJ de Paris, le SCPTS, EUROPOL, INTERPOL et les services étrangers spécialisés, la SDAT est chargée des enquêtes qui lui sont confiées par le parquet de Paris. Au-delà des enquêtes qu'elle est amenée à traiter, la SDAT coordonne également les enquêtes diligentées par les DIPJ et DRPJ qui ne font pas l'objet d'une saisine du parquet de Paris, mais qui mettent en cause des individus radicalisés (faits d'apologie, de menaces ou de provocation à commettre des actes de terrorisme, des disparitions inquiétantes susceptibles de s'identifier à un départ dans une zone de combat, etc.) et qui sont susceptibles, à terme, de déboucher sur l'ouverture d'une enquête terroriste et une saisine du parquet de Paris.

SDAT Nombre de	Saisines	De personnes en GAV	De personnes mises en examen	De personnes sous contrôle judiciaire	De personnes Écrouées
2019	62	92	32	7	27
2020	22	21	8	3	5
TOTAL	434	722	277	95	200

Source : DCPJ

- **La sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC) fournit un appui technique aux services**

Compétente en matière d'enquête numérique, la SDLC fournit un soutien technique et opérationnel aux services impliqués dans la lutte antiterroriste en développant les relations avec les fournisseurs de services sur internet. L'activité de la SDLC vise, notamment, à améliorer la prise en compte par les principaux opérateurs (Apple, Facebook, Google, Microsoft et Twitter) des demandes adressées par les enquêteurs français pour obtenir les données de connexion. La SDLC contribue par ailleurs à la lutte contre la radicalisation sur internet en traitant des signalements de contenus illicites du « web » (228 545 signalements en 2019 toutes catégories infractionnelles confondues), en effectuant une veille proactive et en opérant des mesures de retrait, de blocages et de dé-référencement des contenus faisant l'apologie du terrorisme. Depuis l'entrée en vigueur du dispositif en 2015 et jusqu'au 12 juin 2020, la police a demandé le retrait de 60 984 contenus (photos, textes, vidéos), le blocage de 726 sites et le dé-référencement de 13 521 éléments des moteurs de recherche. Pour faire face à l'augmentation sensible du nombre de signalements recueillis par la plateforme Pharos et optimiser le traitement de ceux-ci, un chantier de modernisation portant sur la refonte de l'application est en cours. Il vise notamment au développement d'outils d'automatisation des recoupements et de redirection vers d'autres plateformes (Thésée). La réflexion porte également sur un module interopérable de constatations sur Internet. Cette refonte s'accompagne par la mise en ligne prochaine d'un nouveau portail de signalement public.

Une capacité d'action renforcée pour lutter avec efficacité contre le terrorisme

- les moyens d'investigation et de renseignement :

Les services de renseignement de la police poursuivent leur montée en puissance. Parmi les directions renforcées en effectifs et en moyens, on peut citer la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ), la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP), la SDAT et la SDLC de la DCPJ ainsi que le service central du renseignement territorial (SCRT).

Le SCRT concourt au niveau territorial à la surveillance des individus susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale. Créé en 2014, le SCRT participe à hauteur de plus de 50 % de ses capacités à la prévention de la radicalisation et du terrorisme. En 2019, le SCRT a mis en place 5 424 dispositifs de surveillance et mené 47 476 enquêtes administratives (enquêtes de moralité, de naturalisations, recrutement dans le cadre de concours nationaux et/ou criblage) contre 69 670 en 2018 (- 1,8 %). La tendance à la diminution déjà observée l'année précédente s'est confirmée, susceptible d'être expliquée notamment par la nature même des enquêtes qui sont devenues plus longues et plus complexes en raison de modifications législatives et par la montée en puissance du SNEAS (service national des enquêtes administratives et de sécurité), dont les prérogatives ont été renforcées.

Au niveau national, l'échange d'informations opérationnelles entre les structures de renseignement a été conforté, notamment avec le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT), mis en place en juillet 2016 dont l'objectif de prévenir le renouvellement des infractions terroristes tout en facilitant le partage des informations entre les services. Ce fichier est accessible aux personnels de la justice, aux personnels de l'administration pénitentiaire, aux officiers de police judiciaire habilités de la police et de la gendarmerie et certaines administrations comme les préfetures. Grâce aux informations enregistrées (identité des personnes inscrites et leurs adresses), ce fichier contribue à la localisation rapide des auteurs d'infractions terroristes par les services d'enquête. Il facilite également le suivi par les autorités judiciaires et les services de police et de gendarmerie des auteurs d'infractions terroristes. Ils peuvent entre autres consulter, enregistrer une « notification à personne », des justifications, un changement d'adresse ou un déplacement à l'étranger de la personne suivie et consulter les alertes émises par le ministère de la justice. 31 agents ont été ainsi formés en 2019 et 7 depuis le début de l'année 2020. Initialement prévue courant 2020, une formation pratique à partir d'une base école (qui sera fournie par le ministère de la justice), devrait voir le jour à l'horizon 2021 (cette formation est à ce jour uniquement théorique). Ce nouveau format permettra d'améliorer la formation des policiers en passant d'une à deux journées de formation.

FIJAIT

Bilan : évolution des statistiques (septembre 2019)

Année	Nombre de dossiers	Dossiers notifiés	Justifications enregistrées	Nombre d'alertes émises	Nombre de consultations (depuis l'ouverture hors consultations par liste)
31 décembre 2017	913	300	745	1 025	146 385
31 décembre 2018	1 055	452	1 176	1 586	337 292
30 septembre 2019	1 151	535	1 001	1 095	482 592

Source : Ministère de la justice.

En 2019, une application de gestion des contrôles judiciaires (GECOJ) a été mise à disposition des forces de l'ordre afin d'assurer un meilleur suivi des individus placés sous contrôle judiciaire pour des infractions terroristes.

Depuis l'été 2018, le pilotage opérationnel de la lutte anti-terroriste est confié à la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ). En tant que chef de file, la DGSJ organise et anime la réunion hebdomadaire du comité de pilotage opérationnel (COP) et la réunion mensuelle du comité opérationnel stratégique (COS) qui rassemblent tous les acteurs engagés dans la lutte contre le terrorisme.

- les moyens humains :

Un plan de 10 000 recrutements, échelonné sur cinq ans, a été initié en 2018. Dans ce cadre, la police nationale devrait être renforcée de 6 946 emplois d'ici 2022 (1 404 effectifs en 2018, 1 707 en 2019, 1 398 en 2020 et 1 406 en 2021 et 1 031 en 2022). Ces renforts serviront principalement à renforcer les forces de police aux frontières, les unités de police de sécurité du quotidien ainsi que les services de renseignement. Sur la période 2018-2022, les services de renseignement bénéficieront du renfort de 1 765 emplois supplémentaires.

Une présence policière accrue dans les transports internationaux

Les activités de sûreté des moyens de transports nationaux et internationaux assurées par les policiers de la DCPAF et sous sa coordination (DCPAF-SNPF) participent pleinement à la politique de défense et de sécurité nationales ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme. En 2019, 379 ETPT ont été consacrés à ces missions (318 en 2018).

La zone de compétence de la DCPAF est très large puisqu'elle s'étend sur 30 aéroports civils (dont 10 dans les départements et collectivités d'outre-mer), 13 installations portuaires, les réseaux ferrés et notamment les liaisons internationales et tout particulièrement le lien fixe transmanche. Les services de la DCPAF sont assistés des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris, des CRS et de la DGSI, et collaborent en outre à la lutte antiterroriste par la transmission d'informations aux directions spécialisées. Les unités routières des CRS ont, en outre, été mobilisées aux côtés de la PAF dans le cadre des dispositifs de surveillance et de contrôles fixes ou mobiles des axes routiers mais également des frontières intérieures terrestres.

Par ailleurs, la présence policière s'est accrue dans les gares depuis la tentative d'attaque terroriste à bord d'un train Thalys reliant Bruxelles à Paris, en août 2015. Désormais, des patrouilles embarquées de la PAF sont présentes dans la majorité des trains Thalys, en plus de celles déjà présentes dans les trains Eurostar à destination de Londres.

Plus généralement, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Europe, outre le dispositif « frontières intelligentes », les forces de police sont étroitement associées à la mise en œuvre opérationnelle du système API-PNR pérennisé par la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme du 30 octobre 2017. Ce nouvel outil permet de collecter automatiquement des informations commerciales détenues par les compagnies aériennes. Ces dernières portent sur les données relatives à l'enregistrement (API pour « Advanced Passenger Information ») et à la réservation (PNR pour « Passenger Name Record ») des passagers aériens. Les informations collectées par ce biais concernent essentiellement les vols extra Schengen entrant ou sortant de France, toutefois quelques compagnies affrétant des vols intracommunautaires alimentent également ce système d'information. Accompagnant la montée en puissance du dispositif, une formation d'une durée de deux jours (12 heures) a été mise en place. À ce jour, 1 121 enquêteurs ont été formés depuis 2017.

Une doctrine du maintien de l'ordre repensée en réponse à la montée en puissance de mouvements contestataires facteurs d'insécurité

Depuis décembre 2018, le mouvement revendicatif des « gilets jaunes » a régulièrement généré des troubles à l'ordre public. L'augmentation des formes les plus radicales de contestation a conduit à des mobilisations dispersées, non structurées et caractérisées par leur imprévisibilité : elles peuvent très rapidement évoluer vers d'importantes violences envers les personnes, les biens et les institutions.

Dans ce contexte, la gestion de l'ordre public a considérablement évolué. Face aux mutations de la gestion de l'ordre public, le nouveau schéma national du maintien de l'ordre, en cours d'écriture, fixera un cadre global rénové de l'emploi des forces de l'ordre et des moyens techniques spécialisés, destiné à adapter et actualiser la gestion de l'ordre public en France. La réflexion s'étend également au SCRT qui a entrepris un ensemble d'actions en vue d'améliorer la prévision des actions de voie publique et de renforcer le suivi des mouvances contestataires (mouvance dite d'ultra-gauche, les animalistes et les antisépécistes, le militantisme environnementaliste ainsi que la mouvance d'ultra-droite).

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

La loi du 10 avril 2019 vise par ailleurs à renforcer le maintien de l'ordre public lors des manifestations en créant le délit de dissimulation du visage dans une manifestation avec troubles à l'ordre public. 299 gardes à vue ont depuis été enregistrés par la sécurité publique pour ce chef. Par ailleurs, 1 597 verbalisations pour participation à une manifestation interdite sur la voie publique (contravention de 4^{ème} classe) ont été rédigées depuis le 23 mars 2019.

En 2019, la mobilisation des effectifs de la police nationale est restée importante, notamment sur la plaque parisienne. En parallèle des unités spécialisées (CRS) ; la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) ont encadré 6 933 événements de voie publique (dont 5 633 maintiens de l'ordre) soit une légère baisse de 5,2 % par rapport à l'année précédente (7 317 en 2018), avec cependant une hausse des opérations de maintien de l'ordre (5 561 en 2018 soit +1,2 %). S'ajoute 5 855 événements gérés par la DSPAP.

P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 256 210 286	1 256 002 362	1 221 846 713	1 221 900 552	1 248 400 934	1 248 454 773
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	635 944 464	500 059 060	669 221 997	498 671 105	611 277 748	491 939 148
05 – Exercice des missions militaires	152 496 574	152 496 574	158 108 540	158 108 540	158 900 785	158 900 785
P152 – Gendarmerie nationale	2 044 651 324	1 908 557 996	2 049 177 250	1 878 680 197	2 018 579 467	1 899 294 706

Précisions :

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01, 04 et 05 de son projet annuel de performances.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution budgétaire 2019, la LFI 2020 et le PLF 2021, à l'exception des opérations extérieures (OPEX), du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et des moyens nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), pour lesquels le hors titre 2 réel est comptabilisé.

Les ETPT correspondent principalement à l'activité des personnels de la gendarmerie départementale, de la gendarmerie mobile, de la garde républicaine et du GIGN, engagés dans le concept de sécurité nationale illustré par les missions de protection et de défense du territoire.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Force armée chargée de missions de police et de défense, en France, à l'étranger et au sein des armées, la gendarmerie concourt, en coordination avec les autres acteurs (administrations, opérateurs, collectivités), à la protection du territoire, en remplissant notamment des missions de police administrative et de police judiciaire. Sur près de 95 % du territoire national, elle occupe une place essentielle dans l'organisation du dispositif de sécurité et de défense visant à protéger la France et ses ressortissants, garantir la continuité de l'action de l'État, préserver notre souveraineté et répondre à une crise majeure. Dès lors, la gendarmerie nationale contribue à la défense et à la sécurité nationale sur les axes stratégiques du DPT « Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation », « Protéger la population et le territoire » et « Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales ».

Consolider les capacités de connaissance et d'anticipation

Pour faire face à un niveau de menace élevé et persistant et répondre aux priorités fixées par le ministre de l'Intérieur en matière de connaissance et d'anticipation, la gendarmerie poursuit la consolidation d'une chaîne de renseignement opérationnel intégrée et adossée au maillage territorial des unités, dans une logique de complémentarité et en coordination avec les services partenaires. Au niveau central, la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) a été créée en 2013 et a intégré le second cercle de la communauté du renseignement, dans le cadre de la loi sur le renseignement du 24 juillet 2015 qui lui a octroyé la capacité de mettre en œuvre des techniques de recueil de renseignement. Chargée de l'animation du cycle du renseignement opérationnel dans les domaines de défense, d'ordre public, de sécurité économique et de sécurité nationale nécessaires à l'exécution des missions de la gendarmerie, la SDAO assure la coordination de cette fonction transversale en valorisant l'utilisation des capteurs de terrain et en s'appuyant sur les cellules renseignement au niveau départemental et les bureaux renseignements au niveau régional ou zonal. Le partage du renseignement recueilli est instauré avec les services partenaires grâce à des passerelles techniques et des liens fonctionnels mis en place à chaque échelon territorial. La participation de la SDAO, aux côtés des services partenaires, à des réunions organisées par la CNRLT (coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme) favorise la coordination et les échanges sur les sujets d'importance.

Avec la mise en œuvre des plans gouvernementaux de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, la recherche de renseignement et la détection des signaux faibles a connu une nouvelle impulsion, notamment par le déploiement progressif sur 3 ans (2015-2017) de 63 antennes gendarmerie du renseignement territorial venant renforcer essentiellement les SDRT (services départementaux du renseignement territorial) et de 8 antennes aéroportuaires, dont celles de Roissy et d'Orly rattachées à la DRPP (direction du renseignement de la préfecture de police).

Ainsi, la gendarmerie participe à la lutte contre la radicalisation en mobilisant les analystes spécialisés mais aussi les gendarmes des unités territoriales placés au plus près de la population. La gendarmerie est également engagée dans le suivi des individus radicalisés (pour un total d'environ 800 individus), au titre d'un « partage équilibré » avec les autres services. Elle a ainsi mis en place, depuis 2015, un dispositif adapté, animé et contrôlé depuis l'échelon central par la SDAO. Ce dispositif s'appuie, chaque fois que nécessaire, sur la mise en œuvre de techniques de renseignement qu'accorde la loi de 2015 et fait appel à des unités exécutrices possédant un haut niveau de technicité (service central du renseignement criminel, groupes d'observation et de surveillance, GIGN). Cet engagement de la gendarmerie s'exerce selon une logique de proximité et de capacité, en lien permanent avec le SCRT (et l'ensemble des services chefs de file en cas d'engagement concourant) pour les phases d'attribution, d'évaluation et de suivi. Enfin, dans le cadre du nouveau dispositif visant à optimiser la coordination entre les différents services, la SDAO est représentée à tous les échelons des structures afférentes, sous l'égide de la DGSI.

Par ailleurs, la SDAO participe au suivi des formes de contestation violente et à la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique, dont celles relatives aux projets d'aménagement contestés. Dans ce cadre, afin de mieux connaître les individus les plus dangereux et d'évaluer la menace qu'ils représentent, elle s'appuie sur les techniques et la chaîne de renseignement intégrée décrite *supra*. L'objectif est de mettre en place des mesures d'entrave administrative ou judiciaire imposant de fait des échanges permanents avec la SDPJ laquelle, dans le respect des impératifs de la procédure pénale, contribue au renseignement dans ce domaine.

Acteur de la politique publique d'intelligence économique, la gendarmerie concourt à la protection des intérêts économiques français contre les risques d'atteintes grâce à son réseau territorial composé d'environ 200 référents spécialisés et animé par la SDAO qui transmet le renseignement pertinent au comité du renseignement d'intérêt économique.

La nécessité de donner tout son sens à la mission de renseignement au sein de la gendarmerie, de mieux en définir l'organisation et les modalités d'exécution a donné lieu à la rédaction du guide d'orientation générale pour le renseignement, document préfigurateur d'un schéma directeur déjà en cours de mise en œuvre. Ce document a pour ambition d'optimiser l'organisation et le fonctionnement des structures de la gendarmerie en charge du recueil et de la remontée du renseignement sur l'ensemble du territoire, en étroite coordination avec le SCRT (service central du renseignement territorial) qui en assure la synthèse et la diffusion aux autorités gouvernementales et administratives.

Enfin, la gendarmerie travaille au développement et à l'amélioration de ses outils et à la consolidation de leur cadre juridique d'emploi. À ce titre, la nouvelle version du module « Gestion des Sollicitations et des Interventions » (GSI dit module « OPS ») a été déployé au profit de l'ensemble des unités de gendarmerie au cours du premier semestre 2020. En outre, elle aborde, en liaison avec un prestataire privé, la dernière phase de développement de son nouveau module « Gestion de l'Information et Prévention des Atteintes à la Sécurité Publique » (GIPASP dit module « RENS »).

La modernisation de ces outils incontournables respectivement au traitement des interventions opérationnelles pour le premier et au renseignement pour le second permet à l'Institution d'évoluer avec une plus grande efficacité dans ses missions quotidiennes et de mieux faire face aux grands enjeux sécuritaires. En parallèle de ces chantiers techniquement majeurs, la DGGN conduit en lien avec la DLPAJ une refonte juridique des décrets supports de ces applications métiers afin de les adapter aux nouveaux besoins opérationnels tout en prenant en compte les évolutions de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Les outils relatifs à la veille numérique, sur les réseaux sociaux notamment, font également l'objet d'une attention particulière en termes d'évolution.

Protéger la population et le territoire

Le dispositif territorial de la gendarmerie s'appuie sur un maillage d'unités départementales auxquelles sont adjointes des unités spécialisées (judiciaire, sécurité routière, haute montagne) qui interviennent à leur profit. Renforcée par les unités de gendarmerie mobile et par la réserve opérationnelle qui poursuit sa montée en puissance, la gendarmerie est en mesure d'adapter sa posture opérationnelle en faisant appel, le cas échéant, aux moyens ou aux unités nationales.

Elle déploie une « sécurité quotidienne » qui vise à replacer le service du citoyen au cœur de son action, dans tous les départements, en métropole comme en outremer, par une déclinaison en stratégie territoriale de sécurité, en faisant effort sur certains territoires identifiés comme prioritaires (20 départements et 4 quartiers de reconquêtes républicaines). S'inscrivant dans une démarche de résolution de problèmes, le contact, la proximité, la disponibilité et la visibilité sont renforcés pour répondre aux besoins des territoires (physiques, numériques et des mobilités), en mobilisant les potentialités du numérique, des partenariats et des approches partagées, et ainsi protéger et rassurer la population.

La gendarmerie participe également à la sécurité du citoyen au travers de sa mission de police judiciaire, qui représente presque 40 % de son activité, et qui est assurée de manière complémentaire par les unités territoriales et les unités de recherches (brigades de recherches, sections de recherches, offices centraux). Ainsi, les investigations judiciaires menées sur les 1 274 055 crimes et délits constatés par la gendarmerie en 2019 ont permis d'élucider plus de 44 % de ces faits. Plaçant la victime au cœur de son action, la gendarmerie met en œuvre toutes ses capacités pour lutter contre la délinquance, sur tout le spectre des infractions allant de la délinquance de proximité, qui touche quotidiennement les citoyens, à la criminalité organisée qui peut porter des atteintes graves aux fondements économiques et sociaux de la société française.

En complément, le centre de planification et de gestion de crises (CPGC) peut déployer sa composante projetable pour apporter au commandement territorial de la gendarmerie ou aux différentes autorités (administrative, judiciaire, diplomatique et consulaire) son expertise en matière de planification et de conduite d'opérations complexes. L'ancrage dans les territoires constitue un atout essentiel dans la primo-intervention en cas d'actes de malveillance de type terroriste, de crises d'ordre public ou de catastrophes naturelles ou technologiques. En juin 2017, la DGGN a diffusé la doctrine de « Réponse de la Gendarmerie à une Attaque Terroriste », qui permet de mieux cadrer l'action des primo-arrivants et de faciliter l'interface avec les autres services de l'État qui interviennent. La gendarmerie participe également, de manière déterminante, à la protection de sites sensibles, tels que les centres nucléaires de production d'électricité, les emprises relevant de la dissuasion, celles relevant de la souveraineté spatiale française et européenne, les infrastructures portuaires et aéroportuaires majeures et les palais nationaux. Par ailleurs, la gendarmerie assure des escortes de transports sensibles (nucléaires, Banque de France, etc...). Enfin, les capacités de la gendarmerie en matière d'intervention contre-terroriste ont été renforcées (création d'antennes territoriales du GIGN et durcissement des capacités d'action de certains pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie au sein du dispositif « PSIG sabre »), afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par le schéma national d'intervention. En application du contrat général interministériel rédigé en 2014 sous l'égide du Premier ministre, la gendarmerie a renouvelé ses équipements NRBC dans le but de garantir la continuité de son activité en atmosphère contaminée ou susceptible de l'être. Elle a aussi développé et renforcé ses capacités pour s'adapter à la variété des menaces, notamment dans le cadre de la lutte anti-drones ou contre les cybers menaces.

a) Renforcer la sécurité des sites nucléaires et des convois escortés de matières nucléaires

La participation de la gendarmerie à la protection des matières nucléaires s'est adaptée à l'évolution progressive des menaces. Elle s'est traduite par le déploiement des Pelotons Spécialisés de Protection de la Gendarmerie (PSPG) sur certains sites nucléaires et la mise en place d'escortes dédiées à la protection de certains convois de matières nucléaires.

Les PSPG sont des unités de contre-terrorisme nucléaire^[1] de la gendarmerie nationale dédiées à la protection de sites nucléaires. Financés par les opérateurs, les PSPG constituent, en gestion de crise, le premier niveau de la réponse spécialisée de l'État. Ils sont issus du dialogue entre l'État et les opérateurs pour renforcer la cohérence de la politique de lutte contre le terrorisme, le sabotage et les actes de malveillance.

Mis en place depuis 2009 sur les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) d'EDF, les PSPG sont aussi déployés progressivement depuis 2017, avec une doctrine d'emploi rénovée, sur les sites de la direction des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA-DAM) à Valduc (21) et à Cadarache (13).

La gendarmerie nationale participe également à la protection de certains convois de matières nucléaires civiles et militaires. Elle engage pour cela quotidiennement des escadrons de gendarmerie mobile spécifiquement désignés et formés pour accomplir ces missions particulièrement sensibles.

b) Protéger le territoire national

La menace terroriste djihadiste qui pèse sur la France depuis janvier 2015 a amené l'autorité politique à déclencher, dans l'urgence, l'opération Sentinelle consistant, pour les armées, à contribuer à la lutte contre le terrorisme au travers de missions de sécurisation réalisées sur l'ensemble du territoire national, sous réquisition de l'autorité civile et en complément des forces de sécurité intérieure.

Face à ce nouveau paradigme et à la nécessaire coordination entre armée de Terre et gendarmerie, il a été décidé en début d'année 2017, la production d'un document commun intitulé « memento de procédures tactiques des actions conjointes sur le territoire national entre les unités de l'armée de terre et celles de la gendarmerie nationale ». Sans portée normative, mais à vocation opérationnelle, ce document synthétique renforce l'ancrage de la GN dans la communauté militaire, conforte le rôle de l'armée de terre sur le territoire national et valorise les synergies. Il a été signé le 10 juillet 2018 par le directeur des opérations et de l'emploi et le sous-chef « Opérations aéroterrestres » de l'armée de Terre. Préalablement, un accord de coopération visant à mettre en place des actions complémentaires aux mesures déjà existantes afin de renforcer l'interopérabilité de la gendarmerie nationale et de l'armée de Terre dans les opérations de sécurité intérieure a été signé le 22 mai 2018. Cet accord comporte treize actions articulées autour de quatre lignes d'opérations relatives à la connaissance mutuelle, la formation, l'entraînement et le binôme.

c) Lutter contre le terrorisme

En 2017, conformément au schéma national d'intervention, la gendarmerie a densifié ses capacités d'intervention en déployant 50 nouveaux PSIG Sabre en métropole, unités dotées de moyens renforcés pour faire face à une attaque meurtrière. Aujourd'hui, 157 PSIG Sabre sont opérationnels sur l'ensemble du territoire national, métropole et outre-mer.

La gendarmerie a également adapté sa réponse face à une menace terroriste sur les palais nationaux en renforçant les capacités des pelotons d'intervention de la garde républicaine qui interviennent avec le GIGN.

En outre, les unités d'intervention spécialisées ont durci leurs capacités en matière de contre-terrorisme, notamment avec le PLAN LAT (qui a permis aux 6 antennes GIGN de métropole d'être dotées de véhicules blindés et de matériels divers dans la protection, l'armement et l'acquisition technique du renseignement) et la formation spécifique de l'antenne GIGN d'Orange en contre-terrorisme maritime.

La lutte contre le terrorisme s'étend également aux emprises diplomatiques françaises avec des missions permanentes de protection au profit du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) assurées par le GIGN et des militaires qualifiés « techniciens en escorte d'autorités et sécurisation de site (TEASS) ».

Elle assure, par ailleurs, après la diffusion en juin 2017 de sa doctrine de réponse opérationnelle à un acte terroriste, la formation continue (par un enseignement à distance) et le contrôle opérationnel (par des mises en situation) des gendarmes face à une attaque meurtrière. L'objectif est de permettre à chacun des militaires de la gendarmerie d'être confronté à une situation lui imposant une prise de décision rapide, tenant compte de l'urgence et de l'analyse du rapport de force.

Dans la lutte contre le terrorisme, la gendarmerie nationale développe sa coopération à l'international, en particulier en assurant la formation d'unités d'intervention étrangères par le GIGN et ses antennes dans les domaines du tir, de l'intervention, de la protection et de l'observation-recherche. Depuis 2018, un officier supérieur est affecté en Côte d'Ivoire, à l'école nationale à vocation régionale (ENVR) destinée à former les cadres des armées étrangères en contre-terrorisme au Sahel.

Enfin, afin de réagir immédiatement à une attaque terroriste dans un train, et dans une logique de sécurité globale des mobilités, la gendarmerie nationale, au regard de son expertise dans le domaine de la lutte contre le terrorisme développée dans d'autres domaines du transport (Air Marshall et Sea Marshall), a décidé, avec la SNCF, de déployer dans les trains circulant sur le territoire national un programme de « Train marshal ». Des gendarmes armés du GIGN, sont ainsi insérés en toute discrétion parmi les voyageurs.

d) La lutte contre la cybercriminalité

L'état de la menace confirme une constante augmentation des infractions délictuelles et criminelles visant ou utilisant les systèmes d'information. Le préjudice mondial est évalué à 600 milliards de dollars en 2017 selon une société spécialisée. Les victimes sont autant les particuliers et les entreprises que les administrations et les collectivités territoriales. Une professionnalisation des auteurs se fait jour et la criminalité organisée émerge également dans ce secteur, caractérisant l'importance des enjeux du territoire numérique. Au printemps 2020, la crise sanitaire liée à la COVID19 a d'ailleurs permis d'illustrer la capacité d'adaptation et la réactivité des cybercriminels qui ont rapidement exploité les nombreuses opportunités offertes par cette crise inédite.

Les escroqueries sont majoritaires, mais les cybermenaces regroupent également les rançongiciels qui ont fait l'objet d'une publicité mondiale à l'instar du virus *WannaCry*, les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données et les atteintes aux personnes voire à la sécurité nationale y compris par le biais d'outils de communication cryptés tels que le système Encrochat récemment mis au jour, de manière inédite au niveau international, par la gendarmerie en lien avec Europol.

Le corpus législatif en plein développement permet de réprimer plus efficacement les infractions numériques, d'améliorer la cyber sécurité et d'adapter les moyens à la disposition des enquêteurs, notamment la possibilité élargie des enquêtes sous pseudonyme.

Pour faire face, la gendarmerie s'est constituée un réseau spécialisé capable de traiter l'ensemble du spectre de la délinquance numérique, que les infractions soient commises totalement ou partiellement à l'aide du vecteur internet. La cible du réseau *Cybergend* est de plus de 7000 militaires à l'horizon 2022, répartis à plusieurs niveaux dans une logique de compétences croissantes. Ainsi, la gendarmerie durcit progressivement ce réseau en le déclinant depuis le niveau national avec le Centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N), dont sept antennes sont en cours de création dans chaque chef-lieu de juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), jusqu'au niveau territorial dans les unités de proximité, en passant par les compétences spécialisées mises en place au niveau départemental dans chaque groupement de gendarmerie ou au niveau régional au sein des sections de recherches qui seront, à terme, dotées de groupes dédiés.

Par ailleurs, un module d'initiation à la cybercriminalité est d'ores et déjà dispensé à tous les élèves gendarmes pour développer une culture cyber de base et garantir la qualité de la réponse apportée aux victimes.

Récemment, la gendarmerie a poursuivi l'adaptation de son dispositif en créant la brigade numérique (Bnum) qui incarne la fonction contact de l'Institution au sein de l'espace numérique, en mettant en place la plate-forme PERCEVAL dédiée aux usages frauduleux des cartes bancaires sur Internet et, en développant un plateau d'investigation des objets connectés (PIOC) afin notamment d'anticiper les évolutions futures.

Enfin, trois axes d'effort semblent devoir être privilégiés face à la cybercriminalité, au-delà du renforcement en cours des capacités : étendre les campagnes de prévention ciblées en direction des publics vulnérables (jeunes, personnes âgées, entreprises, établissements publics, etc.), développer les capacités et les compétences techniques des enquêteurs plus particulièrement sur la question clé du déchiffrement et poursuivre la simplification de la procédure pénale.

e) Répondre à la menace NRBC

La gendarmerie poursuit sa montée en puissance en matière de préparation et de gestion d'une crise à caractère NRBC. Après avoir prépositionné ses équipements de protection individuelle de manière stratégique sur le territoire, la gendarmerie a planifié et débuté leur renouvellement, grâce à des crédits du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Elle s'est également dotée d'une « task force » criminalistique NRBC s'appuyant sur les capacités de la cellule nationale NRBC (C2NRBC) et de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie (IRCGN). Cette « task force », unique en Europe, a vocation, notamment grâce à l'achat sur crédits SGDSN d'un véhicule d'intervention Biotox-Piratox (VIBP), à réaliser dans une zone contaminée un maximum d'actes criminalistiques et forensiques, afin d'exploiter au plus vite les traces et indices et renseigner les autorités administratives et judiciaires. La C2NRBC et l'IRCGN travaillent à une approche intégrée de levée de doute, d'identification et d'analyse criminelle en milieu dégradé.

En outre, plus de 800 formateurs-relais NRBC déployés dans toutes les unités de la gendarmerie diffusent, auprès des militaires des unités territoriales, les bonnes pratiques et un enseignement de premier niveau NRBC. Aptes à conseiller le commandement sur les risques et à appuyer la mise en œuvre de capacités spécifiques, ils sont également en mesure de renforcer la C2NRBC dans le cadre d'un engagement opérationnel, que ce soit sur une crise réelle ou lors d'exercices majeurs.

La chaîne de contre-terrorisme nucléaire est constituée de l'ensemble des unités d'intervention spécialisées de la gendarmerie concourant à la protection physique des installations et matières nucléaires.

Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales

Acteur de la sécurité globale, la gendarmerie participe à l'engagement de la France à l'extérieur du territoire. Cette capacité de projection et de participation aux OPEX s'inscrit dans une logique de complémentarité tant avec les armées que dans le cadre de missions de formation et d'appui aux forces de sécurité intérieures étrangères, au sein des dispositifs déployés par la communauté internationale ou par la France. Dans cette perspective, la gendarmerie assure principalement des missions d'accompagnement des forces (prévôté), de préservation des intérêts nationaux ou internationaux (essentiellement la protection d'emprises diplomatiques et de diplomates français à l'étranger), de réforme de systèmes de sécurité étrangers (renforcement et formation de forces de police locales), et enfin de participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires militaires ou civiles).

En matière de participation aux missions multilatérales, la gendarmerie engage ses militaires pour des durées généralement supérieures à six mois, sous couvert des cadres juridiques servant de fondement aux opérations extérieures auxquelles la France prend part (ONU, OTAN, Union européenne...). Elle est ainsi présente aussi bien dans des opérations civiles que militaires, plus particulièrement au profit de l'ONU et de la PSDC de l'Union européenne.

Participation ONU :

- MINUSCA – RCA (dont le chef de la composante Police)
- MINUSMA – Mali
- MONUSCO – RDC (dont le chef des opérations)

Participation UE :

- EUCAP Sahel Mali (dont le chef de mission et le chef des opérations)
- EUCAP Sahel Niger (dont le chef des opérations)
- EUBAM Libye (dont le chef des opérations)
- EUTM RCA (dont le conseiller police)
- EUFOR Althéa - Bosnie (analyste renseignement)

[1] La chaîne de contre-terrorisme nucléaire est constituée de l'ensemble des unités d'intervention spécialisée de la gendarmerie concourant à la protection physique des installations et matières nucléaires.

P161 SÉCURITÉ CIVILE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention et gestion de crises	1 302 459	1 443 547	560 000	560 000	560 000	560 000
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	12 434 851	13 083 175	13 779 897	12 573 009	12 665 832	13 034 052
P161 – Sécurité civile	13 737 310	14 526 722	14 339 897	13 133 009	13 225 832	13 594 052

Précisions méthodologiques :

Les dépenses organisationnelles liées au pilotage de la gestion de crise servent de manière induite à la défense et à la sécurité nationale, il n'est toutefois pas possible de distinguer dans le fonctionnement courant une quote-part sincère de ces dépenses.

Par contre, il est possible d'identifier les acquisitions de matériels (NRBCE et CPINAV sur l'action 11) et la part des interventions des moyens nationaux dévolue à la défense et à la sécurité nationale

Action 12 :

Sous-action 1 (avions) :

En 2019, la flotte d'avions de la sécurité civile a réalisé 26 407 heures d'alerte feux de forêt (heures d'alerte/avion) pour un total de 2 926,7 heures de vol feux de forêt et 2 665 heures de vol d'entraînement et formation feux de forêt. On été réalisées également 9 837 heures d'alerte IFR (heures d'alerte/avion de transport) pour un total de 89,8 heures de vol d'alerte, auxquelles s'ajoute 603,6 heures de vol de transport programmé et 334 heures de vol d'entraînement formation. Cette activité se répartit :

- pour les heures d'alertes : en 73 % alerte feux et 27 % alerte transport.
- pour les heures de vol : 44 % d'hdv feux de forêt, 40 % d'hdv d'entraînement/formation feux de forêt, 5 % d'hdv d'entraînement/formation IFR, 9 % d'hdv de transport programmé et 2 % de transport sur alerte.

Sous-action 2 (Formisc) :

En 2019, le total des activités des ForMiSC est de 60 841 hommes/jours. L'engagement opérationnel représente 42 211 hommes/jours, soit 69,4 % du total des activités. 6 436 hommes/jours ont été consacrés aux interventions sur « catastrophes technologiques », soit 10,6 % du total des activités et 15,25 % de l'engagement opérationnel. L'augmentation par rapport à 2018 tient principalement à la lutte anti-vectorielle (Dengue) menée dans l'Océan indien.

Sous-action 3 (hélicoptères) :

La flotte d'hélicoptères de la sécurité civile a réalisé 20 535 missions avec 15 714 personnes secourues pour un total de 15 943 heures de vol (temps technique de vol). Cette activité se répartie en 78 % de secours, 17 % pour l'entraînement et la formation et 4,2 % de vols techniques. 0,8 % de l'activité a été consacrée à l'assistance aux autres ministères, grands évènements et missions de police.

Sous-action 4 (Déménagement) :

L'activité 2019 du groupement d'intervention du déminage représente 15 324 interventions dont 3 251 sur objets suspects, 411 tonnes de munitions historiques collectées et 411 tonnes de munitions détruites, 887 visites de sécurité dont 400 au titre des voyages officiels et 105 assistances à perquisition en appui des forces de sécurité et des unités spécialisées (RAID, GIGN) dans le cadre de la lutte contre la menace terroriste.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur exerce une double responsabilité à l'égard des risques majeurs et des secours. Elle intervient à la fois en tant qu'acteur des secours et comme coordonnateur de l'ensemble des partenaires, au nombre desquels les acteurs de la chaîne opérationnelle.

La DGSCGC, au nom de l'État, met à la disposition de la population les moyens nationaux de la sécurité civile, au quotidien ou lors de crises majeures (naturelles, technologiques, terroristes), en métropole comme en outre-mer, en anticipation d'un événement annoncé ou en réaction à une crise inopinée. Les personnels et les moyens nationaux concourent ainsi à la politique transversale de défense et de sécurité nationale notamment par l'action des démineurs (neutralisation d'objets suspects, lutte anti-terroriste, capacité de lutte nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive (NRBC-E)), des avions, des hélicoptères et des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) ainsi que la capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires (CAPINAV).

La DGSCGC regroupe également les fonctions de préparation et de gestion des crises et de coordination de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux de la sécurité civile, et contribue ainsi, à ce titre, à la politique transversale « défense et sécurité nationale ».

La stratégie de sécurité nationale, telle qu'elle est définie dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, s'appuie notamment sur le concept de résilience. Celui-ci traduit la volonté et la capacité de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeures, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable.

Au travers de son engagement sur le terrain et de sa participation à la coordination des secours, la DGSCGC inscrit son action dans cette logique de résilience, conformément aux attendus relatifs à la stratégie de sécurité nationale du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 11 : Préparation et gestion des crises

La préparation et la gestion des crises consistent en :

- l'identification des risques et menaces potentiels, émergents ou avérés, dont les menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ou explosives ;
- l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception, réalisation et évaluation d'exercices) ;
- l'activation pertinente d'un réseau national d'alerte, dès que nécessaire ;
- la conception et la réalisation d'exercices et de retours d'expériences ;
- la formation des acteurs de la gestion des crises.

L'action comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Il s'agit, d'une part, du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) en activité en H24 et, d'autre part, du centre interministériel de crises (CIC), activée dernièrement :

- en 2015, 2016 et 2018, lors des attentats dits de « Charlie Hebdo », au Bataclan, à Nice, à Trèbes, à Strasbourg ;
- en mars 2015 lors du crash d'avion A320 de la compagnie *Germanwings* ;
- en novembre 2015, juin 2016, novembre 2018 et août 2019 : pour le suivi des grands événements, respectivement COP21, Euro 2016, commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, sommet du G7 ;
- en octobre 2016 et avril 2017 pour l'organisation de la mise à l'abri de migrants à Calais et Grande-Synthe ;
- en avril et Juin 2017, dans le cadre des élections présidentielles et législatives ;
- en septembre 2017 lors de la série d'ouragans de catégorie 5 « IRMA-JOSE-MARIA » dans les Antilles ;
- en février 2018, pour l'épisode neigeux ;
- d'avril à mai 2018, pour l'évacuation de la ZAD à Notre-Dame-des-Landes ;
- de novembre 2018 à juin 2019, pour le suivi du mouvement dits « des gilets jaunes » ;
- depuis le 17 mars 2020, pour la gestion de la crise sanitaire, économique et sociale engendrée par la COVID-19. À partir du 19 mai 2020, la CIC devient un centre interministériel de crise, avec le même degré d'implication de la DGSCGC.

Par ailleurs, elle est activée 2 à 3 fois par an, depuis 2010, dans le cadre des exercices majeurs organisés par le SGDSN. Le dernier exercice de cette envergure a été monté les 27 et 28 novembre 2019, baptisé « Variole 19 » et simulant une crise sanitaire de grande ampleur.

Action n° 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

L'action 12 regroupe l'ensemble des moyens nationaux de sécurité civile avec cinq sous-actions :

- sous-action n° 1 - Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Avions ;
- sous-action n° 2 - Préparation et Intervention des moyens nationaux terrestres ;
- sous-action n° 3 - Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères ;
- sous-action n° 4 - Préparation et Intervention des moyens nationaux de déminage ;
- sous-action n° 5 - Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien opérationnel.

Les sous-actions 2 à 4 participent à la politique transversale de défense et de sécurité nationale.

La sous-action n° 2 regroupe les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Fortes de leur polyvalence opérationnelle, les ForMiSC sont capables de mener des missions sur très court préavis dans des domaines aussi variés que les feux de forêt, les catastrophes naturelles et technologiques, les crises sanitaires, l'assistance aux populations et la participation à la gestion de crise. Les ForMiSC constituent les renforts nationaux et maintiennent à cet effet chaque jour 260 militaires en astreinte prêts à intervenir sur tout événement. Ce dispositif peut être complété par une ressource de 600 sapeurs sauveteurs mobilisables en 72h pour une intervention de 1 mois avec relèvement. Il convient d'ajouter à ces effectifs le personnel militaire d'astreinte dans les 9 états-majors interministériel de zone (EMIZ) de métropole et des outre-mer ainsi qu'au centre opérationnel de gestion interministériel des crises (COGIC).

La lutte contre la menace NRBC-E est l'un des axes d'excellence des ForMiSC pour lesquels le renforcement des moyens humains et matériels entrepris depuis 2016 se poursuit.

La sous-action n° 3 « Préparation et interventions des moyens nationaux aériens – Hélicoptères » présente l'activité des hélicoptères de la sécurité civile lesquels interviennent très majoritairement en milieux difficiles (littoral, montagne). Afin d'assurer leur mission principale de secours à la personne, les hélicoptères de la sécurité civile sont répartis dans 23 bases opérationnelles, mettant en œuvre chacune un ou deux appareils, en charge d'assurer une permanence des moyens de secours hélicoptérés 24 heures sur 24, 365 jours par an au profit des acteurs locaux du secours. Un échelon central (GHSC) situé à Nîmes pourvoit au soutien en régie, à la préparation, à la maintenance de premier et deuxième niveaux des appareils, à la préparation et à la formation des équipages.

En complément de ces missions de secours, les autorités peuvent faire appel à ces moyens pour d'autres types de missions (lutte contre les feux de forêts, participation à la lutte anti-pollution, assistance technique au profit d'administrations, missions de sécurité en subsidiarité de la gendarmerie nationale) ou de manière exceptionnelle comme cela a été le cas au plus fort de l'état d'urgence sanitaire pour évacuer des malades afin de répartir leur prise en charge par les structures hospitalières au plan national.

La sous-action n° 4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage » englobe les missions de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, GIGN, BRI, DSGSI ...) dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels et des grands événements comme le *D-day*, le tour de France ou encore le G7 ainsi que des missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires ou la réalisation de missions de formation de services spécialisés français ou étrangers. Pour assurer ces différentes missions et être en mesure de les exercer de manière adéquate sur l'ensemble du territoire, 25 centres de déminage, un centre de formation et de soutien et un centre de stockage de munitions chimiques s'attachent à remplir deux objectifs : réduire les stocks de munitions et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste.

La répartition territoriale des moyens entre les centres de déminage locaux doit répondre à plusieurs missions, notamment la destruction des engins des derniers conflits, la neutralisation des objets suspects et la sécurisation des voyages officiels en application du Livre blanc de la défense nationale. Il est à souligner que les missions de sensibilisation ou de formations des services spécialisés français en matière NRBC-E prennent une importance croissante dans l'activité du groupement d'intervention du déminage (GID).

Les activités du GID ont représenté en 2019 :

- 3 251 interventions sur objets suspects (OS),
- 12 073 interventions sur munitions (EOD).

La sous-action n° 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien » regroupe l'ensemble des personnels et des moyens mis en œuvre, en intervention, par les établissements de soutien opérationnel et logistique. Cette composante essentielle de l'intervention opérationnelle permet ainsi, en sus des autres moyens nationaux d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises majeures comme par exemple dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, tout en maximisant le recours aux synergies internes aux moyens nationaux. Cette sous-action porte notamment les dépenses relatives à l'immobilier et la réserve nationale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

En identifiant les risques et menaces potentiels ou avérés et en anticipant les crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception et réalisation d'exercices, retours d'expériences), le service de la planification et de la gestion des crises contribue également à la politique interministérielle de défense et de sécurité nationale. Il comporte en son sein le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), outil de préparation opérationnelle de la réponse nationale de sécurité civile, de veille permanente et de gestion de crise à la disposition du ministère de l'intérieur et le CIC.

Le CIC est géré fonctionnellement et administrativement par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises. Ainsi, le maintien en condition opérationnelle relève de sa responsabilité directe, soutenu par la Sous-Direction de la Préparation à la Gestion des Crises (SDPGC). Cette dernière assure également les fonctions de coordination de la gestion interministérielle des crises au sein du CIC, lorsque celui-ci est activé par le Premier ministre. Elle participe également à la formation à la gestion des risques et des crises des décideurs ministériels et territoriaux.

Ces responsabilités répondent pour partie à la circulaire n° 6095/SG du 1^{er} juillet 2019 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures, et à l'arrêté du 18 juin 2018 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Issu de la volonté exprimée par l'État dans le Livre blanc de la défense et de la sécurité nationale en 2008, le Centre national civil et militaire de formation et d'entraînement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive (CNCMFE – NRBC-E), créé par le décret n° 2014-338 du 14 mars 2014, est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du DGSCGC, au sein du ministère de l'intérieur.

Sa mission consiste à mettre en place des procédures conjointes d'intervention qui ont pour but de renforcer la capacité de réaction et de résilience dans le cadre de la gestion de crise majeure à caractère NRBC-E sur le territoire français.

Résolument interministériel, le CNCMFE allie les compétences et les expertises des services des ministères de la défense, de l'intérieur et des affaires sociales et de la santé.

Véritable réseau d'expertise, le CNCMFE structure son action sur tout le territoire national avec l'appui des organismes de l'État dans les zones de défense et de sécurité, à partir de son noyau central installé à Aix-en-Provence.

Enfin, la sous-direction des moyens nationaux (SDMN) de la DGSCGC, par son activité opérationnelle, participe pleinement à la politique de défense et de sécurité nationale. Les services de déminage sont à ce titre particulièrement sollicités dans le contexte actuel de menace terroriste.

P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	87 800 902	87 800 902	87 422 711	87 422 711	87 422 711	87 422 711
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale			4 633 695	4 633 695	4 621 054	4 621 054
P354 – Administration territoriale de l'État	87 800 902	87 800 902	92 056 406	92 056 406	92 043 765	92 043 765

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Il exerce ses missions à travers le réseau des préfetures (département, région, zone), des sous-préfetures, des hauts commissariats et des représentations de l'État outre-mer, auquel il revient de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire sous l'autorité du préfet.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 307 « Administration territoriale » du ministère de l'intérieur et le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre ont fusionné au sein du programme 354 « Administration territoriale de l'État », sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.

Le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures, des hauts-commissariats et des services des administrations supérieures des Outre-mer (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE) en SGAR et en DDI, des hauts commissaires délégués à la pauvreté, des emplois en SGAR (hors DATE), des emplois des SIDSIC ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures et des sous-préfetures (hors Paris), des hauts commissariats et des services des administrations supérieures d'outre-mer, des SGAR, des directions régionales et des DDI en France métropolitaine et dans les départements, régions et collectivités uniques d'outre-mer de Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin), la Réunion, Guyane, Martinique et Mayotte.

Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle opéré depuis le 1^{er} janvier 2020 participe de la construction du nouvel État territorial.

La défense et la sécurité nationale sont des politiques prioritaires de l'action de l'État, qui mobilisent fortement les préfets, les sous-préfets et les agents des préfetures.

Parmi les cinq actions du programme, l'action 1 « *Coordination de la sécurité des personnes et des biens* » concourt à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en transposant sur le territoire les politiques gouvernementales en la matière, conformément à la responsabilité de coordination interministérielle de préparation et de gestion des crises confiée au ministre de l'intérieur.

Cette action concerne les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et les sous-préfetures :

- la sécurité publique recouvre le pilotage de la politique de sécurité intérieure, la gestion de l'ordre public, l'animation des dispositifs partenariaux, la mise en œuvre des réformes structurelles ainsi que l'anticipation des situations de crise liées notamment aux menaces terroristes et à la vulnérabilité des installations sensibles. Ces politiques prioritaires ont été renforcées par le pacte de sécurité en accordant notamment des effectifs supplémentaires ciblés sur les missions de la lutte contre la fraude documentaire, la gestion des armes, la prévention de la radicalisation et l'éloignement ;
- la sécurité civile participe de la prévention des risques naturels et technologiques et de la gestion des crises de toute nature. Cette mission relève dans les préfetures de département de la responsabilité du service interministériel de la défense et la protection civile (SIDPC).

Précisions méthodologiques :

L'évaluation financière effectuée repose sur les dépenses de personnel :

- des agents qui participent à la mission « Sécurité et défenses civiles » et à la mission « Ordre public » (identifiables par l'application de la DMAT BGP2) ;
- des préfets, des sous-préfets territoriaux et des directeurs de cabinet, au *pro rata* du temps consacré à la politique de défense et sécurité nationale.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière (sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, au *pro rata* du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de défense et de sécurité nationale).

L'action 1 du programme 354 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » est maintenue sur le nouveau programme 354. En revanche, à compter de 2020, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 5 du programme.

L'estimation 2021 repose sur les hypothèses d'évolution des crédits du programme 354.

Précision complémentaire : Une partie de la contribution financière du programme à la politique transversale de sécurité nationale figure également dans le DPT « Sécurité civile ».

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
120126	<p>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayants droits</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1493520 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i></p>	165	155	150
120127	<p>Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i></p>	86	90	84
110103	<p>Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et, à compter de 2021, pour les veuves de plus de 74 ans des personnes ayant bénéficié de la retraite du combattant</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 884707 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i></p>	531	550	540
100101	<p>Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 155695 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i></p>	24	34	34
Total		806	829	808